



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 25 novembre 2015**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

12 – Orientation

12.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Puisqu'il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats, il sera traité à huis clos

12.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Puisqu'il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats, il sera traité à huis clos

12.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.004 Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CG Service de l'environnement - 1155334003

Adopter le plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020

Compétence d'agglomération : Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service du matériel roulant et des ateliers - 1156859002

Accorder un contrat à Équipement de Levage Novaquip inc. pour la fourniture et l'installation d'une plate-forme à levage hydraulique pour l'entretien et la réparation de véhicules lourds - Somme maximale de 140 844,38 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14479 (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.002 Contrat de construction

CE Service de la gestion et de la planification immobilière - 1155350004

Accorder un contrat à Gaston Champoux (1973) inc. pour les travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source à la caserne de pompiers no 78 située au 6815, chemin Côte St-Luc, Ville de Côte St-Luc - Dépense totale de 153 234,75 \$, taxes incluses - Appel d'offres 5799 (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.003 Contrat de services professionnels

CE Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications - 1156756003

Accorder un contrat de services professionnels de 3 ans à l'agence orangetango communication-marketing inc. pour accompagner Espace pour la vie dans ses activités de communication et de marketing - Montant total de 344 925 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14639 (7 soumissionnaires) - Approuver un projet de convention à cet effet

20.004 Contrat de services professionnels

CG Service des ressources humaines , Direction dotation et gestion de la main-d'oeuvre - 1153521001

Conclure une entente cadre avec Optimum consultant pour le développement et l'administration de test d'évaluation de la condition physique des candidat(e)s pour l'emploi de pompier, pour une période de décembre 2015 à décembre 2018 - Montant estimé à 210 884,27 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 15-1448 (1 soumissionnaires) - Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

Mention spéciale : Dossier déjà inscrit à la séance du 18 novembre 2015, 8 h 30, à l'article 20.013

20.005 Immeuble - Acquisition

CE Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1156896019

Acquérir, conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, plusieurs lots du cadastre du Québec identifiés comme ruelle au cadastre, et ce, à des fins de ruelle publique, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

20.006 Immeuble - Acquisition

CE Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1156896020

Acquérir, conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, les lots du cadastre du Québec identifiés comme ruelles au cadastre, et ce, à des fins de ruelles publiques, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

20.007 Immeuble - Acquisition

CE Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1156896023

Acquérir, conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, le lot 1 999 356 du cadastre du Québec identifié comme ruelle au cadastre, et ce, à des fins de ruelle, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

20.008 Immeuble - Acquisition

CE Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1156896025

Acquérir, conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, les lots du cadastre du Québec identifiés comme ruelles au cadastre, et ce, à des fins de ruelles publiques, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

20.009 Immeuble - Acquisition

CE Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1156896026

Acquérir, conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, les lots du cadastre du Québec identifiés comme ruelles au cadastre, et ce, à des fins de ruelles publiques, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie

20.010 Immeuble - Acquisition

CE Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1156896028

Acquérir, conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, les lots du cadastre du Québec identifiés comme ruelles au cadastre, et ce, à des fins de ruelles publiques, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

20.011 Immeuble - Acquisition

CE Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1156896029

Acquérir, conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, les lots du cadastre du Québec identifiés comme ruelles au cadastre, et ce, à des fins de ruelles publiques, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

20.012 Immeuble - Acquisition

CE Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1156896030

Acquérir, conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, les lots du cadastre du Québec identifiés comme ruelles au cadastre, et ce, à des fins de ruelles publiques, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

20.013 Immeuble - Acquisition

CE Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1156896031

Acquérir, conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, les lots du cadastre du Québec identifiés comme ruelles au cadastre, et ce, à des fins de ruelles publiques, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

20.014 Immeuble - Acquisition

CE Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1156896032

Acquérir, conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, les lots du cadastre du Québec identifiés comme ruelles au cadastre, et ce, à des fins de ruelles publiques, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

20.015 Immeuble - Acquisition

CE Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1156896033

Acquérir, conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, les lots du cadastre du Québec identifiés comme ruelles au cadastre, et ce, à des fins de ruelles publiques, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

20.016 Immeuble - Acquisition

CE Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1156896034

Acquérir, conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, les lots du cadastre du Québec identifiés comme ruelles au cadastre, et ce, à des fins de ruelles publiques, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

20.017 Immeuble - Acquisition

CE Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1156896035

Acquérir, conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, les lots du cadastre du Québec identifiés comme ruelles au cadastre, et ce, à des fins de ruelles publiques, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

20.018 Subvention - Contribution financière

CE Service de la culture - 1150015004

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 192 000 \$ à 14 organismes culturels montréalais dans le cadre du Programme de partenariat, culture et communauté 2015 de l'Entente MCC-Ville 2015-2016

20.019 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité sociale et des sports - 1155970001

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 93 000 \$ à 3 organismes, pour l'année 2015, dans le cadre de l'Entente Ville-MIDI 2014 - 2016, de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013 - 2016) et du budget du Service de la diversité sociale et des sports - Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Directive / Procédure / Calendrier

CE Service du greffe - 1152904001

Approuver le calendrier des assemblées ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération pour l'année 2016

30.002 Administration - Nomination de membres

CE Service de la culture - 1156369008

Approuver la nomination de madame Nathalie Maillé au conseil d'administration de l'organisme Les Arts et la Ville

30.003 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Service de la culture - 1153673005

Autoriser la réception du versement de redevances de 9 163,42 \$, taxes incluses, provenant des Éditions Cardinal, pour la publication «Quartiers disparus - Red Light, Faubourg à m'lasse, Goose Village» - Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses équivalent et affecter ce montant aux activités du Centre d'histoire de Montréal

30.004 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Service de sécurité incendie de Montréal, Direction de la prévention et de la planification - 1152725001

Accepter une contribution financière de 60 048,85 \$, pour le programme FEU FOLLET provenant des villes mentionnées ci-après, pour la réalisation des outils pédagogiques (bulletins et guides) et des frais accessoires portant sur la prévention des incendies et qui seront distribués aux enfants de la province de Québec

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

30.005 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE Service des communications - 1153292002

Autoriser un virement budgétaire de 350 000 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de fonctionnement du Service des communications pour couvrir les dépenses additionnelles en placements médias obligatoires et en service de rédaction pour l'année 2015

30.006 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE Service de la concertation des arrondissements - 1150587004

Autoriser un virement budgétaire de 692 932,88 \$ aux arrondissements en 2016, leur permettant de se conformer à la Politique de déneigement quant aux délais associés à l'activité d'épandage-trottoirs

30.007 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie - 1155360002

Autoriser un virement budgétaire de 50 000 \$ en provenance de la Division du développement durable vers l'arrondissement Saint-Laurent pour la poursuite d'un projet Quartiers 21 dans le cadre des actions du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015

30.008 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne un recours judiciaire. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.009 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne un recours judiciaire. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

50 – Ressources humaines

50.001 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale . Cabinet du directeur général

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	30
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	5

CE : 12.001
2015/11/25 08:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.002
2015/11/25 08:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.003
2015/11/25 08:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1155334003

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Adopter le plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020

Il est recommandé d'adopter le plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-11-19 10:57

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155334003

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Adopter le plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020

CONTENU

CONTEXTE

Le Plan d'action sur les changements climatiques 2006-2012 du gouvernement du Québec avait pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) au Québec et d'entamer le processus d'adaptation de la société québécoise aux changements climatiques. Le programme Climat municipalités, issu de ce Plan et géré par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), offre un soutien financier au milieu municipal pour la réalisation ou la mise à jour d'inventaires d'émissions de GES, l'élaboration de plans d'action visant la réduction des émissions de GES ainsi que l'élaboration de plans d'adaptation aux changements climatiques.

L'agglomération de Montréal était admissible au volet 2 du programme qui consiste à mettre à jour les inventaires des émissions de GES et les plans de réduction des émissions de GES de même qu'à élaborer un plan d'adaptation aux changements climatiques. Une demande d'aide financière de 1,9 M\$, couvrant l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal, à l'exception d'Hampstead, a été présentée au MDDELCC par la Direction de l'environnement, suite à l'adoption de la résolution CE10 0278 le 10 mars 2010.

Le 25 novembre 2010, le ministre du MDDELCC confirmait l'octroi d'une aide financière au montant de 1 880 781 \$. Le ministre en a fait l'annonce publique le 14 mars 2011. Cette aide financière est versée à la Ville de Montréal qui agit dans ce dossier pour elle-même et pour les 13 villes reconstituées suivantes de l'agglomération : Baie-D'Urfé, Beaconsfield, Côte-Saint-Luc, Dollard-des-Ormeaux, Dorval, Kirkland, Montréal-Est, Montréal-Ouest, Mont-Royal, Pointe-Claire, Sainte-Anne-de-Bellevue, Senneville et Westmount. Une entente entre la Ville de Montréal et chacune des 13 villes reconstituées citées précédemment a également été conclue au sujet des engagements des villes et du versement d'une portion de l'aide financière.

Les inventaires des émissions de GES corporatives et de la collectivité montréalaise ont été déposés au conseil d'agglomération le 20 juin 2013 et ont été reconnus conformes aux exigences du programme Climat municipalités par le MDDELCC le 14 août 2014. Les plans de réduction des émissions de GES corporatives et de la collectivité montréalaise 2013-2020 ont été adoptés par le conseil d'agglomération le 26 septembre 2013 et ont été reconnus conformes aux exigences du programme Climat municipalités le 18 mars 2015. Le plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020 déposé pour adoption aujourd'hui constitue donc le dernier document que la Ville s'est engagée à produire dans le cadre du programme Climat municipalités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0416 - 26 septembre 2013 - Adopter les plans de réduction des émissions de gaz à effet de serre corporatives et de la collectivité montréalaise - Agglomération de Montréal / Mandater la Direction de l'environnement pour développer des indicateurs de résultats, assurer le suivi et produire les rapports afférents

CG13 0201 - 20 juin 2013 - Dépôt des documents intitulés "Inventaire 2010 des émissions de gaz à effet de serre corporatives - Agglomération de Montréal" et "Inventaire 2009 des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise - Agglomération de Montréal"

CG11 0457 - 22 décembre 2011 - Approuver le projet de convention d'aide financière entre la Ville et chacune des villes reconstituées participantes mentionnées, dans le cadre du programme Climat municipalités

CG11 0198 - 22 juin 2011 - Approuver un projet de convention d'aide financière entre le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et la Ville relativement au versement d'une aide financière de 1 880 781 \$, dans le cadre du programme Climat municipalités

CG10 0413 - 25 novembre 2010 - Adopter le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 et du Plan corporatif de Montréal en développement durable 2010-2015

CE10 0278 - 10 mars 2010 - Mandater la Direction de l'environnement et du développement durable pour présenter une demande d'aide financière auprès du gouvernement du Québec, pour le territoire de l'agglomération de Montréal, au montant de 1,9 M\$, pour la mise à jour des inventaires des émissions de GES et des plans d'action de réduction ainsi que l'élaboration d'un plan d'adaptation aux changements climatiques

CE07 0296 - 7 mars 2007- Publication de l'inventaire des émissions corporatives de GES et du plan d'action corporatif «Pour préserver le climat»

DESCRIPTION

Le premier plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020 s'articule autour de deux grands volets. Dans un premier temps, il présente le diagnostic de vulnérabilité de l'agglomération face à six aléas climatiques dont les impacts, déjà observés ou anticipés en raison des changements climatiques projetés, sont ou seront significatifs pour la population et l'administration municipale. Ces six aléas sont :

- l'augmentation des températures moyennes, entraînant notamment un allongement de l'été, un raccourcissement de l'hiver et une augmentation de la fréquence des cycles de gel-dégel;
- l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des pluies abondantes;
- l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des vagues de chaleur;
- l'augmentation de la fréquence des tempêtes destructrices (vents violents, neige abondante, grêle, verglas);
- l'augmentation de la durée et la fréquence des périodes de sécheresse;

- l'augmentation de l'intensité des crues dans la Rivière des Prairies.

Suite à la description des projections climatiques, des impacts observés et anticipés et des différents niveaux de vulnérabilité sur le territoire de l'agglomération pour les six aléas, le plan d'adaptation présente, dans sa deuxième section, les engagements de chaque arrondissement de la Ville de Montréal et de chaque ville reconstituée de l'agglomération (à l'exception d'Hampstead) en matière d'adaptation aux changements climatiques. Les engagements des services centraux figurent également dans cette section. Ceux-ci correspondent à des actions ou orientations déjà annoncées dans d'autres plans ou programmes de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

La production de ce plan d'adaptation aux changements climatiques fait partie des engagements de la Ville de Montréal prévus à la convention d'aide financière intervenue avec le MDDELCC dans le cadre du programme Climat municipalités.

Ce plan permet de mettre en lumière les vulnérabilités propres à l'agglomération de Montréal face aux changements climatiques et d'identifier les mesures d'adaptation à mettre en oeuvre afin d'accroître la résilience des villes de l'agglomération.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses encourues dans la production de ce plan d'adaptation aux changements climatiques sont admissibles à l'aide financière du MDDELCC octroyée dans le cadre du programme Climat municipalités.

Une reddition de comptes devra être présentée au MDDELCC dans les trois mois suivant l'adoption du plan d'adaptation aux changements climatiques.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal rejoint trois des cinq grandes orientations du plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015, soit :

- Assurer la qualité des milieux de vie résidentiels;
- Pratiquer une gestion responsable des ressources;
- Améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Suite à son adoption, le plan d'adaptation aux changements climatiques devra être soumis au MDDELCC conformément aux engagements de la Ville prévus à la convention d'aide financière intervenue avec celui-ci. La réception de la totalité de l'aide financière accordée est conditionnelle à la déclaration de conformité du plan d'adaptation de l'agglomération de Montréal par le MDDELCC.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été développée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020 aux prochains conseil municipal et conseil d'agglomération, suivie de la transmission du plan au MDDELCC.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ne s'applique pas.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Service de sécurité incendie de Montréal , Direction (François SIM MASSÉ)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Luc DENIS)

Avis favorable avec commentaires :

Service de sécurité incendie de Montréal , Direction (Louise BRADETTE)

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports (Sylvie TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme (Julie TELLIER)

Avis favorable avec commentaires :

Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie (Monique CÔTÉ)

Avis favorable avec commentaires :

Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction (Marie LAFONTAINE)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction (Carlos MANZONI)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Rémi HAF)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'Espace pour la vie , Direction (Géraldine JACQUART)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Émilie CHARBONNEAU
Chef de section

ENDOSSÉ PAR

Annick LE FLOCH
Chef de division

Le : 2015-09-03

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Roger LACHANCE
Directeur

Tél : 514 872-7540

Approuvé le : 2015-11-18



Dossier # : 1156859002

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division Administration
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Équipement de Levage Novaquip inc. pour la fourniture et l'installation d'une plate-forme à levage hydraulique pour l'entretien et la réparation de véhicules lourds pour une somme maximale de 140 844,38 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14479.

Il est recommandé:

1. d'accorder à Équipements de Levage Novaquip inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat d'achat d'une plate-forme à levage hydraulique pour l'entretien et la réparation de véhicules lourds pour une somme maximale de 140 844,38 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14479;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 52,5 % par l'agglomération, pour un montant de 73 943, 30 \$, taxes incluses.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-11-12 15:34

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1156859002

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division Administration
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Équipement de Levage Novaquip inc. pour la fourniture et l'installation d'une plate-forme à levage hydraulique pour l'entretien et la réparation de véhicules lourds pour une somme maximale de 140 844,38 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14479.

CONTENU

CONTEXTE

La sécurité des employés est un enjeu important pour le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), puisque plus de 80 % de la main-d'œuvre est composés d'employés de métiers (cols bleus). En 2014, les troubles musculo-squelettiques (TMS) représentaient la principale cause des accidents de travail de ce service. Les TMS sont attribuables à plusieurs causes, notamment à une mauvaise posture ainsi qu'aux activités répétitives.

Le SMRA souhaite faire l'acquisition d'une plate-forme hydraulique pour l'entretien et la réparation de véhicules lourds pour son atelier de proximité Sud-Ouest. Ce type d'ateliers permet d'offrir des services d'inspection, d'entretien et de réparation à même la cour de voirie des clients desservis (arrondissements). L'acquisition de cette plate-forme permettra d'assurer la sécurité des employés en réduisant les risques potentiels de TMS liée aux mouvements répétés effectués sur des surfaces de travail non adaptées, en optant pour un produit ajustable à la hauteur de chacun.

Pour acquérir cette plate-forme à levage hydraulique, l'appel d'offres 15-14479 s'est tenu du 9 au 28 septembre 2015. Le délai de réception des soumissions a été de 20 jours incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions. La période de validité des soumissions indiquée à l'appel d'offres était de 120 jours calendriers suivant la date fixée à l'ouverture de la soumission.

Durant la période de sollicitation, deux addendas ont été produits:

- Addenda no 1, émis le 21 septembre 2015 pour diverses questions en lien avec les accessoires; et
- Addenda no 2, émis le 24 septembre 2015 pour l'annulation d'un article sur l'appel d'offres original et pour une modification sur les délais de livraison et d'installation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Accorder à Équipements de Levage Novaquip inc. le contrat pour l'acquisition d'une plate-forme à levage hydraulique tel que décrit au devis technique de l'appel d'offres 15-14479, au montant de 140 844,38 \$, taxes incluses. Ce montant inclut les options prévues au devis technique lesquelles totalisent 17 500,00 \$ et se répartissent comme suit :

- ° Antidérapant pour les rampes : 1 800,00\$
- ° Éclairage sécuritaire sous les rampes : 5 600,00\$
- ° Alimentation en air aux deux extrémités des rampes : 800,00\$
- ° Élévateur hydraulique roulant (Rolling Jack) pour élévation d'essieux : 9 300,00\$

La plate-forme de marque et modèle Stertil Koni SKY250-9, a une longueur de 9 mètres et une capacité de charge minimum de 70 000 lb ce qui répond aux exigences des véhicules lourds acquis par la Ville de Montréal. Ce système de levage est garanti pour une période de deux (2) ans pour les pièces et la main-d'œuvre. Le coût inclut les frais de livraison de l'appareil à l'atelier de proximité Sud-Ouest ainsi que deux séances de formation sur le fonctionnement et l'entretien de l'appareil à l'atelier concerné.

JUSTIFICATION

L'acquisition d'une plate-forme à levage hydraulique permettra de répondre aux exigences de la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds en matière d'inspection, de maintenance et de réparation. L'acquisition permettra également de respecter les orientations de la Direction générale de la Ville de Montréal en matière de santé-sécurité au travail et atteindre les objectifs de son plan annuel en matière de sécurité des équipements.

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'appel d'offres public 15-14479 pour lequel il y a eu trois (3) soumissionnaires conformes.

Firmes soumissionnaires conformes	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Équipements de Levage Novaquip inc.	120 723,75 \$		120 723,75 \$
UAP inc.	175 876,27 \$		175 876,27 \$
9215-7767 Quévec inc. (Centre de pièces Gagnon)	176 875,17 \$		176 875,17 \$
Estimation			85 000,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			157 825,06 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			30,73 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			56 151,42 \$

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	46,51 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	35 723,75 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	42,03 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	55 152,52 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	45,68 %

Préalablement au lancement de l'appel d'offres 15-14479, l'analyse d'un achat antérieur avait permis d'estimer la dépense du contrat à 85 000,00 \$, taxes incluses. Le coût d'acquisition de l'appareil de levage est plus élevé que le budget initialement prévu dû à la variation de la valeur du dollar canadien.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce contrat de 140 844,38 \$ (taxes incluses) sera assumé comme suit: Un montant maximal de 128 611,00 \$ (après ristourne des taxes) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale (RCG 15-012) et d'agglomération (RCG 15-011).

Cette dépense sera assumée à 52,5 % par l'agglomération et 47,5% pour la ville (local) en 2016.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'approbation du présent dossier ne permettrait pas d'acquérir les équipements et ainsi respecter les exigences en matière de sécurité routière, mais également le respect de la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du bon de commande en novembre 2015 pour une réception, au plus tard, en février 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Luc TROTTIER)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Lyne LAMBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève MILOT
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Claude SAVAGE
Directeur

Le : 2015-10-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514 872-1076
Approuvé le : 2015-11-10



Dossier # : 1155350004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Gaston Champoux (1973) inc. pour les travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source à la caserne de pompiers n° 78 (3195) située au 6815, chemin Côte St-Luc, Ville de Côte St-Luc. Dépense totale de 153 234,75 \$, taxes incluses - Appel d'offres 5799 (4 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 153 234,75 \$, taxes incluses, pour les travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source à la caserne de pompiers n° 78 située au 6815, chemin Côte St-Luc, Ville de Côte St-Luc, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Gaston Champoux (1973) inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 140 587,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (5799);
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-11-12 15:26

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1155350004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Gaston Champoux (1973) inc. pour les travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source à la caserne de pompiers n° 78 (3195) située au 6815, chemin Côte St-Luc, Ville de Côte St-Luc. Dépense totale de 153 234,75 \$, taxes incluses - Appel d'offres 5799 (4 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

La caserne de pompiers n° 78 est située au 6815, chemin Côte St-Luc, dans la Ville de Côte St-Luc (voir photo en pièce jointe). Le bâtiment a été construit en 1961 et le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) en est le seul occupant.

Suite à la demande de la Direction de la qualité, de la santé publique et des services multidisciplinaires - Santé au travail (CSSS), toutes les casernes de pompiers doivent respecter les exigences du règlement sur la santé et la sécurité au travail par rapport aux normes d'exposition aux fumées de diesel. Afin de répondre à cette demande, le SIM doit procéder à l'installation ou à la mise aux normes des systèmes de captation des gaz à la source dans les garages des casernes de pompiers. Les systèmes de captation des gaz sont des boyaux flexibles branchés directement sur les pots d'échappement des camions de pompiers afin d'extraire les fumées de diesel qui en sortent et les diriger à l'extérieur.

La caserne 78 n'est pas équipée d'un tel système. Un système de captation des gaz à la source adapté à la flotte du SIM y sera installé pour les deux baies de garage. Le nouveau système comporte des électro-aimants et des émetteurs sur les camions. Ceci permet un branchement manuel loin de la sortie d'échappement, un démarrage du système à distance et une déconnexion automatique à la sortie du camion du garage. Ce système présente une manipulation sans danger et minimise l'exposition des utilisateurs aux fumées de diesel.

En 2015, la Ville a mandaté les firmes Girard Côté Bérubé Dion architectes inc. et Stantec experts-conseils ltée afin d'élaborer les plans et devis et d'assurer la surveillance des travaux de mise aux normes des systèmes de captation des gaz des bâtiments du SIM. La gestion des projets de captation des gaz sera assurée par la firme de gestion Macogep inc.

Une évaluation des besoins du SIM et des équipements actuels de la caserne de pompiers n° 78 ont permis aux professionnels d'émettre les recommandations pour les travaux à exécuter. À cet effet, un appel d'offres a été lancé afin de réaliser les travaux d'installation

d'un système de captation de gaz à la source dans le garage de la caserne.

L'appel d'offres public a été publié le 2 septembre 2015 dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et sur le site Internet de la Ville, ainsi que le 3 septembre dans le journal La Presse. Les soumissions ont été reçues et ouvertes le 21 septembre 2015. La période d'appel d'offres a duré 19 jours calendrier. Un addenda a été émis durant la période d'appel d'offres (voir tableau ci-dessous).

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU
1	16-09-2015	Précisions aux plans mécaniques et électriques

Des visites des lieux ont été organisées en respectant la nouvelle politique de gestion contractuelle de la Ville. Les visites se sont déroulées du 8 au 10 septembre 2015 inclusivement.

La durée de validité des soumissions est de 120 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0250 - Approuver cinq projets de convention de cession entre Dessau inc. et Stantec experts-conseils ltée par lesquels Dessau inc. cède à Stantec experts-conseils ltée tous ses droits, titres et intérêts dans les contrats de services professionnels concernés, selon les mêmes termes et conditions.

CG15 0013 - Accorder quatre contrats de services professionnels en architecture et en ingénierie à Girard Côté Bérubé Dion architectes inc. et Dessau inc. (lots 1, 2 et 4) et Parizeau Pawulski architectes s.e.n.c., Dupras Ledoux inc. et MDA experts-conseils (lot 3) pour réaliser la mise aux normes des systèmes de captation des gaz des bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal pour une dépense totale de 2 690 504,31 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13764 (6 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin.

CG15 0148- Accorder un contrat de services professionnels en gestion de projets à Macogep inc. pour réaliser la mise aux normes des systèmes de captation des gaz des bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal pour une somme maximale de 984 847,34 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-14003 - (2 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu quatre (4) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO dont la liste est en pièce jointe et tous ont déposé leur soumission.

Le présent dossier recommande d'accorder un contrat à l'entreprise Gaston Champoux (1973) inc., soit le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux à la caserne de pompiers n° 78.

Afin de faciliter les travaux au garage, un véhicule d'intervention sera relocalisé dans une autre caserne pour la durée du chantier. Les travaux seront réalisés en procédant sur une baie à la fois, afin de permettre de garder la deuxième baie opérationnelle.

Au présent contrat, les travaux consistent principalement à :

- effectuer des travaux de protection temporaire;
- démanteler le système de chauffage radiant existant du garage et le remplacer par un système avec aérothermes au gaz;

- installer un nouveau système de captation des gaz à la source dans le garage pour les deux (2) baies;
- installer un nouveau panneau électrique;
- ragréer et peindre le plafond du garage.

Des contingences de 15 % sont prévues au contrat de l'entrepreneur pour faire face aux imprévus de chantier.

JUSTIFICATION

Les quatre (4) soumissions reçues sont conformes. Pour plus de détail, veuillez vous référer au tableau d'analyse de conformité des professionnels en pièce jointe.

Firmes soumissionnaires	Prix	Contingences	Total
Gaston Champoux (1973) inc.	122 250,00 \$	18 337,50 \$	140 587,50 \$
Roland Grenier Construction Ltée	124 720,28 \$	18 708,04 \$	143 428,32 \$
Procova inc.	125 322,75 \$	18 798,41 \$	144 121,16 \$
Ardec Construction inc.	140 499,45 \$	21 074,92 \$	161 574,37 \$
Estimation des professionnels externes (\$)	121 339,44 \$	18 200,92 \$	139 540,36 \$
Coût moyen des soumissions reçues (total du coût des soumissions reçues / nombre de soumissions)			147 427,84 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions - la plus basse) / la plus basse x 100)			4,87 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute - la plus basse)			20 986,87 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (((la plus haute - la plus basse) / la plus basse x 100)			14,93 %
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (\$) (la plus basse - estimation des professionnels)			1 047,14 \$
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) (((la plus basse - estimation des professionnels) / estimation x 100)			0,75 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			2 840,82 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			2,02 %

Note : tous les prix incluent les taxes.

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire est légèrement supérieur à l'estimation des professionnels qui était de 139 540,36 \$ (incluant les contingences et les taxes). Cette différence correspond à 1 047,14 (0,75 %). Le coût moyen des soumissions est de 147 427,84 ce qui représente un écart de 4,87 % avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission s'élève à 2 840,82 \$, soit 2,02 %. Les prix déposés par les trois (3) premiers soumissionnaires sont très similaires et proches de l'estimation des professionnels, présentant dès écarts de moins de 3 %. Ceci nous confirme la cohérence des prix entre les différentes soumissions, ainsi que les prix soumis représentent la valeur du marché.

L'analyse des soumissions faite par les professionnels externes démontre que Gaston Champoux (1973) inc. est le plus bas soumissionnaire conforme. Les professionnels recommandent l'octroi du contrat à cette firme (voir le tableau d'analyse et la lettre de recommandation des professionnels en pièce jointe).

Gaston Champoux (1973) inc., adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ni de celle du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du secrétariat du Conseil du trésor (RENA).

Gaston Champoux (1973) inc. n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) dans le cadre de ce contrat (communiqué 587). Cet entrepreneur détient une d'autorisation de l'AMF.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat à accorder est de 140 587,50 \$ incluant les contingences et les taxes.

De plus, un montant de 12 647,25 \$ (9 %) taxes incluses est prévu pour les incidences. Ce montant servira notamment à défrayer les frais de déménagement.

Le montant à autoriser totalise 153 234,75 \$, incluant les contingences, les incidences et les taxes et sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 15-008 du règlement – Travaux requis pour la captation des gaz à la source dans les casernes de pompiers.

Le coût des travaux est prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) du Service de la gestion et de la planification immobilière.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'Agglomération. Les travaux seront réalisés à 10 % en 2015 et à 90 % en 2016.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Un plan de gestion et d'élimination des déchets de construction est inclus dans le contrat de l'entrepreneur général.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de réduire au minimum l'exposition des usagers aux fumées de diesel, il faut procéder sans délai à l'installation du système de captation des gaz à la source dans le garage de la caserne 78. L'installation de cet équipement assurera la santé et la sécurité des travailleurs ainsi que le respect des rapports d'intervention des inspecteurs de la CSSS.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une affiche sera installée au chantier pour informer les citoyens et les usagers de la portée des travaux et des coûts qui y sont reliés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contrat : 14630 - Mandat : 17618-2-008

Octroi du contrat au CE :	novembre 2015
Réalisation des travaux :	décembre 2015 à mars 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service de sécurité incendie de Montréal , Direction (Carole GUÉRIN)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Despina Ruxandra DOGIOIU
gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-10

Carlos MANZONI
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carlos MANZONI
Directeur par intérim

Approuvé le : 2015-11-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Approuvé le : 2015-11-12



Dossier # : 1156756003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division identité et mise en valeur
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'octroi d'un contrat de services professionnels de trois ans à l'agence orangetango communication-marketing inc.pour une somme maximale de 114 975 \$ par année, pour accompagner Espace pour la vie dans ses activités de communication et de marketing (appel d'offres public 15-14639 - sept soumissionnaires) - Montant total 344 925 \$ (incluant les taxes).

Il est recommandé :

I. d'approuver un projet de convention par lequel Orangetango communication-marketing inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour un service d'accompagnement en communication-marketing pour Espace pour la vie, pour une somme maximale de 344 925 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (15-14639) et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

II. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-11-10 10:44

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1156756003**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division identité et mise en valeur
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'octroi d'un contrat de services professionnels de trois ans à l'agence orangetango communication-marketing inc.pour une somme maximale de 114 975 \$ par année, pour accompagner Espace pour la vie dans ses activités de communication et de marketing (appel d'offres public 15-14639 - sept soumissionnaires) - Montant total 344 925 \$ (incluant les taxes).

CONTENU

CONTEXTE

Espace pour la vie est une institution majeure de Montréal qui attire une importante clientèle locale et touristique, soit près de 2 millions de visiteurs par année. À Montréal et en périphérie, les offres muséales, récréatives et artistiques destinées aux clientèles locales et touristiques foisonnent.

Dans les prochaines années, plusieurs projets porteurs qui auront un impact positif sur les fréquentations et sur l'attractivité de Montréal comme destination touristique seront réalisés, notamment la Migration du Biodôme, la Métamorphose de l'Insectarium et la programmation des quatre institutions pour le 375e de Montréal.

Ces projets, ainsi que les objectifs ambitieux d'augmentation du nombre de visiteurs à Espace pour la vie pour les prochaines années, vont nécessiter une offensive de communication-marketing importante afin qu'Espace pour la vie puisse maintenir son leadership et attirer le plus grand nombre de visiteurs montréalais, québécois, nationaux et internationaux.

Dans la poursuite du développement de la promotion des institutions dans un univers médiatique en constance mouvance et pour s'assurer d'être à la fine pointe des nouvelles technologies et tendances, un accompagnement par des spécialistes dans des champs d'intervention de plus en plus pointus est nécessaire pour atteindre les objectifs et répondre aux divers besoins de communication.

À ces fins, Espace pour la vie a donc obtenu du Comité Exécutif l'autorisation de lancer un appel d'offres public ainsi que l'approbation des critères d'évaluation des soumissions en août dernier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 1583 – 26 août 2015 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour les services d'une agence de communication-marketing pour Espace pour la vie, pour une durée de trois ans et approuver les critères de sélection et leur pondération qui seront utilisés lors de l'évaluation des soumissions.

CM11 0736 - 26 septembre 2011 – Autoriser l'octroi d'un contrat de services professionnels de trois ans à l'agence de communication - marketing Les Évadés pour une somme maximale de 900 000 \$ par année, pour accompagner l'Espace pour la vie dans ses activités de communication et de marketing (appels d'offres public 11-11623 - dix soumissionnaires) - Montant total 2 700 000 \$ (toutes taxes incluses)

CM10 0308 - 22 avril 2010 – Approuver un projet de convention par lequel la Ville retient les services professionnels de la firme Cossette communications inc. pour accompagner les Muséums Nature de Montréal dans leurs activités de communications et de marketing, pour une période d'un an ou jusqu'à l'atteinte de la somme maximale de 1 000 000 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10-11125 - (13 soum., 2 conformes)

DESCRIPTION

Les mandats principaux de l'adjudicataire seront d'accompagner l'équipe des communications-marketing d'Espace pour la vie dans la planification stratégique, dans la création campagnes de communication-marketing et la conception graphique ainsi que dans la planification média.

Les taux horaires soumis au bordereau de prix serviront à la facturation des services.

JUSTIFICATION

Suite à l'analyse par les membres du jury, 2 firmes ont obtenu la note de passage. Suite à l'ouverture des enveloppes contenant le bordereau de prix, la firme orantango communication-marketing inc. a obtenu le plus haut pointage et est recommandée comme adjudicataire pour ce contrat.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base horaire (1)	Autres	Total (2)
Orangetango communication	82,3%	4810.72	91,693 \$		343 850,00 \$
Écorce Atelier créatif inc.	81,7 %	3567,63	123,023 \$		461 337,50 \$
Dernière estimation réalisée (en fait le montant disponible au budget)					344 925,00 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (Adjudicataire - estimation)					Ne s'applique pas
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((Adjudicataire - estimation)/estimation X 100)					Ne s'applique pas
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 ^e meilleure note finale - adjudicataire)					117 487,50 \$
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2 ^e meilleure note finale - adjudicataire)/ adjudicataire X 100)					34 %
(1) Représente le total des taux horaires moyens par année					
(2) Évaluation avec un total de 1250 heures par an pour les 3 années (total de 3750 heures)					

À cause de la nature même du mandat, le montant du contrat ne correspond pas à un montant forfaitaire, mais un à maximum qu'Espace pour la vie a évalué pouvoir consacrer à ce service professionnel.

Les prix des différents soumissionnaires devaient être comparés en fonction des taux horaire. Le bordereau de prix comprenait les taux horaire des différentes

personnes/fonctions qui travailleraient sur le mandat, et ce pour chacune des années du mandat. Espace pour la vie avait évalué la proportion des heures de chacune des fonctions. Un taux moyen se calculait donc pour chacune des années du mandat, et les 3 taux ont été additionnés pour donner le prix utilisé dans la formule.

Dans le tableau normalisé ci-haut, le Total est une évaluation et a été calculé en prenant le prix de base (total des taux horaire des 3 années) multiplié par un nombre d'heures de 1250. Ce nombre d'heures est approximatif et n'a été utilisé que pour déterminer un Total tel que requis dans le tableau normalisé. Voilà pourquoi le total ne correspond pas au montant du contrat mais est celui qui s'en rapproche le plus en fonction des données.

La dernière estimation réalisée correspond simplement au montant alloué à ce mandat dans le budget d'Espace pour la vie, donc au montant du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier soit, une somme maximale de 114 975 \$ par année soit 344 925 \$ pour trois ans (incluant les taxes) est prévu au Service de l'Espace pour la vie. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat permettra à Espace pour la vie de mettre en place des stratégies de communication efficaces, répondant aux habitudes changeantes des clientèles cibles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication n'a été identifié

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du mandat : janvier 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Claude HOULE)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'Espace pour la vie , Direction (Julie LAPOINTE)

Avis favorable :
Service des communications , Direction (Robert PARÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Josée DIONNE
Agente de marketing

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-10-28

Albane LE NAY
C/D Rayonnement et relations avec les
publics

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur

Tél : 514 872-1450
Approuvé le : 2015-11-06



Dossier # : 1153521001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction dotation et gestion de la main-d'oeuvre , Division recherche de talents et dotation - cols blancs et cols bleus
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de services professionnels à Optimum consultant suite à l'appel d'offres public no 15-1448 pour le développement et l'administration de test d'évaluation de la condition physique des candidat(e)s pour l'emploi de pompier, pour une période de décembre 2015 à décembre 2018, montant estimé à 210 884,27 \$ taxes incluses.

Il est recommandé:

1. De conclure une entente, d'une durée de 4 ans, pour procéder au développement et à l'administration de tests d'évaluation de la condition physique des candidats pour l'emploi de pompier;
2. d'accorder au seul soumissionnaire Optimum consultants, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 15-1448.
3. d'imputer ces dépenses à même le budget de la Direction de la dotation et de la gestion de la main d'oeuvre, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-11-11 10:06

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1153521001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction dotation et gestion de la main-d'oeuvre , Division recherche de talents et dotation - cols blancs et cols bleus
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de services professionnels à Optimum consultant suite à l'appel d'offres public no 15-1448 pour le développement et l'administration de test d'évaluation de la condition physique des candidat(e)s pour l'emploi de pompier, pour une période de décembre 2015 à décembre 2018, montant estimé à 210 884,27 \$ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, les services de la firme Optimum consultants sont retenus afin d'évaluer la condition physique des candidat(e)s pour l'emploi de pompier. Au cours des 4 prochaines années, le nombre d'embauche de pompiers sera croissant et régulier. Ainsi le nombre de candidat(e)s à évaluer est plus grand tel que le niveau des dépenses générées requiert de procéder à un appel d'offres pour conclure une entente contractuelle 2015-2018. Le lancement de l'appel d'offres a été initié le 3 août 2015 et l'ouverture le 19 août 2015, tel qu'il est déjà indiqué dans l'intervention de l'approvisionnement. Un comité de sélection a été constitué.

Un seul soumissionnaire a présenté une offre de services qui a été analysée par le comité de sélection le 2 septembre 2015. L'évaluation s'est faite à partir de la grille de critères présente au devis technique (voir document en pièces jointes). Le comité, à la suite de l'évaluation de la proposition du soumissionnaire, recommande d'octroyer le contrat à la firme Optimum consultants, soit la firme avec qui la Ville fait affaire depuis plusieurs années.

L'appel d'offres public a paru dans le SEAO. Un addenda a été émis pour répondre aux questions reçues.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Concours 50000L:

- Novembre 2010: 49 495,69\$ No de décision: 2103825004

Objet: Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation ainsi qu'approuver la grille d'évaluation pour retenir les services professionnels d'un consultant ou d'une firme spécialisée en évaluation de la

condition physique pour des candidats au poste de pompier, incluant la production d'un test, de grilles d'évaluation ainsi que l'administration du test aux candidats.

- 2011: 16 889,38\$ No de décision: 2113825007

Objet: Autoriser une dérogation au gel général des honoraires professionnels (CE 090582, modifiée), afin de permettre la rétention des services professionnels d'OPTIMUM Consultants. Ceci, pour assurer la tenue de la séance de requalification des tests physiques des candidats sur la liste d'éligibilité du concours pompier(ière) 50000L les 7, 11, 12, 13 et 14 octobre 2011, et ce, pour un montant maximal de 16 889.38\$

DESCRIPTION

Fournir des services professionnels en développement et en administration de tests d'évaluation de la condition physique des candidat(e)s pour l'emploi de pompier. L'estimation du nombre de candidat(e)s à évaluer par année, soit 250, est basée sur le nombre d'embauche prévue pour les années à venir. Le coût pour chaque candidat(e) est de 175,86 \$ avant taxes en 2015, 180,28 \$ avant taxes en 2016, 187,55 \$ avant taxes en 2017 et 190,24 \$ avant taxes en 2018 soit 183 417,50 \$ plus taxes sur 3 ans, pour un montant total de 210 884,27 \$ taxes incluses.

La facturation sera basée selon les journées d'évaluation, c'est-à-dire 1 facture par journée d'évaluation. La réception au préalable des résultats confirmera le nombre de candidat(e)s évalué(e)s par journée. Ils seront suivis de la facture, à laquelle sera inscrit le nombre de candidat(e)s évalué(e)s facturé(e)s. La facturation est établie par évaluation avant toutes taxes applicables par candidat(e) évalué(e). Donc, le mode de rémunération est à forfait.

Le montant avant taxes par candidat(e) comprend :

- la préparation d'un test d'évaluation de la condition physique;
- la préparation d'un document explicatif pour les candidat(e)s évalué(e)s;
- l'administration du test (toutes ses composantes);
- montage et démontage des appareils utilisés dans le circuit chronométré et familiarisation avec les appareils;
- achat ou location de matériel ou d'appareils nécessaires à l'évaluation (incluant la location d'un local);
- rencontres préalables nécessaires à la mise en place du test.

Il nous est impossible de réaliser les évaluations en régie, car nous ne possédons pas l'expertise nécessaire, les ressources suffisantes ainsi que les installations adéquates afin de procéder à des évaluations de tests de la condition physique de ce type.

JUSTIFICATION

Les objectifs poursuivis par cet appel d'offres sont:

Assurer l'évaluation de la condition physique des candidat(e)s pour l'emploi de pompier:

- Fournir un test éprouvé;
- Assurer un protocole d'administration éprouvé;
- Assurer l'administration du test (toutes les étapes);
- Assurer la production d'un document de présentation détaillé du test dédié aux candidat(e)s et candidat(e)s potentiel(le)s.

Cet appel d'offres n'a pas suscité beaucoup d'intérêt, en fait, il y a très peu de firme spécialisée dans ce genre de services à Montréal ou dans sa banlieue.

La firme Optimum consultants était le seul soumissionnaire, la firme a obtenu un pointage de 81.5 % et a été recommandée par le Comité de sélection en fonction des critères de sélection suivants:

CRITÈRES DE SÉLECTION	Pondération
Présentation de l'offre	5%
Compréhension du mandat de la problématique	10%
Approche proposée	30%
Capacité de production et échéancier	25%
Expérience et expertise: de la firme dans des travaux semblables	10%
Expérience et expertises: du chargé de projet et de son équipe	20%
Pointage intérimaire total	100%

Soumission conforme	Note intérim	Note finale	Prix unitaire par candidat (e)	Total
Optimum consultants	81,5	62,36	210,88 \$ En moyenne entre 2015 et 2018	210 884,27 \$
Dernière estimation réalisée (interne)			221,07 \$ En moyenne entre 2015 et 2018	221 070,00 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (l'adjudicataire - estimation)			10 225,73 \$	
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) (((l'adjudicataire - estimation)/estimation) X 100			-4,61 %	
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} note finale et l'adjudicataire (%)				

((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) X 100)

Notre estimation à l'interne était de 221,07\$ pour chaque candidat, l'estimation a été réalisée en fonction des derniers contrats octroyés en 2014 pour des tests d'évaluation de la condition physique pompier(ière) similaires.

Le coût pour chaque candidat(e) est de 202,20 \$ (taxes incluses) en 2015, 207,28 \$ (taxes incluses) en 2016, 215,63 \$ (taxes incluses) en 2017 et 218,73 \$ (taxes incluses) en 2018 soit un montant total de 210 884,27 \$ taxes incluses.

Sachant que très peu de firmes sont spécialisées dans le domaine et compte tenu de la complexité et du besoin récurrent, nous recommandons d'octroyer à la firme Optimum consultants un contrat de 3 ans.

Très peu de firmes à Montréal, ou dans sa banlieue, offre ce genre de services. Le recours à une firme externe spécialisée et reconnue nous assure un service clé en main standardisé et approuvé sur des tests éprouvés.

Le test d'évaluation de la condition physique est l'une des dernières étapes d'évaluation d'un concours pompier(ière). Ainsi, en 2015, l'évaluation de la condition physique se tiendra en décembre suite au processus d'entrevue pour le concours actuellement en cours (concours pompier(ière) #500000N). Afin de répondre aux besoins de recrutement du SIM, nous prévoyons évaluer au plus 250 candidats, considérant que 40 candidats peuvent être évalués par jour, il est tout à fait réaliste de procéder à autant d'évaluations en décembre. Il est recommandé d'effectuer les évaluations de la condition physique pompier(ière) en grand volume étant donné les équipements techniques requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les besoins en nombre de demandes d'évaluations ont été évalués à 250 par année. Le coût maximal du présent contrat à la charge des contribuables sera de 210 884,27\$ sur une période de 3 ans.

Période de décembre 2015 à décembre 2018

	Coût unitaire	Nombre d'évaluation	Coût avant taxes	Coût taxes incluses	Coût avec ristournes
Année 2015	175,60 \$	250	43 900,00 \$	50 474,60 \$	46 090,04 \$
Année 2016	180,28 \$	250	45 070,00 \$	51 819,23 \$	47 317,86 \$
Année 2017	187,55 \$	250	46 887,50 \$	53 908,33 \$	49 225,49 \$
Année 2018	190,24 \$	250	47 560,00 \$	54 682,11 \$	49 932,06 \$
TOTAL		1 000	183 417,50 \$	210 884,27 \$	192 565,45 \$

Après comparaison du coût unitaire avec les contrats précédents, il est constaté que le taux unitaire par candidat(e), en moyenne sur quatre ans est 5% plus bas que le taux unitaire précédent.

Pour l'année 2015, les crédits sont disponibles. Pour les années subséquentes, les fonds seront réservés en début de chaque année civile dans le budget de fonctionnement de la Direction de la dotation et de la gestion de la main d'oeuvre du Service des ressources humaines.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Service des ressources humaines a le mandat de fournir une main-d'oeuvre qualifiée aux unités d'affaires, au Service de sécurité incendie dans le cas présent. La qualification de candidat(e)s pour l'emploi pompier inclut le test de capacité physique. Ce test est essentiel afin de déterminer l'aptitude du candidat(e) à effectuer les tâches requises et à détecter d'éventuelles lésions qui ne seraient pas nécessairement perceptibles lors de l'examen médical. Ne pas administrer les tests de capacité physique aux candidat(e)s place le Service de sécurité incendie dans une situation où de futurs employés pompiers, embauchés en vue d'une permanence, sont susceptibles de ne pas satisfaire aux exigences de l'emploi ou de présenter les lésions physiques à moyen ou long terme, avec les coûts engendrés par l'absentéisme et les accidents de travail.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début: 2015-12-01 fin: 2018-12-28

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses au cahier des charges et aux instructions aux soumissionnaires. Le présent dossier respecte la politique de gestion contractuelle, la politique d'approvisionnement ainsi que les encadrements (gestion des estimations des contrats). Le présent dossier respecte l'encadrement « Règle selon laquelle une entreprise ne peut soumissionner si elle a participé à l'élaboration des Documents d'appel d'offres public dans les six (6) mois le précédent (DIRECTIVE)».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Yves BELLEVILLE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane LAROUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine ÉTHIER
C/s développement des individus ssim

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-16

Hélène BERGERON
Chef de division recherche de talents et
dotation

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Josée LAPOINTE
Directrice

Approuvé le : 2015-11-03

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Danny BOUDREAU
Directeur des relations de travail

Approuvé le : 2015-11-03

**Dossier # : 1156896019**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Acquisition, conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, des lots 2 217 559, 2 212 170, 2 212 177, 2 212 226, 2 212 230, 2 212 231, 2 212 234, 2 212 265, 2 212 268, 2 212 271 et 2 212 283 du cadastre du Québec identifiés comme ruelle au cadastre, et ce, à des fins de ruelle publique. Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Il est recommandé :

1. d'approuver conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte, la description des lots 2 217 559, 2 212 170, 2 212 177, 2 212 226, 2 212 230, 2 212 231, 2 212 234, 2 212 265, 2 212 268, 2 212 271 et 2 212 283 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc Extension, dont la Ville entend devenir propriétaire;
2. de donner instruction au greffier de publier les avis prévus à l'article 192 de l'annexe C de la Charte et de transmettre par la suite ce dossier au Service des affaires juridiques afin de compléter la procédure d'acquisition et l'inscription au registre foncier.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-11-10 09:16**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1156896019

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Acquisition, conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, des lots 2 217 559, 2 212 170, 2 212 177, 2 212 226, 2 212 230, 2 212 231, 2 212 234, 2 212 265, 2 212 268, 2 212 271 et 2 212 283 du cadastre du Québec identifiés comme ruelle au cadastre, et ce, à des fins de ruelle publique. Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la rénovation cadastrale, la Ville a entrepris de parfaire ses titres de propriété sur les ruelles publiques, ouvertes à la circulation, où elle a aménagé, installé et entretenu des infrastructures telles que des dalles de béton, de l'asphalte, des drains, des lampadaires et autres. Ces ruelles sont toujours ouvertes au public. (Voir ci-jointes les photos aériennes)

Les ruelles désignées par les lots suivants au cadastre du Québec sont situées dans le quadrilatère formé des rues Bressani et Champdoré et de la 12^e et 17^e avenue, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc Extension.

Lots rénovés actuels Cadastre du Québec	Anciens lots Paroisse de Sault-au-Récollet
2 217 559	352-2-4-2, 352-2-6-2
''	352-2-8-2, 354-7-19-2
''	354-7-21-2, 354-7-23-2
2 212 170	354-7-14-2
2 212 177	354-7-10-2
2 212 226	356-2-22-2
2 212 230	356-2-20-2
2 212 231	356-2-21-2
2 212 234	356-2-18-2
2 212 265	356-2-16-2
2 212 268	356-2-14-2
2 212 271	356-2-12-2
2 212 283	357-2-14-2

Ces lots ont été créés le 6 février 2003 dans le cadre de la rénovation cadastrale du secteur. Ils remplacent respectivement les anciens lots du cadastre de la paroisse de Sault-au-Récollet mentionnés au tableau ci-dessus et ont tous été déposés aux archives du cadastre

le 9 octobre 1958.

Tous ces anciens lots sont désignés au livre de renvoi comme étant : « ruelle », à l'exception de 352-2-4-2, 352-2-6-2 et 352-2-8-2 qui sont des lots sans mention de ruelle et qui sont maintenant inclus dans le lot rénové 2 217 559. (Voir ci-joints le plan et les extraits du livre de renvoi pour ces lots).

Considérant qu'en vertu de l'article 192 de l'annexe C de la Charte, la Ville devient propriétaire des rues, ruelles, voies et places réputées publiques selon l'article 191 et des lots ou parties de lots apparaissant au plan officiel du cadastre comme rues ou ruelles. Considérant que certains des lots formant le lot rénové 2 217 559 du cadastre du Québec n'apparaissent pas au plan officiel du cadastre comme ruelle, il fallait que ce lot ait été réputé ruelle public avant de pouvoir l'acquérir. Le lot 2 217 559 du cadastre du Québec a ainsi été déclaré public, en vertu des procédures prévues à l'article 191 de l'annexe C de la Charte, le 2 juillet 2015. (Voir copie en pièce jointe)

Le propriétaire indiqué au cadastre rénové pour le lot 2 217 559 est Arthur Gagnon, et ce, depuis la création des anciens lots en date du 9 octobre 1958. Ce dernier serait décédé en 1969.

Le propriétaire indiqué au cadastre rénové pour le lot 2 212 170 est Jean Gilles Legris; ce dernier étant toujours vivant.

Le propriétaire indiqué au cadastre rénové pour les lots 2 212 177, 2 212 226, 2 212 230 et 2 212 231 est « Newak Construction Limited ». Cette entreprise est dissoute depuis le 14 février 1969 selon les informations contenues dans le fichier central des entreprises (FCE).

Le propriétaire indiqué au cadastre rénové pour les lots 2 212 234, 2 212 265, 2 212 268 et 2 212 271 est « Linwood Inc. ». Cette entreprise est radiée d'office à la suite d'une dissolution volontaire depuis le 13 juin 2011 selon les informations contenues dans le fichier central des entreprises (FCE).

Le propriétaire indiqué au cadastre rénové pour le lot 2 212 283 est « Master Construction Co. Ltd ». Cette entreprise est dissoute pour non production depuis le 14 octobre 1989 selon les informations contenues dans le fichier central des entreprises (FCE).

Veuillez trouver en pièces jointes les fiches des lots rénovés pour tous ces lots ainsi que l'extrait du registre des entreprises pour ces dernières.

Depuis leur création, aucune vente ou transaction n'est apparue à l'index aux immeubles des lots rénovés ci-joint.

Les propriétaires en titre des lots faisant l'objet des présentes « Newak Construction Limited », « Linwood Inc. » et « Master Construction Co. Ltd » sont dissoutes et « Arthur Gagnon » est décédé. Ces lots sont considérés aujourd'hui sans propriétaires retrouvables.

La Ville a demandé à Jean Gilles Legris de signer une renonciation à tous les droits, titres et intérêts qu'il a ou pourrait prétendre avoir sur le lot 2 212 170 faisant partie de la ruelle. Il a été convenu avec le Service des affaires juridiques que la procédure appropriée pour ce faire serait d'utiliser les dispositions de l'article 192 de l'annexe C de la Charte tout en ayant cette renonciation. (copie en pièce jointe à l'intervention du service de la gestion et planification immobilière)

Ces lots sont portés au rôle d'évaluation de la Ville de Montréal pour une valeur nominale de 1 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2 juillet 2015 - Inscription au domaine public de la Ville de Montréal du lot 2 217 559 du cadastre du Québec.

DESCRIPTION

Acquérir les lots 2 2 217 559, 2 212 170, 2 212 177, 2 212 226, 2 212 230, 2 212 231, 2 212 234, 2 212 265, 2 212 268, 2 212 271 et 2 212 283 du cadastre du Québec à des fins de ruelles publiques, lots qui ont été cadastrés comme tels en 1958. Ces lots sont décrits dans le document « description technique » ci-joint préparé par monsieur Michel Lanthier, arpenteur-géomètre à la Division de la géomatique, en date du 15 mai 2015, sous le numéro 1601 de ses minutes, au dossier 21915 du greffe commun des arpenteurs-géomètres de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Afin que la Ville puisse devenir propriétaire des lots 2 2 217 559, 2 212 170, 2 212 177, 2 212 226, 2 212 230, 2 212 231, 2 212 234, 2 212 265, 2 212 268, 2 212 271 et 2 212 283 du cadastre du Québec, il y a lieu d'entreprendre les procédures prévues à l'article 192 de l'annexe C de la Charte décrites ci-dessous :

Article 192 de l'annexe C de la Charte :

« La Ville devient propriétaire des rues, ruelles, voies et places réputées publiques selon l'article 191 et des lots ou parties de lots apparaissant au plan officiel du cadastre comme rues ou ruelles, dès l'accomplissement des formalités suivantes:

1° l'adoption d'une résolution approuvant la description de l'immeuble;

2° la publication d'un avis à cet effet, une fois par semaine pendant trois semaines consécutives, dans un quotidien de langue française et dans un quotidien de langue anglaise publié à Montréal;

3° l'inscription au registre foncier d'un avis au même effet, signé par le greffier, et constatant l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes 1 et 2.

Cette inscription se fait par dépôt et l'officier de la publicité des droits est tenu de recevoir l'avis et d'en faire mention au registre foncier.

Le propriétaire de l'immeuble exproprié en vertu du présent article peut réclamer une indemnité de la Ville. À défaut d'entente, l'indemnité est fixée par le Tribunal administratif du Québec à la demande du propriétaire ou de la Ville et les articles 58 à 68 de la Loi sur l'expropriation (RLRQ, chapitre E-24) s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires.»

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces acquisitions se font à coût nul pour la Ville, à l'exception des frais de publication et d'enregistrement de l'avis au bureau de la publicité des droits. Bien que le dernier paragraphe de l'article 192 de l'annexe C de la Charte stipule que le propriétaire de l'immeuble exproprié peut réclamer une indemnité à la Ville, il y a peu de probabilités que les anciens propriétaires se manifestent étant donné qu'il s'agit d'un particulier décédé, de compagnies dissoutes et d'un propriétaire ayant renoncé à réclamer une indemnité et, que le ministère du Revenu, en sa qualité d'administrateur des biens non réclamés, n'a pas, à notre souvenir, déjà demandé d'indemnités suite à l'application des dispositions de l'article 192 de l'annexe C de la Charte.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'application de l'article 192 de l'annexe C de la Charte sur les lots 2 2 217 559, 2 212 170, 2 212 177, 2 212 226, 2 212 230, 2 212 231, 2 212 234, 2 212 265, 2 212 268, 2 212 271 et 2 212 283 du cadastre du Québec permet à la Ville d'avoir des titres sur ces ruelles et de protéger ses infrastructures et investissements présents ou futurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce dossier devra être transmis au greffier de la Ville afin qu'il effectue les publications requises en vertu du paragraphe 2 de l'article 192 de l'annexe C de la Charte. Par la suite, le Service des affaires juridiques devra faire inscrire au bureau de la publicité des droits un avis constatant que les formalités prévues au dit article de la Charte ont été complétées.

Enfin, une copie de cet avis dûment publié devra être transmise à notre Service afin que nous puissions finaliser ce dossier, notamment en inscrivant au registre selon les dispositions de l'article 191 de l'annexe C de la Charte, ces ruelles comme étant propriété de la Ville.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction (Sylvie DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hitler DIEUJUSTE
Agent technique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-21

Daniel BROUSSEAU
Chef de section géomatique

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Approuvé le : 2015-11-04

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE
Directeur

Approuvé le : 2015-11-09



Dossier # : 1156896020

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Acquisition, conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, des lots 2 789 728, 2 789 730, 2 789 731, 2 789 765, 2 789 767, 2 789 774, 2 789 802, 2 789 810, 2 789 811, 2 789 812 et 2 789 813 du cadastre du Québec identifiés comme ruelles au cadastre, et ce, à des fins de ruelles publiques. Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Il est recommandé :

1. d'approuver conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte, la description des lots 2 789 728, 2 789 730, 2 789 731, 2 789 765, 2 789 767, 2 789 774, 2 789 802, 2 789 810, 2 789 811, 2 789 812 et 2 789 813 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, dont la Ville entend devenir propriétaire;
2. de donner instruction au greffier de publier les avis prévus à l'article 192 de l'annexe C de la Charte et de transmettre par la suite ce dossier au Service des affaires juridiques afin de compléter la procédure d'acquisition et l'inscription au registre foncier.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-11-10 09:15

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1156896020

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Acquisition, conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, des lots 2 789 728, 2 789 730, 2 789 731, 2 789 765, 2 789 767, 2 789 774, 2 789 802, 2 789 810, 2 789 811, 2 789 812 et 2 789 813 du cadastre du Québec identifiés comme ruelles au cadastre, et ce, à des fins de ruelles publiques. Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

CONTENU

CONTEXTE

Dans les années 1950 et 1960, dans l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie, la Ville de Montréal a aménagé plusieurs ruelles afin qu'elles soient accessibles. Ces aménagements consistaient en : la construction d'un revêtement de béton, le drainage requis et quelques fois, l'installation d'éclairage. Ces ruelles sont souvent la seule voie secondaire pour accéder à l'arrière des bâtiments qui, pour la majorité dans ce secteur, sont construits en contiguïté. De plus, dans ces années, les ruelles permettaient au Service Incendie d'accéder à l'arrière des bâtiments. Ces ruelles sont encore ouvertes au public. (Voir ci-jointes les photos aériennes)

Les ruelles désignées par les lots suivants au cadastre du Québec sont situées :

- à l'est de la 25^e avenue entre les rues Beaubien et Saint-Zotique
- au nord de la rue de Bellechasse entre la 23^e avenue et la 27^e avenue,
- au nord du boulevard Rosemont entre la 26^e avenue et la 27^e avenue,

Lots rénovés actuels Cadastre du Québec	Anciens lots Cadastre du Village de la Côte-de-la-Visitation
2 789 728	192-230
2 789 730	192-262
2 789 731	192-294
2 789 765	192-390
2 789 767	192-422 ptie
2 789 774	192-823 ptie
2 789 802	192-470 ptie
2 789 810	192-534 ptie
2 789 811	191-141 ptie
2 789 812	192-169 ptie
2 789 813	192-155 ptie

Ces lots ont été créés le 9 février 2005 dans le cadre de la rénovation cadastrale du secteur. Ils remplacent respectivement les anciens lots du cadastre du village de la Côte-de-la-Visitation mentionnés au tableau ci-dessus et ont tous été déposés aux archives du cadastre le 18 décembre 1909.

Tous ces anciens lots sont désignés au livre de renvoi comme étant « ruelle ». (Voir ci-joints les plans et les extraits du livre de renvoi pour ces lots)

Les ruelles désignées par les lots 2 789 728, 2 789 730, 2 789 731, 2 789 765, 2 789 767, 2 789 774, 2 789 802, 2 789 810, 2 789 811, 2 789 812 et 2 789 813 ont été déclarées publiques en 1976, 1977 et 1979 par les résolutions no. 81073, no. 90266, no. 96132 et no 96771 mais la procédure permettant de les acquérir n'a jamais été complétée. (Ci-joint copies des résolutions)

Le propriétaire indiqué au cadastre rénové pour tous ces lots est « The Prudent Realty and Construction Company Limited », et ce, depuis la création des anciens lots en date du 18 décembre 1909. (Voir ci-jointes les fiches des lots rénovés)

Depuis, aucune vente ou transaction n'est apparue à l'index aux immeubles des lots rénovés ci-joint.

Le propriétaire en titre des lots faisant l'objet des présentes est toujours « The Prudent Realty and Construction Company Limited » qui les possédait en 1909. Selon les recherches que nous avons effectuées au registraire des entreprises du gouvernement du Québec et à Industrie Canada, nous n'avons pas retrouvé la trace de cette compagnie. Ces ruelles sont considérées aujourd'hui sans propriétaire retrouvable.

Aucun de ces lots n'est porté au rôle d'évaluation de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution no 96771 – 25 avril 1979 – d'inscrire et de décrire comme publiques, dans le registre tenu à cette fin, les ruelles ci-après décrites du cadastre du village de la Côte-de-la-Visitation, ouvertes au public depuis au moins cinq ans, et ce, en vertu des dispositions de l'article 36 de la charte de la Ville :

2.- les ruelles sises à l'est de la 25^e Avenue entre les rues Beaubien et Saint-Zotique et composées :

b) d'une partie du lot 192-823, bornée au nord-ouest par le lot numéro 192-855 (ruelle), au sud-est par le lot numéro 192-823-1;

3.- les ruelles sises à l'est de la 26^e Avenue, entre le boulevard Rosemont et la rue de Bellechasse et composées :

a) du lot 192-155;

b) d'une partie du lot numéro 192-169, bornée au nord-ouest par les lots numéros 192-170, 192-171, 192-172, 192-173, au sud-est par les lots numéros 192-154, 192-155 (ruelle);

d) d'une partie du lot numéro 192-141, bornée au nord-ouest par les lots numéros 192-142, 192-155 (ruelle), au sud-est par les lots numéros 192-1627, 192-1628;

Résolution no 96132 – 27 février 1979 - d'inscrire et de décrire comme publiques, dans le registre tenu à cette fin, les ruelles ci-après décrites du cadastre du Village de la Côte-de-la-Visitation, ouvertes au public depuis au moins cinq ans, et ce, en vertu des dispositions de l'article 36 de la charte de la Ville :

5.- ruelles sises à l'est de la 25^e Avenue, entre les rues de Bellechasse et Beaubien et composée

a) du lot numéro 192-390;

b) d'une partie du lot numéro 192-422, bornée au nord-ouest par le lot numéro 192-422-1, au sud-est par le lot numéro 192-390 (ruelle);

Résolution no 90266 – 7 novembre 1977 - d'inscrire et de décrire comme publiques, dans le registre tenu à cette fin, les ruelles ci-après décrites ouvertes au public depuis au moins cinq ans, et ce, en vertu des dispositions de l'article 36 de la charte de la Ville :

1.- les ruelles sises à l'est de la Vingt-troisième avenue, entre la rue Beaubien et la rue de Bellechasse, et composées des lots 192-230, 192-262 et 192-294 du cadastre du village de la Côte-de-la-Visitation;

Résolution no 81073 – 23 mars 1976 - d'inscrire et de décrire comme publiques, dans le registre tenu à cette fin, les ruelles ci-après décrites ouvertes au public depuis au moins cinq ans, et ce, en vertu des dispositions de l'article 36 de la charte de la Ville :

2.- ruelle sise à l'est de la Vingt-sixième avenue, entre les rues Beaubien et de Bellechasse, et composée du lot 192-502 et des parties non annulées des lots 192-470 et 192-534 du cadastre du village de la Côte-de-la-Visitation;

DESCRIPTION

Acquérir les lots 2 789 728, 2 789 730, 2 789 731, 2 789 765, 2 789 767, 2 789 774, 2 789 802, 2 789 810, 2 789 811, 2 789 812 et 2 789 813 du cadastre du Québec à des fins de ruelles publiques, lots qui ont été cadastrés comme ruelles en 1909. Ces lots sont décrits dans le document «description technique» ci-joint préparé par monsieur Michel Lanthier, arpenteur-géomètre à la Division de la géomatique, en date du 26 juin 2015, sous le numéro 1616 de ses minutes, au dossier 21962 du greffe commun des arpenteurs-géomètres de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Afin que la Ville puisse devenir propriétaire des lots 2 789 728, 2 789 730, 2 789 731, 2 789 765, 2 789 767, 2 789 774, 2 789 802, 2 789 810, 2 789 811, 2 789 812 et 2 789 813 du cadastre du Québec, il y a lieu d'entreprendre la procédure prévue à l'article 192 de

l'annexe C de la Charte décrites ci-dessous :

Article 192 de l'annexe C de la Charte :

« La Ville devient propriétaire des rues, ruelles, voies et places réputées publiques selon l'article 191 et des lots ou parties de lots apparaissant au plan officiel du cadastre comme rues ou ruelles, dès l'accomplissement des formalités suivantes:

1° l'adoption d'une résolution approuvant la description de l'immeuble;

2° la publication d'un avis à cet effet, une fois par semaine pendant trois semaines consécutives, dans un quotidien de langue française et dans un quotidien de langue anglaise publié à Montréal;

3° l'inscription au registre foncier d'un avis au même effet, signé par le greffier, et constatant l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes 1 et 2.

Cette inscription se fait par dépôt et l'officier de la publicité des droits est tenu de recevoir l'avis et d'en faire mention au registre foncier.

Le propriétaire de l'immeuble exproprié en vertu du présent article peut réclamer une indemnité de la Ville. À défaut d'entente, l'indemnité est fixée par le Tribunal administratif du Québec à la demande du propriétaire ou de la Ville et les articles 58 à 68 de la Loi sur l'expropriation (RLRQ, chapitre E-24) s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires.»

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces acquisitions se font à coût nul pour la Ville, à l'exception des frais de publication et d'enregistrement de l'avis au bureau de la publicité des droits. Bien que le dernier paragraphe de l'article 192 de l'annexe C de la Charte stipule que le propriétaire de l'immeuble exproprié peut réclamer une indemnité à la Ville, il y a peu de probabilités que l'ancien propriétaire se manifeste étant donné qu'il s'agit d'une compagnie non retrouvable et que le ministère du Revenu, en sa qualité d'administrateur des biens non réclamés, n'a pas, à notre souvenir, déjà demandé d'indemnités suite à l'application des dispositions de l'article 192 de l'annexe C de la Charte.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'application de l'article 192 de l'annexe C de la Charte sur les lots 2 789 728, 2 789 730, 2 789 731, 2 789 765, 2 789 767, 2 789 774, 2 789 802, 2 789 810, 2 789 811, 2 789 812 et 2 789 813 du cadastre du Québec permet à la Ville d'avoir des titres sur cette ruelle et de protéger ses infrastructures et investissements présents ou futurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce dossier devra être transmis au greffier de la Ville afin qu'il effectue les publications requises en vertu du paragraphe 2 de l'article 192 de l'annexe C de la Charte.

Par la suite, le Service des affaires juridiques devra faire inscrire au bureau de la publicité des droits un avis constatant que les formalités prévues au dit article de la Charte ont été complétées.

Enfin, une copie de cet avis dûment publié devra être transmise à notre Service afin que nous puissions finaliser ce dossier, notamment en inscrivant au registre selon les dispositions de l'article 191 de l'annexe C de la Charte, ces ruelles comme étant propriété de la Ville.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hitler DIEUJUSTE
Agent technique

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-07-22

Daniel BROUSSEAU
Chef de section géomatique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Approuvé le : 2015-11-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Approuvé le : 2015-11-09



Dossier # : 1156896023

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Acquisition, conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, du lot 1 999 356 du cadastre du Québec identifié comme ruelle au cadastre, et ce, à des fins de ruelle. Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Il est recommandé :

1. d'approuver conformément aux procédures prévues à l'article 192 de l'annexe C de la Charte, la description du lot 1 999 356 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dont la Ville entend devenir propriétaire;
2. de donner instruction au greffier de publier les avis prévus à l'article 192 de l'annexe C de la Charte et de transmettre par la suite ce dossier au Service des affaires juridiques afin de compléter la procédure d'acquisition et l'inscription au registre foncier.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-11-10 09:15

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1156896023

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Acquisition, conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, du lot 1 999 356 du cadastre du Québec identifié comme ruelle au cadastre, et ce, à des fins de ruelle. Arrondissement d'Ahuhtsic-Cartierville

CONTENU

CONTEXTE

La Commission des services électriques de Montréal (CSEM) a installé ou installera certains de ses équipements dans la ruelle connue comme étant le lot 1 999 356 du cadastre du Québec. Étant donné qu'il serait ardu d'obtenir une servitude sur ce lot puisque le propriétaire est une compagnie qui n'existe plus, le Service des affaires juridiques recommande de procéder à l'acquisition de ce lot en vertu des dispositions de l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Cette ruelle est en terre battue, gazonnée par endroit et est éclairée par des lampadaires. On y retrouve un réseau aérien de télécommunication. Cette ruelle est ouverte au public. (Ci-joint photo aérienne)

La ruelle désignée par le lot 1 999 356 au cadastre du Québec est située à l'est de la rue Saint-Denis et au nord de la rue de Louvain Est dans l'arrondissement d'Ahuhtsic-Cartierville.

Le lot 1 999 356 du cadastre du Québec a été créé le 12 février 2002 dans le cadre de la rénovation cadastrale du secteur. Il remplace une partie du lot 287-690 du cadastre de la paroisse de Saint-Laurent qui a été déposé aux archives du cadastre le 29 avril 1907.

Cet ancien lot est désigné au livre de renvoi comme étant « lane » c.-à-d. « ruelle ». (Ci-joint les plans l'extrait du livre de renvoi pour ce lot)

Le propriétaire indiqué au cadastre rénové pour le lot 1 999 356 est « Midland Park Land Company », et ce, depuis son acquisition de « The Ross Realty Company Limited » en décembre 1907; aucune vente ou transaction n'apparaît à l'index aux immeubles de ce lot rénové depuis sa création. (Ci-joint la fiche et l'index aux immeubles du lot rénové)

L'entreprise « Midland Park Land Company » est dissoute depuis le 26 juin 1944 selon les informations contenues dans le fichier central des entreprises (FCE) ci-joint.

Le propriétaire en titre du lot faisant l'objet des présentes est toujours «Midland Park Land Company» qui le possédait en 1907. Cette ruelle est considérée aujourd'hui sans propriétaire retrouvable.

Ce lot n'est pas porté au rôle d'évaluation de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Acquérir le lot 1 999 356 du cadastre du Québec à des fins de ruelle publique, lot qui a été cadastré comme ruelle en 1907. Ce lot est décrit dans le document « description technique » ci-joint et préparé par monsieur Michel Lanthier, arpenteur-géomètre à la Division de la géomatique, en date du 26 juin 2015, sous le numéro 1613 de ses minutes, au dossier 21967 du greffe commun des arpenteurs-géomètres de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Afin que la Ville puisse devenir propriétaire du lot de ruelle 1 999 356 du cadastre du Québec, il y a lieu d'entreprendre les procédures prévues à l'article 192 de l'annexe C de la Charte ci-dessous :

Article 192 de l'annexe C de la Charte :

« La Ville devient propriétaire des rues, ruelles, voies et places réputées publiques selon l'article 191 et des lots ou parties de lots apparaissant au plan officiel du cadastre comme rues ou ruelles, dès l'accomplissement des formalités suivantes :

- 1° l'adoption d'une résolution approuvant la description de l'immeuble;
- 2° la publication d'un avis à cet effet, une fois par semaine pendant trois semaines consécutives, dans un quotidien de langue française et dans un quotidien de langue anglaise publié à Montréal;
- 3° l'inscription au registre foncier d'un avis au même effet, signé par le greffier, et constatant l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes 1 et 2.

Cette inscription se fait par dépôt et l'officier de la publicité des droits est tenu de recevoir l'avis et d'en faire mention au registre foncier.

Le propriétaire de l'immeuble exproprié en vertu du présent article peut réclamer une indemnité de la Ville. À défaut d'entente, l'indemnité est fixée par le Tribunal administratif du Québec à la demande du propriétaire ou de la Ville et les articles 58 à 68 de la Loi sur l'expropriation (RLRQ, chapitre E-24) s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires.»

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette acquisition se fait à coût nul pour la Ville, à l'exception des frais de publication et d'enregistrement de l'avis au bureau de la publicité des droits. Bien que le dernier paragraphe de l'article 192 de l'annexe C de la Charte stipule que le propriétaire de l'immeuble exproprié peut réclamer une indemnité à la Ville, il y a peu de probabilités que l'ancien propriétaire se manifeste étant donné qu'il s'agit d'une compagnie dissoute et que le ministère du Revenu, en sa qualité d'administrateur des biens non réclamés, n'a pas, à notre souvenir, déjà demandé d'indemnités suite à l'application des dispositions de l'article 192 de l'annexe C de la Charte

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'application de l'article 192 de l'annexe C de la Charte sur le lot 1 999 356 du cadastre du Québec permet à la Ville d'avoir des titres sur cette ruelle, de protéger les lampadaires qu'elle y a installés et de permettre à La Commission des services électriques de Montréal (CSEM) de procéder à l'installation de ses équipements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce dossier devra être transmis au greffier de la Ville afin que celui-ci effectue les publications requises en vertu du paragraphe 2 de l'article 192 de l'annexe C de la Charte. Par la suite, le Service des affaires juridiques devra faire inscrire au bureau de la publicité des droits un avis constatant que les formalités prévues audit article de la Charte ont été complétées.

Enfin, une copie de cet avis dûment publié devra être transmise à notre Service afin que nous puissions finaliser ce dossier, notamment en inscrivant au registre selon les dispositions de l'article 191 de l'annexe C de la Charte, cette ruelle comme étant propriété de la Ville.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hitler DIEUJUSTE
Agent technique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-23

Daniel BROUSSEAU
Chef de section géomatique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Approuvé le : 2015-11-04

Claude CARETTE
Directeur

Approuvé le : 2015-11-09



Dossier # : 1156896025

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Acquisition, conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, des lots 2 789 667, 2 789 669, 2 789 670, 2 789 777, 2 789 778, 2 789 780, 2 789 781, 2 789 782, 2 789 791, 2 789 792 et 2 789 793 du cadastre du Québec identifiés comme ruelles au cadastre, et ce, à des fins de ruelles publiques. Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Il est recommandé :

1. d'approuver conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte, la description des lots 2 789 667, 2 789 669, 2 789 670, 2 789 777, 2 789 778, 2 789 780, 2 789 781, 2 789 782, 2 789 791, 2 789 792 et 2 789 793 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, dont la Ville entend devenir propriétaire;
2. de donner instruction au greffier de publier les avis prévus à l'article 192 de l'annexe C de la Charte et de transmettre par la suite ce dossier au Service des affaires juridiques afin de compléter la procédure d'acquisition et l'inscription au registre foncier.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-11-10 09:14

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1156896025**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Acquisition, conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, des lots 2 789 667, 2 789 669, 2 789 670, 2 789 777, 2 789 778, 2 789 780, 2 789 781, 2 789 782, 2 789 791, 2 789 792 et 2 789 793 du cadastre du Québec identifiés comme ruelles au cadastre, et ce, à des fins de ruelles publiques. Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

CONTENU

CONTEXTE

Dans les années 1950 et 1960, dans l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie, la Ville de Montréal a aménagé plusieurs ruelles afin qu'elles soient accessibles. Ces aménagements consistaient en : la construction d'un revêtement de béton, le drainage requis et quelques fois, l'installation d'éclairage. Ces ruelles sont souvent la seule voie secondaire pour accéder à l'arrière des bâtiments qui, pour la majorité dans ce secteur, sont construits en contiguïté. De plus, dans ces années, les ruelles permettaient au Service Incendie d'accéder à l'arrière des bâtiments. Ces ruelles sont encore ouvertes au public. (Voir ci-jointes les photos aériennes)

Les ruelles désignées par les lots suivants au cadastre du Québec sont situées dans le quadrilatère délimité par la rue Saint-Zotique, la 23^e avenue, la rue Bélanger et la 27^e avenue, en l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Lots rénovés actuels Cadastre du Québec	Anciens lots Cadastre du Village de la Côte-de-la-Visitation
2 789 667	192-1032
2 789 669	192-1064
2 789 670	192-1096
2 789 777	192-1112
2 789 778	192-1144
2 789 780	192-1192
2 789 781	192-1224
2 789 782	192-1256
2 789 791	192-1272
2 789 792	192-1304
2 789 793	192-1336

Ces lots ont été créés le 9 février 2005 dans le cadre de la rénovation cadastrale du secteur. Ils remplacent respectivement les anciens lots du cadastre du village de la Côte-de-la-

Visitation mentionnés au tableau ci-dessus et ont tous été déposés aux archives du cadastre le 18 décembre 1909.

Tous ces anciens lots sont désignés au livre de renvoi comme étant « ruelle ». (Voir ci-joints les plans et les extraits du livre de renvoi pour ces lots)

Les ruelles désignées par les lots 2 789 667, 2 789 669, 2 789 670, 2 789 777, 2 789 778, 2 789 780, 2 789 781, 2 789 782, 2 789 791, 2 789 792 et 2 789 793 ont toutes été déclarées publiques et enregistrées comme ruelles publiques mais la procédure permettant de les acquérir n'a jamais été complétée. (Voir résolutions ci-jointes)

Le propriétaire indiqué au cadastre rénové pour tous ces lots est « The Prudent Realty and Construction Company Limited », et ce, depuis la création des anciens lots en date du 18 décembre 1909. Depuis leur création, aucune vente ou transaction n'est apparue à l'index des immeubles des lots rénovés. (Ci-joint les fiches des lots rénovés et l'index des immeubles)

Le propriétaire en titre des lots faisant l'objet des présentes est toujours « The Prudent Realty and Construction Company Limited » qui les possédait en 1909. Selon les recherches que nous avons effectuées au registraire des entreprises du gouvernement du Québec et à Industrie Canada, nous n'avons pas retrouvé la trace de cette compagnie. Ces ruelles sont considérées aujourd'hui sans propriétaire retrouvable.

Aucun de ces lots n'est porté au rôle d'évaluation de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Extrait du Registre du domaine public de la Ville en date du :

23 mars 1994 : 24^e Avenue (ruelles est) Cadastre : 192-1144 (ruelle) et 192-1112 (ruelle) Village de la Côte-de-la-Visitation, situées à l'est de la 24^e Avenue entre les rues Saint-Zotique et Bélanger, ont été enregistrées comme ruelles publiques en vertu de l'article 36 de la charte de 1960.
Coordination : 30898

17 mai 1989 : 25^e Avenue (ruelles est) Cadastre : 192-1256, 192-1224, 192-1192 Village de la Côte-de-la-Visitation, situées à l'est de la 25^e Avenue entre la rue Bélanger et la rue Saint-Zotique, ont été enregistrées comme ruelles publiques en vertu de l'article 36 de la charte de 1960.
Coordination : 29557

Résolution no 96357 – 21 mars 1979 – d'inscrire et de décrire comme publiques, dans le registre tenu à cette fin, les ruelles ci-après décrites du cadastre du village de la Côte-de-la-Visitation, ouvertes au public depuis au moins cinq ans, et ce, en vertu des dispositions de l'article 36 de la charte de la Ville :

- 1.- les ruelles sises à l'est de la 23^e avenue entre les rues Saint-Zotique et Bélanger et composées des lots numéros 192-1032, 192-1064, 192-1096;
- 2.- les ruelles sises à l'est de la 26^e avenue entre les rues Saint-Zotique et Bélanger et composées des lots numéros 192-1272, 192-1304, 192-1336;

DESCRIPTION

Acquérir les lots 2 789 667, 2 789 669, 2 789 670, 2 789 777, 2 789 778, 2 789 780, 2 789 781, 2 789 782, 2 789 791, 2 789 792 et 2 789 793 du cadastre du Québec à des fins de ruelles publiques, lots qui ont été cadastrés comme ruelles en 1909. Ces lots sont décrits dans le document «description technique» ci-joint préparé par monsieur Michel Lanthier, arpenteur-géomètre à la Division de la géomatique, en date du 26 juin 2015, sous le numéro 1614 de ses minutes, au dossier 21961 du greffe commun des arpenteurs-géomètres de la Ville de Montréal

JUSTIFICATION

Afin que la Ville puisse devenir propriétaire des lots 2 789 667, 2 789 669, 2 789 670, 2 789 777, 2 789 778, 2 789 780, 2 789 781, 2 789 782, 2 789 791, 2 789 792 et 2 789 793 du cadastre du Québec, il y a lieu d'entreprendre la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte décrites ci-dessous :

Article 192 de l'annexe C de la Charte :

« La Ville devient propriétaire des rues, ruelles, voies et places réputées publiques selon l'article 191 et des lots ou parties de lots apparaissant au plan officiel du cadastre comme rues ou ruelles, dès l'accomplissement des formalités suivantes:

1° l'adoption d'une résolution approuvant la description de l'immeuble;

2° la publication d'un avis à cet effet, une fois par semaine pendant trois semaines consécutives, dans un quotidien de langue française et dans un quotidien de langue anglaise publié à Montréal;

3° l'inscription au registre foncier d'un avis au même effet, signé par le greffier, et constatant l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes 1 et 2.

Cette inscription se fait par dépôt et l'officier de la publicité des droits est tenu de recevoir l'avis et d'en faire mention au registre foncier.

Le propriétaire de l'immeuble exproprié en vertu du présent article peut réclamer une indemnité de la Ville. À défaut d'entente, l'indemnité est fixée par le Tribunal administratif du Québec à la demande du propriétaire ou de la Ville et les articles 58 à 68 de la Loi sur l'expropriation (RLRQ, chapitre E-24) s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires.»

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces acquisitions se font à coût nul pour la Ville, à l'exception des frais de publication et d'enregistrement de l'avis au bureau de la publicité des droits. Bien que le dernier paragraphe de l'article 192 de l'annexe C de la Charte stipule que le propriétaire de l'immeuble exproprié peut réclamer une indemnité à la Ville, il y a peu de probabilités que l'ancien propriétaire se manifeste étant donné qu'il s'agit d'une compagnie inopérante et que le ministère du Revenu, en sa qualité d'administrateur des biens non réclamés, n'a pas, à notre souvenir, déjà demandé d'indemnité suite à l'application des dispositions de l'article 192 de l'annexe C de la Charte.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'application de l'article 192 de l'annexe C de la Charte sur les lots 2 789 667, 2 789 669, 2 789 670, 2 789 777, 2 789 778, 2 789 780, 2 789 781, 2 789 782, 2 789 791, 2 789 792 et 2 789 793 du cadastre du Québec permet à la Ville d'avoir des titres sur ces ruelles et de protéger ses infrastructures et investissements présents ou futurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce dossier devra être transmis au greffier de la Ville afin qu'il effectue les publications requises en vertu du paragraphe 2 de l'article 192 de l'annexe C de la Charte. Par la suite, le Service des affaires juridiques devra faire inscrire au bureau de la publicité des droits un avis constatant que les formalités prévues audit article de la Charte ont été complétées.

Enfin, une copie de cet avis dûment publié devra être transmise à notre Service afin que nous puissions finaliser ce dossier, notamment en inscrivant au registre selon les dispositions de l'article 191 de l'annexe C de la Charte, ces ruelles comme étant propriété de la Ville.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hitler DIEUJUSTE
Agent technique

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-07-23

Daniel BROUSSEAU
Chef de section géomatique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Approuvé le : 2015-11-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Approuvé le : 2015-11-09



Dossier # : 1156896026

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Acquisition, conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, des lots 2 789 794, 2 789 795, 2 789 796, 2 955 134, 2 955 135, 2 955 136, 2 955 271, 2 955 272, 2 955 273, 2 955 261, 2 955 262 et 2 955 263 du cadastre du Québec identifiés comme ruelles au cadastre, et ce, à des fins de ruelles publiques. Arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie.

Il est recommandé :

1. d'approuver conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte, la description des lots 2 789 794, 2 789 795, 2 789 796, 2 955 134, 2 955 135 , 2 955 136, 2 955 271, 2 955 272, 2 955 273, 2 955 261, 2 955 262 et 2 955 263 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, dont la Ville entend devenir propriétaire;
2. de donner instruction au greffier de publier les avis prévus à l'article 192 de l'annexe C de la Charte et de transmettre par la suite ce dossier au Service des affaires juridiques afin de compléter la procédure d'acquisition et l'inscription au registre foncier.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-11-10 09:16

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1156896026**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Acquisition, conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, des lots 2 789 794, 2 789 795, 2 789 796, 2 955 134, 2 955 135, 2 955 136, 2 955 271, 2 955 272, 2 955 273, 2 955 261, 2 955 262 et 2 955 263 du cadastre du Québec identifiés comme ruelles au cadastre, et ce, à des fins de ruelles publiques. Arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie.

CONTENU

CONTEXTE

Dans les années 1950 et 1960, dans l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie, la Ville de Montréal a aménagé plusieurs ruelles afin qu'elles soient accessibles. Ces aménagements consistaient en : la construction d'un revêtement de béton, le drainage requis et quelques fois, l'installation d'éclairage. Ces ruelles sont souvent la seule voie secondaire pour accéder à l'arrière des bâtiments qui, pour la majorité dans ce secteur, sont construits en contiguïté. De plus, dans ces années, les ruelles permettaient au Service Incendie d'accéder à l'arrière des bâtiments. Ces ruelles sont encore ouvertes au public. (Ci-joint les photos aériennes) Les ruelles désignées par les lots suivants au cadastre du Québec sont situées dans le secteur délimité par la rue Saint-Zotique, la 27^e avenue, la rue Bélanger et la 31^e avenue, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie.

Lots rénovés actuels Cadastre du Québec	Anciens lots Cadastre du Village de la Côte-de-la-Visitation
2 789 794	192-1352
2 789 795	192-1384
2 789 796	192-1416
2 955 134	191-627
2 955 135	191-659
2 955 136	191-691
2 955 271	191-707
2 955 272	191-739
2 955 273	191-771
2 955 261	191-787
2 955 262	191-819
2 955 263	191-851

Ces lots ont été créés le 9 février 2005 dans le cadre de la rénovation cadastrale du secteur. Ils remplacent respectivement les anciens lots du cadastre du village de la Côte-de-la-

Visitation mentionnés au tableau ci-dessus et ont tous été déposés aux archives du cadastre le 18 décembre 1909.

Tous ces anciens lots sont désignés au livre de renvoi comme étant « ruelles ». (Ci-joint les plans et les extraits du livre de renvoi pour ces lots)

Les ruelles désignées par les lots 2 789 794, 2 789 795, 2 789 796, 2 955 134, 2 955 135, 2 955 136, 2 955 271, 2 955 272, 2 955 273, 2 955 261, 2 955 262 et 2 955 263 ont été déclarées publiques en 1979 par les résolutions no. 96357 et no 96132 (voir pièces jointes), mais la procédure permettant de les acquérir n'a jamais été complétée.

Le propriétaire indiqué au cadastre rénové pour tous ces lots est « The Prudent Realty and Construction Company Limited », et ce, depuis la création des anciens lots en date du 18 décembre 1909. Depuis leur création, aucune vente ou transaction n'est apparue à l'index aux immeubles des lots rénovés. (Ci-joint les fiches des lots rénovés et l'index des immeubles)

Le propriétaire en titre des lots faisant l'objet des présentes est toujours « The Prudent Realty and Construction Company Limited » qui les possédait en 1909. Selon les recherches que nous avons effectuées au registraire des entreprises du gouvernement du Québec et à Industrie Canada, nous n'avons pas retrouvé la trace de cette compagnie. Ces ruelles sont considérées aujourd'hui sans propriétaire retrouvable.

Aucun de ces lots n'est porté au rôle d'évaluation de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution no 96357 – 21 mars 1979 – d'inscrire et de décrire comme publiques, dans le registre tenu à cette fin, les ruelles ci-après décrites du cadastre du village de la Côte-de-la-Visitation, ouvertes au public depuis au moins cinq ans, et ce, en vertu des dispositions de l'article 36 de la charte de la Ville :

3.- les ruelles sises à l'est de la 30^e Avenue entre les rues Saint-Zotique et Bélanger et composées des lots numéros 191-787, 191-819, 191-851;

Résolution no 96132 – 27 février 1979 - d'inscrire et de décrire comme publiques, dans le registre tenu à cette fin, les ruelles ci-après décrites du cadastre du Village de la Côte-de-la-Visitation, ouvertes au public depuis au moins cinq ans, et ce, en vertu des dispositions de l'article 36 de la charte de la Ville :

1.- ruelles sises à l'est de la 27^e Avenue, entre les rues Saint-Zotique et Bélanger et composées des lots numéros 192-1352, 192-1384, 192-1416;

2.- ruelles sises à l'est de la 29^e Avenue, entre les rues Saint-Zotique et Bélanger et composées des lots numéros 191-707, 191-739, 191-771;

4.- ruelles sises à l'est de la 28^e Avenue, entre les rues Saint-Zotique et Bélanger et composées des lots numéros 191-627, 191-659, 191-691;

DESCRIPTION

Acquérir les lots 2 789 794, 2 789 795, 2 789 796, 2 955 134, 2 955 135, 2 955 136, 2 955 271, 2 955 272, 2 955 273, 2 955 261, 2 955 262 et 2 955 263 du cadastre du Québec à des fins de ruelles publiques, lots qui ont été cadastrés comme ruelles en 1909. Ces lots

sont décrits dans le document «description technique» ci-joint préparé par monsieur Michel Lanthier, arpenteur-géomètre à la Division de la géomatique, en date du 26 juin 2015, sous le numéro 1615 de ses minutes, au dossier 21963 du greffe commun des arpenteurs-géomètres de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Afin que la Ville puisse devenir propriétaire des lots 2 789 794, 2 789 795, 2 789 796, 2 955 134, 2 955 135, 2 955 136, 2 955 271, 2 955 272, 2 955 273, 2 955 261, 2 955 262 et 2 955 263 du cadastre du Québec, il y a lieu d'entreprendre la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte décrite ci-dessous :

Article 192 de l'annexe C de la Charte :

« La Ville devient propriétaire des rues, ruelles, voies et places réputées publiques selon l'article 191 et des lots ou parties de lots apparaissant au plan officiel du cadastre comme rues ou ruelles, dès l'accomplissement des formalités suivantes:

- 1° l'adoption d'une résolution approuvant la description de l'immeuble;
- 2° la publication d'un avis à cet effet, une fois par semaine pendant trois semaines consécutives, dans un quotidien de langue française et dans un quotidien de langue anglaise publié à Montréal;
- 3° l'inscription au registre foncier d'un avis au même effet, signé par le greffier, et constatant l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes 1 et 2.

Cette inscription se fait par dépôt et l'officier de la publicité des droits est tenu de recevoir l'avis et d'en faire mention au registre foncier.

Le propriétaire de l'immeuble exproprié en vertu du présent article peut réclamer une indemnité de la Ville. À défaut d'entente, l'indemnité est fixée par le Tribunal administratif du Québec à la demande du propriétaire ou de la Ville et les articles 58 à 68 de la Loi sur l'expropriation (RLRQ, chapitre E-24) s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires.»

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces acquisitions se font à coût nul pour la Ville, à l'exception des frais de publication et d'enregistrement de l'avis au bureau de la publicité des droits. Bien que le dernier paragraphe de l'article 192 de l'annexe C de la Charte stipule que le propriétaire de l'immeuble exproprié peut réclamer une indemnité à la Ville, il y a peu de probabilités que l'ancien propriétaire se manifeste étant donné qu'il s'agit d'une compagnie non opérante et que le ministère du Revenu, en sa qualité d'administrateur des biens non réclamés, n'a pas, à notre souvenir, déjà demandé d'indemnité suite à l'application des dispositions de l'article 192 de l'annexe C de la Charte.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'application de l'article 192 de l'annexe C de la Charte sur les 2 789 794, 2 789 795, 2 789 796, 2 955 134, 2 955 135, 2 955 136, 2 955 271, 2 955 272, 2 955 273, 2 955 261, 2 955 262 et 2 955 263 du cadastre du Québec permet à la Ville d'avoir des titres sur ces ruelles et de protéger ses infrastructures et investissements présents ou futurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce dossier devra être transmis au greffier de la Ville afin qu'il effectue les publications requises en vertu du paragraphe 2 de l'article 192 de l'annexe C de la Charte. Par la suite, le Service des affaires juridiques devra faire inscrire au bureau de la publicité des droits un avis constatant que les formalités prévues audit article de la Charte ont été complétées.

Enfin, une copie de cet avis dûment publié devra être transmise à notre Service afin que nous puissions finaliser ce dossier, notamment en inscrivant au registre selon les dispositions de l'article 191 de l'annexe C de la Charte, ces ruelles comme étant propriété de la Ville.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hitler DIEUJUSTE
Agent technique

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-07-24

Daniel BROUSSEAU
Chef de section géomatique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Approuvé le : 2015-11-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Approuvé le : 2015-11-09

**Dossier # : 1156896028**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Acquisition, conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, des lots 3 015 367, 3 015 368, 3 015 407, 3 015 417, 3 015 418, 3 015 419, 3 015 420, 3 015 421, 3 015 422, 3 015 423, 3 015 433, 3 015 434 et 3 015 456 du cadastre du Québec identifiés comme ruelles au cadastre, et ce, à des fins de ruelles publiques. Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Il est recommandé :

1. d'approuver conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte, la description des lots 3 015 367, 3 015 368, 3 015 407, 3 015 417, 3 015 418, 3 015 419, 3 015 420, 3 015 421, 3 015 422, 3 015 423, 3 015 433, 3 015 434 et 3 015 456 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dont la Ville entend devenir propriétaire;
2. de donner instruction au greffier de publier les avis prévus à l'article 192 de l'annexe C de la Charte et de transmettre par la suite ce dossier au Service des affaires juridiques afin de compléter la procédure d'acquisition et l'inscription au registre foncier.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-11-10 09:16

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1156896028

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Acquisition, conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, des lots 3 015 367, 3 015 368, 3 015 407, 3 015 417, 3 015 418, 3 015 419, 3 015 420, 3 015 421, 3 015 422, 3 015 423, 3 015 433, 3 015 434 et 3 015 456 du cadastre du Québec identifiés comme ruelles au cadastre, et ce, à des fins de ruelles publiques. Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

CONTENU

CONTEXTE

Dans les années 1920 et 1930, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, la Ville de Montréal avait aménagé plusieurs ruelles afin qu'elles soient accessibles. Ces aménagements consistaient en : la construction d'un revêtement de béton, le drainage requis et quelques fois, l'installation d'éclairage. Ces ruelles sont souvent la seule voie secondaire pour accéder à l'arrière des bâtiments qui, pour la majorité dans ce secteur, sont construits en contiguïté. De plus, dans ces années, les ruelles permettaient au Service Incendie d'accéder à l'arrière des bâtiments. Ces ruelles sont encore ouvertes au public. (Ci-joint les photos aériennes)

Les ruelles désignées par les lots suivants au cadastre du Québec sont situées dans le quadrilatère délimité par la rue Sherbrooke Ouest, l'avenue de Melrose, le boulevard de Maisonneuve Ouest et l'avenue Hingston, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Lots rénovés actuels Cadastre du Québec	Anciens lots Municipalité de la paroisse de Montréal	Date de dépôt aux archives du cadastre
3 015 367	168-723 ptie	2 juillet 1912
3 015 368	168-757, 169-705	2 juillet 1912
3 015 407	170-355A ptie	4 octobre 1907
3 015 417	170-391A ptie, 170-392A	4 octobre 1907
3 015 418	170-401A	4 octobre 1907
3 015 419	170-432	4 octobre 1907
3 015 420	170-436, 170-437	4 octobre 1907
3 015 421	170-443A	4 octobre 1907
3 015 422	170-472	4 octobre 1907
3 015 423	170-511, 171-235	4 octobre 1907
3 015 433	171-200 ptie	11 juin 1907

3 015 434	171-196	11 juin 1907
3 015 456	174-401 ptie	11 juin 1907

Ces lots ont été créés le 13 juillet 2004 dans le cadre de la rénovation cadastrale du secteur. Ils remplacent respectivement les anciens lots du cadastre de la Municipalité de la paroisse de Montréal mentionnés au tableau ci-dessus et ont été déposés aux archives du cadastre selon les dates qui leur sont associées.

Tous ces anciens lots sont désignés au livre de renvoi comme étant « ruelle » ou « lane » à l'exception de la partie du lot 170-391A du cadastre de la Municipalité de la paroisse de Montréal qui est déjà la propriété de la Ville de Montréal en vertu de l'expropriation du 19 octobre 1965 publié au bureau de la publicité des droits de Montréal sous le numéro 1866159. (Ci-joint les plans et les extraits du livre de renvoi pour ces lots)

La ruelle désignée par le lot 3 015 456 a été déclarée publique en 1976 par la résolution 79826 ci-jointe.

Le propriétaire indiqué au cadastre rénové pour tous ces lots est « Ville de Montréal » mais sans mention de numéro d'inscription d'acte d'acquisition. À l'époque, certains rénovateurs cadastraux avaient adopté cette approche lorsque les lots avaient le caractère de ruelle, qu'ils étaient ouverts et accessibles au public, qu'ils n'étaient pas portés au rôle foncier et qu'il était difficile de retrouver le propriétaire en titre. Cependant la Ville n'a pas de titre de propriété sur ces lots.

Depuis leur création, aucune vente ou transaction n'est apparue à l'index des immeubles des lots rénovés. (Ci-joint les fiches des lots rénovés et l'index des immeubles)

Les propriétaires en titre des lots faisant l'objet des présentes sont ceux indiqués au cadastre à la création des lots : en 1907 soit, The Montreal Investment and Freehold Company et en 1912 soit, E. Napoléon Hébert. The Montreal Investment and Freehold Company est une compagnie qui a été dissoute en 1972 selon le registraire des entreprises du Québec (voir fiche FCE en pièce jointe) et M. E. Napoléon Hébert est probablement décédé, étant donné qu'il serait, aujourd'hui, plus que centenaire.

Ces ruelles sont considérées aujourd'hui sans propriétaire retrouvable.

Aucun de ces lots n'est porté au rôle d'évaluation de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution no 79826 – D'inscrire et de décrire comme publique, dans le registre tenu à cette fin, la ruelle sise à l'ouest de l'avenue Melrose, entre la rue Sherbrooke et le boulevard de Maisonneuve, et composée des lots 171-157, 174-365, 174-405 et **174-401** du cadastre de la municipalité de la paroisse de Montréal, à déduire cependant la partie du lot 174-401 comprise dans l'emprise du boulevard de Maisonneuve, cette ruelle étant ouverte au public depuis au moins cinq ans, et ce, en vertu des dispositions de l'article 36 de la charte. (Ci-joint une copie de la résolution)

À noter que les lots 171-157, 174-365 et 174-405 sont déjà propriétés de la Ville.

DESCRIPTION

Acquérir les lots 3 015 367, 3 015 368, 3 015 407, 3 015 417, 3 015 418, 3 015 419, 3 015 420, 3 015 421, 3 015 422, 3 015 423, 3 015 433, 3 015 434, 3 015 456 du cadastre du Québec à des fins de ruelles publiques, lots qui ont été cadastrés comme ruelles en 1907. Ces lots sont décrits dans le document «description technique» ci-joint préparé par monsieur Michel Lanthier, arpenteur-géomètre à la Division de la géomatique, en date du

28 août 2015, sous le numéro 1620 de ses minutes, au dossier 21999 du greffe commun des arpenteurs-géomètres de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Afin que la Ville puisse devenir propriétaire des lots 3 015 367, 3 015 368, 3 015 407, 3 015 417, 3 015 418, 3 015 419, 3 015 420, 3 015 421, 3 015 422, 3 015 423, 3 015 433, 3 015 434, 3 015 456 du cadastre du Québec, il y a lieu d'entreprendre la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte décrite ci-dessous :

Article 192 de l'annexe C de la Charte :

« La Ville devient propriétaire des rues, ruelles, voies et places réputées publiques selon l'article 191 et des lots ou parties de lots apparaissant au plan officiel du cadastre comme rues ou ruelles, dès l'accomplissement des formalités suivantes:

1° l'adoption d'une résolution approuvant la description de l'immeuble;

2° la publication d'un avis à cet effet, une fois par semaine pendant trois semaines consécutives, dans un quotidien de langue française et dans un quotidien de langue anglaise publié à Montréal;

3° l'inscription au registre foncier d'un avis au même effet, signé par le greffier, et constatant l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes 1 et 2.

Cette inscription se fait par dépôt et l'officier de la publicité des droits est tenu de recevoir l'avis et d'en faire mention au registre foncier.

Le propriétaire de l'immeuble exproprié en vertu du présent article peut réclamer une indemnité de la Ville. À défaut d'entente, l'indemnité est fixée par le Tribunal administratif du Québec à la demande du propriétaire ou de la Ville et les articles 58 à 68 de la Loi sur l'expropriation (RLRQ, chapitre E-24) s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires.»

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces acquisitions se font à coût nul pour la Ville, à l'exception des frais de publication et d'enregistrement de l'avis au bureau de la publicité des droits. Bien que le dernier paragraphe de l'article 192 de l'annexe C de la Charte stipule que le propriétaire de l'immeuble exproprié peut réclamer une indemnité à la Ville, il y a peu de probabilités que les anciens propriétaires se manifestent étant donné qu'il s'agit d'une compagnie dissoute et d'un particulier probablement décédé et que le ministère du Revenu, en sa qualité d'administrateur des biens non réclamés, n'a pas, à notre souvenir, déjà demandé d'indemnité suite à l'application des dispositions de l'article 192 de l'annexe C de la Charte.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'application de l'article 192 de l'annexe C de la Charte sur les lots 3 015 367, 3 015 368, 3 015 407, 3 015 417, 3 015 418, 3 015 419, 3 015 420, 3 015 421, 3 015 422, 3 015 423, 3 015 433, 3 015 434, 3 015 456 du cadastre du Québec permet à la Ville d'avoir des titres sur ces ruelles et de protéger ses infrastructures et investissements présents ou futurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce dossier devra être transmis au greffier de la Ville afin qu'il effectue les publications requises en vertu du paragraphe 2 de l'article 192 de l'annexe C de la Charte. Par la suite, le Service des affaires juridiques devra faire inscrire au bureau de la publicité des droits un avis constatant que les formalités prévues audit article de la Charte ont été complétées.

Enfin, une copie de cet avis dûment publié devra être transmise à notre Service afin que nous puissions finaliser ce dossier, notamment en inscrivant au registre selon les dispositions de l'article 191 de l'annexe C de la Charte, ces ruelles comme étant propriété de la Ville.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hitler DIEUJUSTE
Agent technique

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-09-17

Daniel BROUSSEAU
Chef de section géomatique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Approuvé le : 2015-11-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Approuvé le : 2015-11-09



Dossier # : 1156896029

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Acquisition, conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, des lots 3 015 349, 3 015 350, 3 015 502, 3 015 505, 3 015 507, 3 015 508, 3 015 510, 3 015 511, 3 015 512, 3 015 514 et 3 015 515 du cadastre du Québec identifiés comme ruelles au cadastre, et ce, à des fins de ruelles publiques. Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Il est recommandé :

1. d'approuver conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte, la description des lots 3 015 349, 3 015 350, 3 015 502, 3 015 505, 3 015 507, 3 015 508, 3 015 510, 3 015 511, 3 015 512, 3 015 514 et 3 015 515 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dont la Ville entend devenir propriétaire;
2. de donner instruction au greffier de publier les avis prévus à l'article 192 de l'annexe C de la Charte et de transmettre par la suite ce dossier au Service des affaires juridiques afin de compléter la procédure d'acquisition et l'inscription au registre foncier.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-11-10 09:17

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1156896029**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Acquisition, conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, des lots 3 015 349, 3 015 350, 3 015 502, 3 015 505, 3 015 507, 3 015 508, 3 015 510, 3 015 511, 3 015 512, 3 015 514 et 3 015 515 du cadastre du Québec identifiés comme ruelles au cadastre, et ce, à des fins de ruelles publiques. Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

CONTENU

CONTEXTE

Dans les années 1920 et 1930, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, la Ville de Montréal a aménagé plusieurs ruelles afin qu'elles soient accessibles. Ces aménagements consistaient en : la construction d'un revêtement de béton, le drainage requis et quelques fois, l'installation d'éclairage. Ces ruelles sont souvent la seule voie secondaire pour accéder à l'arrière des bâtiments qui, pour la majorité dans ce secteur, sont construits en contiguïté. De plus, dans ces années, les ruelles permettaient au Service Incendie d'accéder à l'arrière des bâtiments. Ces ruelles sont encore ouvertes au public. (Ci-jointes les photos aériennes)

Les ruelles désignées par les lots suivants au cadastre du Québec sont situées dans le quadrilatère délimité par l'avenue Notre-Dame-de-Grâce, l'avenue Old-Orchard, le boulevard de Maisonneuve Ouest et l'avenue d'Oxford dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Lots rénovés actuels Cadastre du Québec	Anciens lots Municipalité de la paroisse de Montréal	Propriétaire indiqué au cadastre rénové
3 015 349	176-233, 177-446	Ville de Montréal
3 015 350	176-1 ptie, 177-249 ptie	Ville de Montréal
3 015 502	176-186	Ville de Montréal
3 015 505	176-232	Ville de Montréal
3 015 507	176-247	Ville de Montréal
3 015 508	176-248 ptie, 176-261, 176-262 ptie	Ville de Montréal
3 015 510	176-275	Ville de Montréal
3 015 511	176-37	George Marcil
3 015 512	176-38	George Marcil
3 015 514	176-75	Ville de Montréal
3 015 515	176-80 ptie	Ville de Montréal

Il faut noter que l'ancien lot **177-249** est déjà la propriété de la Ville de Montréal, en vertu de sa cession par monsieur George Marcil à la Municipalité de la paroisse de la Ville de Notre-Dame de Grâce, selon l'acte publié en 1906 au bureau de la publicité des droits de Montréal sous le numéro 127317.

Ces lots ont été créés le 13 juillet 2004 dans le cadre de la rénovation cadastrale du secteur. Ils remplacent respectivement les anciens lots du cadastre de la Municipalité de la paroisse de Montréal mentionnés au tableau ci-dessus et ont tous été déposés aux archives du cadastre le 25 mars 1907; à l'exception du lot 177-446 qui a été déposé le 28 mars 1907.

Tous ces anciens lots sont désignés au livre de renvoi comme étant « lane », à l'exception des lots **176-248 et 176-262** de la municipalité de la paroisse de Montréal. Ces lots sont déjà la propriété de la Ville de Montréal pour les avoir acquis par expropriation en 1959 et 1961 selon les actes publiés au bureau de la publicité des droits de Montréal respectivement sous les numéros 1445593 et 1533308. (Ci-joint les plans et les extraits du livre de renvoi pour ces lots)

Les ruelles désignées par les lots 3 015 507, 3 015 508, 3 015 510, 3 015 514 et 3 015 515 du cadastre du Québec ont été déclarées publiques et enregistrées comme ruelles publiques mais la procédure permettant de les acquérir n'a jamais été complétée. (Voir résolutions ci-jointes)

Le propriétaire indiqué au cadastre rénové pour tous ces lots est celui indiqué au tableau ci-dessus. Pour les lots où il est mentionné que la « Ville de Montréal » est propriétaire, le cadastre rénové spécifie que c'est ainsi mais sans mention de numéro d'inscription d'acte d'acquisition. À l'époque, certains rénovateurs cadastraux avaient adopté cette approche lorsque les lots avaient le caractère de ruelle, qu'ils étaient ouverts et accessibles au public, qu'ils n'étaient pas portés au rôle foncier et qu'il était difficile de retrouver le propriétaire en titre. Cependant la Ville n'a pas de titre de propriété sur ces lots.

Depuis leur création, aucune vente ou transaction n'est apparue à l'index des immeubles des lots rénovés. (Ci-joint les fiches des lots rénovés et l'index des immeubles)

Le propriétaire en titre des lots faisant l'objet des présentes est monsieur George Marcil qui les possédait en 1907. Ce monsieur George Marcil est probablement décédé étant donné qu'il serait, aujourd'hui, plus que centenaire.

Ces ruelles sont considérées aujourd'hui sans propriétaire retrouvable.

Aucun de ces lots n'est porté au rôle d'évaluation de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution no 80 03174 - 09-07-80 - D'inscrire et de décrire comme publiques, dans le registre tenu à cette fin, les ruelles ci-après décrites ouvertes au public depuis au moins cinq ans, et ce, en vertu des dispositions de l'article 36 de la charte de la Ville :

les ruelles sises à l'ouest de l'avenue Marcil, entre l'avenue Notre-Dame-de-Grâce et le chemin de la Côte-Saint-Antoine, et composées des lots 176-247 (ruelle), 176-261 (ruelle) et 176-275 (ruelle) du cadastre de la municipalité de la paroisse de Montréal.

Résolution no 22866 - 02-11-67 - D'inscrire comme ruelles publiques, en vertu de l'article 36 de la charte de la Ville,

- a) une partie des ruelles situées dans le quadrilatère borné par le Boulevard de Maisonneuve, l'avenue Oxford, la rue Sherbrooke et l'avenue Marcil, liserées en vert sur le plan M-137 N.-D.-G. préparé à cette fin au service des travaux publics en date du 21 juillet 1967 et identifié par le greffier de la Ville;
- b) ---

Ces ruelles sont ouvertes à la circulation publique depuis plus de dix ans.

DESCRIPTION

Acquérir les lots 3 015 349, 3 015 350, 3 015 502, 3 015 505, 3 015 507, 3 015 508, 3 015 510, 3 015 511, 3 015 512, 3 015 514 et 3 015 515 du cadastre du Québec à des fins de ruelles publiques, lots qui ont été cadastrés comme ruelles en 1907. Ces lots sont décrits dans le document «description technique» ci-joint préparé par monsieur Michel Lanthier, arpenteur-géomètre à la Division de la géomatique, en date du 28 août 2015, sous le numéro 1621 de ses minutes, au dossier 22000 du greffe commun des arpenteurs-géomètres de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Afin que la Ville puisse devenir propriétaire des lots 3 015 349, 3 015 350, 3 015 502, 3 015 505, 3 015 507, 3 015 508, 3 015 510, 3 015 511, 3 015 512, 3 015 514 et 3 015 515 du cadastre du Québec, il y a lieu d'entreprendre la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte décrite ci-dessous :

Article 192 de l'annexe C de la Charte :

« La Ville devient propriétaire des rues, ruelles, voies et places réputées publiques selon l'article 191 et des lots ou parties de lots apparaissant au plan officiel du cadastre comme rues ou ruelles, dès l'accomplissement des formalités suivantes:

- 1° l'adoption d'une résolution approuvant la description de l'immeuble;
- 2° la publication d'un avis à cet effet, une fois par semaine pendant trois semaines consécutives, dans un quotidien de langue française et dans un quotidien de langue anglaise publié à Montréal;
- 3° l'inscription au registre foncier d'un avis au même effet, signé par le greffier, et constatant l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes 1 et 2.

Cette inscription se fait par dépôt et l'officier de la publicité des droits est tenu de recevoir l'avis et d'en faire mention au registre foncier.

Le propriétaire de l'immeuble exproprié en vertu du présent article peut réclamer une indemnité de la Ville. À défaut d'entente, l'indemnité est fixée par le Tribunal administratif du Québec à la demande du propriétaire ou de la Ville et les articles 58 à 68 de la Loi sur l'expropriation (RLRQ, chapitre E-24) s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires. »

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces acquisitions se font à coût nul pour la Ville, à l'exception des frais de publication et d'enregistrement de l'avis au bureau de la publicité des droits. Bien que le dernier paragraphe de l'article 192 de l'annexe C de la Charte stipule que le propriétaire de l'immeuble exproprié peut réclamer une indemnité à la Ville, il y a peu de probabilités que l'ancien propriétaire se manifeste étant donné qu'il s'agit d'une personne probablement décédée et que le ministère du Revenu, en sa qualité d'administrateur des biens non réclamés, n'a pas, à notre souvenir, déjà demandé d'indemnité suite à l'application des dispositions de l'article 192 de l'annexe C de la Charte.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'application de l'article 192 de l'annexe C de la Charte sur les lots 3 015 349, 3 015 350, 3 015 502, 3 015 505, 3 015 507, 3 015 508, 3 015 510, 3 015 511, 3 015 512, 3 015 514 et 3 015 515 du cadastre du Québec permet à la Ville d'avoir des titres sur ces ruelles et de protéger ses infrastructures et investissements présents ou futurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce dossier devra être transmis au greffier de la Ville afin qu'il effectue les publications requises en vertu du paragraphe 2 de l'article 192 de l'annexe C de la Charte. Par la suite, le Service des affaires juridiques devra faire inscrire au bureau de la publicité des droits un avis constatant que les formalités prévues audit article de la Charte ont été complétées.

Enfin, une copie de cet avis dûment publié devra être transmise à notre Service afin que nous puissions finaliser ce dossier, notamment en inscrivant au registre selon les dispositions de l'article 191 de l'annexe C de la Charte, ces ruelles comme étant propriété de la Ville.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hitler DIEUJUSTE
Agent technique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-24

Daniel BROUSSEAU
Chef de section géomatique

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Approuvé le : 2015-11-04

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE
Directeur

Approuvé le : 2015-11-09

**Dossier # : 1156896030**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Acquisition, conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, des lots 3 015 370, 3 015 371, 3 015 382, 3 015 386, 3 015 449, 3 015 450, 3 015 460, 3 015 461 et 3 015 627 du cadastre du Québec identifiés comme ruelles au cadastre, et ce, à des fins de ruelles publiques. Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Il est recommandé :

1. d'approuver conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte, la description des lots 3 015 370, 3 015 371, 3 015 382, 3 015 386, 3 015 449, 3 015 450, 3 015 460, 3 015 461 et 3 015 627 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, dont la Ville entend devenir propriétaire;
2. de donner instruction au greffier de publier les avis prévus à l'article 192 de l'annexe C de la Charte et de transmettre par la suite ce dossier au Service des affaires juridiques afin de compléter la procédure d'acquisition et l'inscription au registre foncier.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-11-10 09:17**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1156896030**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Acquisition, conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, des lots 3 015 370, 3 015 371, 3 015 382, 3 015 386, 3 015 449, 3 015 450, 3 015 460, 3 015 461 et 3 015 627 du cadastre du Québec identifiés comme ruelles au cadastre, et ce, à des fins de ruelles publiques. Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

CONTENU

CONTEXTE

Dans les années 1920 et 1930, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, la Ville de Montréal avait aménagé plusieurs ruelles afin qu'elles soient accessibles. Ces aménagements consistaient en : la construction d'un revêtement de béton, le drainage requis et quelques fois, l'installation d'éclairage. Ces ruelles sont souvent la seule voie secondaire pour accéder à l'arrière des bâtiments qui, pour la majorité dans ce secteur, sont construits en contiguïté. De plus, dans ces années, les ruelles permettaient au Service Incendie d'accéder à l'arrière des bâtiments. Ces ruelles sont encore ouvertes au public. (Ci-jointes les photos aériennes)

Les ruelles désignées par les lots suivants au cadastre du Québec sont situées dans le quadrilatère délimité par l'avenue Notre-Dame-de-Grâce, l'avenue Wilson, la rue Sherbrooke Ouest et l'avenue Hingston, en l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Lots rénovés actuels Cadastre du Québec	Anciens lots Municipalité de la paroisse de Montréal	Date de dépôt des anciens lots	Propriétaire(s) à la création des anciens lots
3 015 370	168-775-1 ptie, 168-775-3, 168-776-4, 168-777-4, 168-778-4, 168-779-4, 168-780-4, 168-781-4, 168-782-4, 168-783-4, 168-784-4, 168-785-4, 168-786-4, 168-791-1 ptie, 168-791-3, 168-792-4, 168-793-4, 168-794-4, 168-795-4, 168-796-4, 168-797-4, 168-798-4, 168-799-4, 168-800-4, 168-801-4 et 168-802-4	3 février 1913	Joseph Perrier

3 015 371	168-786-3, 168-787-9, 168-802-3, 168-803-7, 169-759-3, 169-760-3	3 février 1913	Joseph Perrier
3 015 382	170-259 ptie	9 juillet 1907	The Ross Realty Compagny Limited
3 015 386	170-292-1, 170-293-1, 170-315	19 février 1920 9 juillet 1907	The Ross Realty Compagny Limited
3 015 449	174-178	26 juillet 1906	James Armstrong et John J. Cook
3 015 450	174-189	26 juillet 1906	James Armstrong et John J. Cook
3 015 460	174-35 ptie, 174-70 ptie	16 mars 1906	James Armstrong et John J. Cook
3 015 461	174-35 ptie	16 mars 1906	James Armstrong et John J. Cook
3 015 627	168-791-1ptie, 169- 748-1	3 février 1913	Joseph Perrier

Ces lots ont été créés le 13 juillet 2004 dans le cadre de la rénovation cadastrale du secteur. Ils remplacent respectivement les anciens lots du cadastre de la Municipalité de la paroisse de Montréal mentionnés au tableau ci-dessus et ont été déposés aux archives selon les dates indiquées. (ci-joint les plans et le tableau résumé)

Tous ces anciens lots sont désignés au livre de renvoi comme étant « ruelle » ou « lane ». En ce qui concerne le lot 174-70, la mention « lane » n'est pas faite au lot directement mais dans le livre de renvoi du lot 174-35, le bornant nord-ouest est le lot 174-70 « being a lane », c.-à-d. une ruelle. (Ci-joint les plans et les extraits du livre de renvoi pour ces lots)

Les ruelles désignées par les lots 174-178, 174-189, P. 174-35 et P. 170-259 ont été déclarées publiques en 1930, 1992 et 2001 mais la procédure permettant de les acquérir n'a jamais été complétée. (Ci-joint inscription au domaine public et extrait du procès-verbal du Conseil)

Le propriétaire indiqué au cadastre rénové pour tous ces lots est « Ville de Montréal » mais sans mention de numéro d'inscription d'acte d'acquisition. À l'époque, certains rénovateurs cadastraux avaient adopté cette approche lorsque les lots avaient le caractère de ruelle, qu'ils étaient ouverts et accessibles au public, qu'ils n'étaient pas portés au rôle foncier et qu'il était difficile de retrouver le propriétaire en titre. Cependant la Ville n'a pas de titre de propriété sur ces lots.

Depuis leur création, aucune vente ou transaction n'est apparue à l'index des immeubles des lots rénovés. (Ci-joint les fiches des lots rénovés et l'index des immeubles)

Les propriétaires en titre des lots faisant l'objet des présentes sont ceux indiqués à la création des anciens lots, tel que mentionné au tableau ci-dessus. The Ross Realty Compagny Limited est une compagnie dissoute depuis 1992 et les autres propriétaires sont des personnes probablement décédées. (Ci-joint le fichier central des entreprises - FCE). Ces ruelles sont considérées aujourd'hui sans propriétaire retrouvable.

Aucun de ces lots n'est porté au rôle d'évaluation de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Extrait du procès-verbal du CM - 01-05-1930 - De recommander, conformément au rapport ci-joint du directeur du Service des Travaux publics, que soient inscrites et décrites dans le

registre des rues publiques, en vertu de l'article 410 de la charte de la Cité, les ruelles situées entre les avenues Draper et Melrose, le chemin de la Côte St-Antoine et la rue Sherbrooke, et portant les numéros 174-5 et **P. 174-35** du cadastre de la paroisse de Montréal, ces ruelles ayant été ouvertes pour la circulation publique depuis au-delà de dix ans.

Inscription au domaine public - 28-03-2001 - Draper, avenue (ruelle ouest) Cad. : **P.170-259** de la paroisse de Montréal, située dans le quadrilatère formé par les avenues Draper, Royal, Notre-Dame-de-Grâce et le chemin de la Côte-Saint-Antoine a été enregistrée comme ruelle publique en vertu de l'article 36 de la Charte de 1960.

Inscription au domaine public - 11-02-1992 - Wilson, avenue (ruelles ouest) Cad : **174-178, 174-189** paroisse de Montréal, situées à l'ouest de l'avenue Wilson entre la rue Sherbrooke et le chemin de la Côte-Saint-Antoine, ont été enregistrées comme ruelles publiques en vertu de l'article 36 de la Charte de 1960.

DESCRIPTION

Acquérir les lots 3 015 370, 3 015 371, 3 015 382, 3 015 386, 3 015 449, 3 015 450, 3 015 460, 3 015 461 et 3 015 627 du cadastre du Québec à des fins de ruelles publiques, lots qui ont été cadastrés comme ruelles en 1907. Ces lots sont décrits dans le document «description technique» ci-joint préparé par monsieur Michel Lanthier, arpenteur-géomètre à la Division de la géomatique, en date du 28 août 2015, sous le numéro 1623 de ses minutes, au dossier 22002 du greffe commun des arpenteurs-géomètres de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Afin que la Ville puisse devenir propriétaire des lots 3 015 370, 3 015 371, 3 015 382, 3 015 386, 3 015 449, 3 015 450, 3 015 460, 3 015 461 et 3 015 627 du cadastre du Québec, il y a lieu d'entreprendre la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte décrite ci-dessous :

Article 192 de l'annexe C de la Charte :

« La Ville devient propriétaire des rues, ruelles, voies et places réputées publiques selon l'article 191 et des lots ou parties de lots apparaissant au plan officiel du cadastre comme rues ou ruelles, dès l'accomplissement des formalités suivantes:
1° l'adoption d'une résolution approuvant la description de l'immeuble;
2° la publication d'un avis à cet effet, une fois par semaine pendant trois semaines consécutives, dans un quotidien de langue française et dans un quotidien de langue anglaise publié à Montréal;
3° l'inscription au registre foncier d'un avis au même effet, signé par le greffier, et constatant l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes 1 et 2.

Cette inscription se fait par dépôt et l'officier de la publicité des droits est tenu de recevoir l'avis et d'en faire mention au registre foncier.

Le propriétaire de l'immeuble exproprié en vertu du présent article peut réclamer une indemnité de la Ville. À défaut d'entente, l'indemnité est fixée par le Tribunal administratif du Québec à la demande du propriétaire ou de la Ville et les articles 58 à 68 de la Loi sur l'expropriation (RLRQ, chapitre E-24) s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires. »

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces acquisitions se font à coût nul pour la Ville, à l'exception des frais de publication et d'enregistrement de l'avis au bureau de la publicité des droits. Bien que le dernier

paragraphe de l'article 192 de l'annexe C de la Charte stipule que le propriétaire de l'immeuble exproprié peut réclamer une indemnité à la Ville, il y a peu de probabilités que l'ancien propriétaire se manifeste étant donné qu'il s'agit d'une compagnie dissoute et de particuliers probablement décédés et que le ministère du Revenu, en sa qualité d'administrateur des biens non réclamés, n'a pas, à notre souvenir, déjà demandé d'indemnité suite à l'application des dispositions de l'article 192 de l'annexe C de la Charte.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'application de l'article 192 de l'annexe C de la Charte sur les lots 3 015 370, 3 015 371, 3 015 382, 3 015 386, 3 015 449, 3 015 450, 3 015 460, 3 015 461 et 3 015 627 du cadastre du Québec permet à la Ville d'avoir des titres sur ces ruelles et de protéger ses infrastructures et investissements présents ou futurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce dossier devra être transmis au greffier de la Ville afin qu'il effectue les publications requises en vertu du paragraphe 2 de l'article 192 de l'annexe C de la Charte. Par la suite, le Service des affaires juridiques devra faire inscrire au bureau de la publicité des droits un avis constatant que les formalités prévues audit article de la Charte ont été complétées.

Enfin, une copie de cet avis dûment publié devra être transmise à notre Service afin que nous puissions finaliser ce dossier, notamment en inscrivant au registre selon les dispositions de l'article 191 de l'annexe C de la Charte, ces ruelles comme étant propriété de la Ville.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hitler DIEUJUSTE
Agent technique

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-09-24

Daniel BROUSSEAU
Chef de section géomatique

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Approuvé le : 2015-11-04**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE
Directeur

Approuvé le : 2015-11-09

**Dossier # : 1156896031**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Acquisition, conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, des lots 2 608 406, 2 608 408, 2 608 409, 2 608 411, 3 015 445 et 3 015 672 du cadastre du Québec identifiés comme ruelles au cadastre, et ce, à des fins de ruelles publiques. Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Il est recommandé :

1. d'approuver conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte, la description des lots 2 608 406, 2 608 408, 2 608 409, 2 608 411, 3 015 445 et 3 015 672 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dont la Ville entend devenir propriétaire;
2. de donner instruction au greffier de publier les avis prévus à l'article 192 de l'annexe C de la Charte et de transmettre par la suite ce dossier au Service des affaires juridiques afin de compléter la procédure d'acquisition et l'inscription au registre foncier.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-11-10 09:17**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1156896031**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Acquisition, conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, des lots 2 608 406, 2 608 408, 2 608 409, 2 608 411, 3 015 445 et 3 015 672 du cadastre du Québec identifiés comme ruelles au cadastre, et ce, à des fins de ruelles publiques. Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

CONTENU

CONTEXTE

Dans les années 1930 et 1950, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, la Ville de Montréal avait aménagé plusieurs ruelles afin qu'elles soient accessibles. Ces aménagements consistaient en : la construction d'un revêtement de béton, le drainage requis et quelques fois, l'installation d'éclairage. Ces ruelles sont souvent la seule voie secondaire pour accéder à l'arrière des bâtiments qui, pour la majorité dans ce secteur, sont construits en contiguïté. De plus, dans ces années, les ruelles permettaient au Service Incendie d'accéder à l'arrière des bâtiments. Ces ruelles sont encore ouvertes au public. (Ci-joint les photos aériennes)

Les ruelles désignées par les lots suivants au cadastre du Québec sont situées dans le quadrilatère délimité par la rue de Terrebonne, l'avenue Wilson, l'avenue de Monkland et l'avenue Beaconsfield, en l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Lots rénovés actuels Cadastre du Québec	Anciens lots Municipalité de la paroisse de Montréal	Date de dépôt des anciens lots	Propriétaire au dépôt des anciens lots
2 608 406	164-110	1 mai 1908	Ross Realty Compagny Limited
2 608 408	164-137 ptie	1 mai 1908	Ross Realty Compagny Limited
2 608 409	164-137 ptie	1 mai 1908	Ross Realty Compagny Limited
2 608 411	164-164	1 mai 1908	Ross Realty Compagny Limited
3 015 445	174-105 ptie, 174-70 ptie	16 mars 1906	James Armstrong et John J Cook
3 015 672	174-266 ptie	26 juillet 1906	James Armstrong et John J Cook

Ces lots ont été créés le 13 juillet 2004 dans le cadre de la rénovation cadastrale du secteur. Ils remplacent respectivement les anciens lots du cadastre de la Municipalité de la paroisse de Montréal mentionnés au tableau ci-dessus et ont tous été déposés aux archives

du cadastre selon la date indiquée en regard de chacun d'eux.

Tous ces anciens lots sont désignés au livre de renvoi comme étant « lane ». En ce qui concerne le lot 174-70, la mention de « lane » n'est pas faite au lot directement, mais dans le livre de renvoi du lot 174-105, le bornant sud-est est le lot 174-70 « being a lane », c.-à.-d. une ruelle. (Ci-joint les plans et les extraits du livre de renvoi)

Les parties de ruelles désignées par les lots 174-105 et 174-70 du cadastre de la Municipalité de la paroisse de Montréal ont été déclarées publiques et enregistrées comme ruelles publiques mais la procédure permettant de les acquérir n'a jamais été complétée. (Voir résolution ci-jointe)

Le propriétaire indiqué au cadastre rénové pour tous ces lots est « Ville de Montréal » mais sans mention de numéro d'inscription d'acte d'acquisition. À l'époque, certains rénovateurs cadastraux avaient adopté cette approche lorsque les lots avaient le caractère de ruelle, qu'ils étaient ouverts et accessibles au public, qu'ils n'étaient pas portés au rôle foncier et qu'il était difficile de retrouver le propriétaire en titre. Cependant la Ville n'a pas de titre de propriété sur ces lots.

Depuis leur création, aucune vente ou transaction n'est apparue à l'index des immeubles des lots rénovés. (Ci-joint les fiches des lots rénovés et l'index des immeubles)

Les propriétaires en titre des lots faisant l'objet des présentes sont ceux qui l'étaient à la création des anciens lots qu'ils remplacent, le tout tel que mentionné au tableau ci-dessus. The Ross Realty Compagny Limited est une compagnie dissoute depuis 1992 et les autres propriétaires sont des personnes probablement décédées, étant donné, qu'aujourd'hui ces personnes seraient plus que centenaires. (Ci-joint le fichier central des entreprises - FCE). Ces ruelles sont considérées aujourd'hui sans propriétaire retrouvable.

Aucun de ces lots n'est porté au rôle d'évaluation de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution no 84355 – d'inscrire et de décrire comme publique, dans le registre tenu à cette fin, la ruelle sise à l'ouest de l'avenue Melrose, entre les avenues Monkland et Notre-Dame-de-Grâce, et composée de la partie du lot 174-105 comprise entre la ligne de rue sud-est de l'avenue Monkland et le lot 174-70 et de la partie du lot 174-70 comprise entre le lot 174-105 ci-dessus mentionné et la de rue nord-ouest de l'avenue Notre-Dame-de-Grâce, ainsi que la partie de la ruelle 174-105 située dans l'emprise de l'avenue Monkland, du cadastre de la municipalité de la paroisse de Montréal, ouvertes au public depuis au moins cinq ans, et ce, en vertu des dispositions de l'article 36 de la charte de la Ville.

DESCRIPTION

Acquérir les lots 2 608 406, 2 608 408, 2 608 409, 2 608 411, 3 015 445 et 3 015 672 du cadastre du Québec à des fins de ruelles publiques, lots qui ont été cadastrés comme ruelles en 1906 et 1908. Ces lots sont décrits dans le document « description technique » ci-joint préparé par monsieur Michel Lanthier, arpenteur-géomètre à la Division de la géomatique, en date du 28 août 2015, sous le numéro 1622 de ses minutes, au dossier 22001 du greffe commun des arpenteurs-géomètres de la Ville de Montréal

JUSTIFICATION

Afin que la Ville puisse devenir propriétaire des lots 2 608 406, 2 608 408, 2 608 409, 2 608 411, 3 015 445 et 3 015 672 du cadastre du Québec, il y a lieu d'entreprendre la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte décrites ci-dessous :

Article 192 de l'annexe C de la Charte :

« La Ville devient propriétaire des rues, ruelles, voies et places réputées publiques selon l'article 191 et des lots ou parties de lots apparaissant au plan officiel du cadastre comme rues ou ruelles, dès l'accomplissement des formalités suivantes:

1° l'adoption d'une résolution approuvant la description de l'immeuble;

2° la publication d'un avis à cet effet, une fois par semaine pendant trois semaines consécutives, dans un quotidien de langue française et dans un quotidien de langue anglaise publié à Montréal;

3° l'inscription au registre foncier d'un avis au même effet, signé par le greffier, et constatant l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes 1 et 2.

Cette inscription se fait par dépôt et l'officier de la publicité des droits est tenu de recevoir l'avis et d'en faire mention au registre foncier.

Le propriétaire de l'immeuble exproprié en vertu du présent article peut réclamer une indemnité de la Ville. À défaut d'entente, l'indemnité est fixée par le Tribunal administratif du Québec à la demande du propriétaire ou de la Ville et les articles 58 à 68 de la Loi sur l'expropriation (RLRQ, chapitre E-24) s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires. »

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces acquisitions se font à coût nul pour la Ville, à l'exception des frais de publication et d'enregistrement de l'avis au bureau de la publicité des droits. Bien que le dernier paragraphe de l'article 192 de l'annexe C de la Charte stipule que le propriétaire de l'immeuble exproprié peut réclamer une indemnité à la Ville, il y a peu de probabilités que l'ancien propriétaire se manifeste étant donné qu'il s'agit d'une compagnie dissoute et de particuliers probablement décédés et que le ministère du Revenu, en sa qualité d'administrateur des biens non réclamés, n'a pas, à notre souvenir, déjà demandé d'indemnité suite à l'application des dispositions de l'article 192 de l'annexe C de la Charte.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'application de l'article 192 de l'annexe C de la Charte sur les lots 2 608 406, 2 608 408, 2 608 409, 2 608 411, 3 015 445 et 3 015 672 du cadastre du Québec permet à la Ville d'avoir des titres sur ces ruelles et de protéger ses infrastructures et investissements présents ou futurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce dossier devra être transmis au greffier de la Ville afin qu'il effectue les publications requises en vertu du paragraphe 2 de l'article 192 de l'annexe C de la Charte.

Par la suite, le Service des affaires juridiques devra faire inscrire au bureau de la publicité des droits un avis constatant que les formalités prévues audit article de la Charte ont été complétées.

Enfin, une copie de cet avis dûment publié devra être transmise à notre Service afin que nous puissions finaliser ce dossier, notamment en inscrivant au registre selon les

dispositions de l'article 191 de l'annexe C de la Charte, ces ruelles comme étant propriété de la Ville.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hitler DIEUJUSTE
Agent technique

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-10-02

Daniel BROUSSEAU
Chef de section géomatique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Approuvé le : 2015-11-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Approuvé le : 2015-11-09



Dossier # : 1156896032

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Acquisition, conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, des lots 3 015 380, 3 015 385, 3 015 440, 3 015 441, 3 015 442, 3 015 457, 3 015 459 et 3 043 195 du cadastre du Québec identifiés comme ruelles au cadastre, et ce, à des fins de ruelles publiques. Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Il est recommandé :

1. d'approuver conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte, la description des lots 3 015 380, 3 015 385, 3 015 440, 3 015 441, 3 015 442, 3 015 457, 3 015 459 et 3 043 195 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dont la Ville entend devenir propriétaire;
2. de donner instruction au greffier de publier les avis prévus à l'article 192 de l'annexe C de la Charte et de transmettre par la suite ce dossier au Service des affaires juridiques afin de compléter la procédure d'acquisition et l'inscription au registre foncier.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-11-10 09:21

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1156896032**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Acquisition, conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, des lots 3 015 380, 3 015 385, 3 015 440, 3 015 441, 3 015 442, 3 015 457, 3 015 459 et 3 043 195 du cadastre du Québec identifiés comme ruelles au cadastre, et ce, à des fins de ruelles publiques. Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

CONTENU

CONTEXTE

Dans les années 1930, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, la Ville de Montréal avait aménagé plusieurs ruelles afin qu'elles soient accessibles. Ces aménagements consistaient en : la construction d'un revêtement de béton, le drainage requis et quelques fois, l'installation d'éclairage. Ces ruelles sont souvent la seule voie secondaire pour accéder à l'arrière des bâtiments qui, pour la majorité dans ce secteur, sont construits en contiguïté. De plus, dans ces années, les ruelles permettaient au Service Incendie d'accéder à l'arrière des bâtiments. Ces ruelles sont encore ouvertes au public. (Ci-jointe la photo aérienne)

Les ruelles désignées par les lots suivants au cadastre du Québec sont situées dans le quadrilatère délimité par le chemin Upper-Lachine, l'avenue de Melrose, la rue Saint-Jacques et l'avenue Belgrave dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Lots rénovés actuels Cadastre du Québec	Anciens lots Municipalité de la paroisse de Montréal	Date de dépôt des anciens lots
3 015 380	170-225A, 171-4	4 octobre 1907 11 juin 1907
3 015 385	170-268A	4 octobre 1907
3 015 440	171-42 ptie	11 juin 1907
3 015 441	171-47	11 juin 1907
3 015 442	171-86, 174-476	11 juin 1907
3 015 457	174-479 ptie	11 juin 1907
3 015 459	174-517	11 juin 1907
3 043 195	174-479 ptie	11 juin 1907

Ces lots ont été créés le 13 juillet 2004 dans le cadre de la rénovation cadastrale du secteur. Ils remplacent respectivement les anciens lots du cadastre de la Municipalité de la paroisse de Montréal mentionnés au tableau ci-dessus et ont été déposés aux archives du cadastre selon les dates indiquées en regard de chacun d'eux. (Ci-joint les plans et le

tableau résumé)

Tous ces anciens lots sont désignés au livre de renvoi comme étant « lane », i.e. une ruelle. (Ci-joint les extraits du livre de renvoi pour ces lots)

Le propriétaire indiqué au cadastre rénové pour tous ces lots est « Ville de Montréal » mais sans mention de numéro d'inscription d'acte d'acquisition, à l'exception du lot 3 015 457 où le propriétaire indiqué est The Montreal Investment and Freehold Company. À l'époque, certains rénovateurs cadastraux avaient adopté cette approche lorsque les lots avaient le caractère de ruelle, qu'ils étaient ouverts et accessibles au public, qu'ils n'étaient pas portés au rôle foncier et qu'il était difficile de retrouver le propriétaire en titre. Cependant, la Ville n'a pas de titres de propriété sur ces lots.

Depuis leur création, aucune vente ou transaction n'est apparue à l'index des immeubles des lots rénovés. (Ci-joint les fiches des lots rénovés et l'index des immeubles)

Le propriétaire en titre des lots faisant l'objet des présentes est celui indiqué à la création des anciens lots : « The Montreal Investment and Freehold Company » qui est une compagnie dissoute depuis 1972. (Ci-joint le fichier central des entreprises - FCE). Ces ruelles sont considérées aujourd'hui sans propriétaire retrouvable.

Aucun de ces lots n'est porté au rôle d'évaluation de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Acquérir les lots 3 015 380, 3 015 385, 3 015 440, 3 015 441, 3 015 442, 3 015 457, 3 015 459 et 3 043 195 du cadastre du Québec à des fins de ruelles publiques, lots qui ont été cadastrés comme ruelles en 1907. Ces lots sont décrits dans le document « description technique » ci-joint préparé par monsieur Christian Viel, arpenteur-géomètre à la Division de la géomatique, en date du 8 octobre 2015, sous le numéro 136 de ses minutes, au dossier 22020 du greffe commun des arpenteurs-géomètres de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Afin que la Ville puisse devenir propriétaire des lots 3 015 380, 3 015 385, 3 015 440, 3 015 441, 3 015 442, 3 015 457, 3 015 459 et 3 043 195 du cadastre du Québec, il y a lieu d'entreprendre la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte décrite ci-dessous :

Article 192 de l'annexe C de la Charte :

« La Ville devient propriétaire des rues, ruelles, voies et places réputées publiques selon l'article 191 et des lots ou parties de lots apparaissant au plan officiel du cadastre comme rues ou ruelles, dès l'accomplissement des formalités suivantes:

- 1° l'adoption d'une résolution approuvant la description de l'immeuble;
- 2° la publication d'un avis à cet effet, une fois par semaine pendant trois semaines consécutives, dans un quotidien de langue française et dans un quotidien de langue anglaise publié à Montréal;
- 3° l'inscription au registre foncier d'un avis au même effet, signé par le greffier, et constatant l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes 1 et 2.

Cette inscription se fait par dépôt et l'officier de la publicité des droits est tenu de recevoir l'avis et d'en faire mention au registre foncier.

Le propriétaire de l'immeuble exproprié en vertu du présent article peut réclamer une indemnité de la Ville. À défaut d'entente, l'indemnité est fixée par le Tribunal administratif du Québec à la demande du propriétaire ou de la Ville et les articles 58 à 68 de la Loi sur l'expropriation (RLRQ, chapitre E-24) s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires. »

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces acquisitions se font à coût nul pour la Ville, à l'exception des frais de publication et d'enregistrement de l'avis au bureau de la publicité des droits. Bien que le dernier paragraphe de l'article 192 de l'annexe C de la Charte stipule que le propriétaire de l'immeuble exproprié peut réclamer une indemnité à la Ville, il y a peu de probabilités que l'ancien propriétaire se manifeste étant donné qu'il s'agit d'une compagnie dissoute et que le ministère du Revenu, en sa qualité d'administrateur des biens non réclamés, n'a pas, à notre souvenir, déjà demandé d'indemnité suite à l'application des dispositions de l'article 192 de l'annexe C de la Charte.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'application de l'article 192 de l'annexe C de la Charte sur les lots 3 015 380, 3 015 385, 3 015 440, 3 015 441, 3 015 442, 3 015 457, 3 015 459 et 3 043 195 du cadastre du Québec permet à la Ville d'avoir des titres sur ces ruelles et de protéger ses infrastructures et investissements présents ou futurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce dossier devra être transmis au greffier de la Ville afin qu'il effectue les publications requises en vertu du paragraphe 2 de l'article 192 de l'annexe C de la Charte. Par la suite, le Service des affaires juridiques devra faire inscrire au bureau de la publicité des droits un avis constatant que les formalités prévues audit article de la Charte ont été complétées.

Enfin, une copie de cet avis dûment publié devra être transmise à notre Service afin que nous puissions finaliser ce dossier, notamment en inscrivant au registre selon les dispositions de l'article 191 de l'annexe C de la Charte, ces ruelles comme étant propriété de la Ville.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hitler DIEUJUSTE
Agent technique

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-10-16

Daniel BROUSSEAU
Chef de section géomatique

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Approuvé le : 2015-11-04

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE
Directeur

Approuvé le : 2015-11-09



Dossier # : 1156896033

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Acquisition, conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, des lots 3 015 465, 3 015 467, 3 015 473, 3 015 480, 3 015 499 et 3 015 500 du cadastre du Québec identifiés comme ruelles au cadastre, et ce, à des fins de ruelles publiques. Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Il est recommandé :

1. d'approuver conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte, la description des lots 3 015 465, 3 015 467, 3 015 473, 3 015 480, 3 015 499 et 3 015 500 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, dont la Ville entend devenir propriétaire;
2. de donner instruction au greffier de publier les avis prévus à l'article 192 de l'annexe C de la Charte et de transmettre par la suite ce dossier au Service des affaires juridiques afin de compléter la procédure d'acquisition et l'inscription au registre foncier.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-11-10 09:21

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1156896033

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Acquisition, conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, des lots 3 015 465, 3 015 467, 3 015 473, 3 015 480, 3 015 499 et 3 015 500 du cadastre du Québec identifiés comme ruelles au cadastre, et ce, à des fins de ruelles publiques. Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

CONTENU

CONTEXTE

Dans les années 1930, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, la Ville de Montréal avait aménagé plusieurs ruelles afin qu'elles soient accessibles. Ces aménagements consistaient en : la construction d'un revêtement de béton, le drainage requis et quelques fois, l'installation d'éclairage. Ces ruelles sont souvent la seule voie secondaire pour accéder à l'arrière des bâtiments qui, pour la majorité dans ce secteur, sont construits en contiguïté. De plus, dans ces années, les ruelles permettaient au Service Incendie d'accéder à l'arrière des bâtiments. Ces ruelles sont encore ouvertes au public. (Ci-jointe la photo aérienne)

Les ruelles désignées par les lots suivants au cadastre du Québec sont situées dans le quadrilatère délimité par le chemin Upper-Lachine, l'avenue d'Oxford, la rue Saint-Jacques et l'avenue Wilson, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Lots rénovés actuels Cadastre du Québec	Anciens lots Municipalité de la paroisse de Montréal
3 015 465	175-120
3 015 467	175-121
3 015 473	175-30
3 015 480	175-77
3 015 499	175-98
3 015 500	175-99

Ces lots ont été créés le 13 juillet 2004 dans le cadre de la rénovation cadastrale du secteur. Ils remplacent respectivement les anciens lots du cadastre de la Municipalité de la paroisse de Montréal mentionnés au tableau ci-dessus et ont été déposés aux archives du cadastre le 22 septembre 1909. (Ci-joint les plans et le tableau résumé)

Tous ces anciens lots sont désignés au livre de renvoi comme étant «ruelle». (Ci-joint les extraits du livre de renvoi pour ces lots)

Le propriétaire indiqué au cadastre rénové pour tous ces lots est « Ville de Montréal » mais

sans mention de numéro d'inscription d'acte d'acquisition. À l'époque, certains rénovateurs cadastraux avaient adopté cette approche lorsque les lots avaient le caractère de ruelle, qu'ils étaient ouverts et accessibles au public, qu'ils n'étaient pas portés au rôle foncier et qu'il était difficile de retrouver le propriétaire en titre. Cependant la Ville n'a pas de titre de propriété sur ces lots.

Depuis leur création, aucune vente ou transaction n'est apparue à l'index des immeubles des lots rénovés. (Ci-joint les fiches des lots rénovés et l'index des immeubles)

Le propriétaire en titre des lots faisant l'objet des présentes est celui indiqué à la création des anciens lots, soit «Succession Félix Gougeon». Les successeurs de Félix Gougeon sont probablement décédés étant donné qu'ils seraient, aujourd'hui, plus que centenaires. Ces ruelles sont considérées aujourd'hui sans propriétaire retrouvable.

Aucun de ces lots n'est porté au rôle d'évaluation de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Acquérir les lots 3 015 465, 3 015 467, 3 015 473, 3 015 480, 3 015 499, et 3 015 500 du cadastre du Québec à des fins de ruelles publiques, lots qui ont été cadastrés comme ruelles en 1909. Ces lots sont décrits dans le document «description technique» ci-joint préparé par monsieur Christian Viel, arpenteur-géomètre à la Division de la géomatique, en date du 14 octobre 2015, sous le numéro 142 de ses minutes, au dossier 22025 du greffe commun des arpenteurs-géomètres de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Afin que la Ville puisse devenir propriétaire des lots 3 015 465, 3 015 467, 3 015 473, 3 015 480, 3 015 499, et 3 015 500 du cadastre du Québec, il y a lieu d'entreprendre la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte décrite ci-dessous :

Article 192 de l'annexe C de la Charte :

« La Ville devient propriétaire des rues, ruelles, voies et places réputées publiques selon l'article 191 et des lots ou parties de lots apparaissant au plan officiel du cadastre comme rues ou ruelles, dès l'accomplissement des formalités suivantes:
1° l'adoption d'une résolution approuvant la description de l'immeuble;
2° la publication d'un avis à cet effet, une fois par semaine pendant trois semaines consécutives, dans un quotidien de langue française et dans un quotidien de langue anglaise publié à Montréal;
3° l'inscription au registre foncier d'un avis au même effet, signé par le greffier, et constatant l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes 1 et 2.

Cette inscription se fait par dépôt et l'officier de la publicité des droits est tenu de recevoir l'avis et d'en faire mention au registre foncier.

Le propriétaire de l'immeuble exproprié en vertu du présent article peut réclamer une indemnité de la Ville. À défaut d'entente, l'indemnité est fixée par le Tribunal administratif du Québec à la demande du propriétaire ou de la Ville et les articles 58 à 68 de la Loi sur l'expropriation (RLRQ, chapitre E-24) s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires. »

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces acquisitions se font à coût nul pour la Ville, à l'exception des frais de publication et d'enregistrement de l'avis au bureau de la publicité des droits. Bien que le dernier paragraphe de l'article 192 de l'annexe C de la Charte stipule que le propriétaire de l'immeuble exproprié peut réclamer une indemnité à la Ville, il y a peu de probabilités que l'ancien propriétaire se manifeste étant donné qu'il s'agit de particuliers probablement décédés et que le ministère du Revenu, en sa qualité d'administrateur des biens non réclamés, n'a pas, à notre souvenir, déjà demandé d'indemnité suite à l'application des dispositions de l'article 192 de l'annexe C de la Charte.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'application de l'article 192 de l'annexe C de la Charte sur les lots 3 015 465, 3 015 467, 3 015 473, 3 015 480, 3 015 499, et 3 015 500 du cadastre du Québec permet à la Ville d'avoir des titres sur ces ruelles et de protéger ses infrastructures et investissements présents ou futurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce dossier devra être transmis au greffier de la Ville afin qu'il effectue les publications requises en vertu du paragraphe 2 de l'article 192 de l'annexe C de la Charte. Par la suite, le Service des affaires juridiques devra faire inscrire au bureau de la publicité des droits un avis constatant que les formalités prévues audit article de la Charte ont été complétées.

Enfin, une copie de cet avis dûment publié devra être transmise à notre Service afin que nous puissions finaliser ce dossier, notamment en inscrivant au registre selon les dispositions de l'article 191 de l'annexe C de la Charte, ces ruelles comme étant propriété de la Ville.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hitler DIEUJUSTE
Agent technique

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-10-20

Daniel BROUSSEAU
Chef de section géomatique

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Approuvé le : 2015-11-04

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE
Directeur

Approuvé le : 2015-11-09



Dossier # : 1156896034

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Acquisition, conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, des lots 3 015 383, 3 015 432, 3 015 439 et 3 015 458 du cadastre du Québec identifiés comme ruelles au cadastre, et ce, à des fins de ruelles publiques. Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Il est recommandé :

1. d'approuver conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte, la description des lots 3 015 383, 3 015 432, 3 015 439, et 3 015 458 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dont la Ville entend devenir propriétaire;
2. de donner instruction au greffier de publier les avis prévus à l'article 192 de l'annexe C de la Charte et de transmettre par la suite ce dossier au Service des affaires juridiques afin de compléter la procédure d'acquisition et l'inscription au registre foncier.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-11-10 09:21

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1156896034**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Acquisition, conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, des lots 3 015 383, 3 015 432, 3 015 439 et 3 015 458 du cadastre du Québec identifiés comme ruelles au cadastre, et ce, à des fins de ruelles publiques. Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

CONTENU

CONTEXTE

Dans les années 1930, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, la Ville de Montréal avait aménagé plusieurs ruelles afin qu'elles soient accessibles. Ces aménagements consistaient en : la construction d'un revêtement de béton, le drainage requis et quelques fois, l'installation d'éclairage. Ces ruelles sont souvent la seule voie secondaire pour accéder à l'arrière des bâtiments qui, pour la majorité dans ce secteur, sont construits en contiguïté. De plus, dans ces années, les ruelles permettaient au Service Incendie d'accéder à l'arrière des bâtiments. Ces ruelles sont encore ouvertes au public. (Ci-jointe la photo aérienne)

Les ruelles désignées par les lots suivants au cadastre du Québec sont situées dans le quadrilatère délimité par le chemin de fer Ontario & Québec Railway, l'avenue de Melrose, le chemin Upper-Lachine et l'avenue de Clifton, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Lots rénovés actuels Cadastre du Québec	Anciens lots Municipalité de la paroisse de Montréal	Date de dépôt des anciens lots	Propriétaire(s) à la création des anciens lots
3 015 383	170-261A-2, 171-40-2, 171-40-3, 171-39-2	31 août 1954	Cité de Montréal
	170-262-A	4 octobre 1907	The Montreal Investment and Freehold Company
	171-41	11 juin 1907	
3 015 432	171-123, 174-439	11 juin 1907	The Montreal Investment and Freehold Company
3 015 439	171-42 ptie	11 juin 1907	The Montreal Investment and Freehold Company
3 015 458	174-479 ptie	11 juin 1907	The Montreal Investment and Freehold Company

Ces lots ont été créés le 13 juillet 2004 dans le cadre de la rénovation cadastrale du

secteur. Ils remplacent respectivement les anciens lots du cadastre de la Municipalité de la paroisse de Montréal mentionnés au tableau ci-dessus et ont été déposés aux archives selon les dates indiquées en regard de chacun d'eux. (Ci-joint les plans et le tableau résumé)

Tous ces anciens lots sont désignés au livre de renvoi comme étant « ruelle » ou « lane ». (Ci-joint les extraits du livre de renvoi pour ces lots)

Le propriétaire indiqué au cadastre rénové pour tous ces lots est « Ville de Montréal » mais sans mention de numéro d'inscription d'acte d'acquisition. À l'époque, certains rénovateurs cadastraux avaient adopté cette approche lorsque les lots avaient le caractère de ruelle, qu'ils étaient ouverts et accessibles au public, qu'ils n'étaient pas portés au rôle foncier et qu'il était difficile de retrouver le propriétaire en titre. Cependant la Ville n'a pas de titre de propriété sur la totalité de ces lots; en effet, la Ville de Montréal est propriétaire d'une partie du lot 3 015 383 du cadastre du Québec soit la partie remplaçant les anciens lots 170-261A-2, 171-40-2, 171-40-3 et 171-39-2 du cadastre de la Municipalité de la Paroisse de Montréal.

Depuis leur création, aucune vente ou transaction n'est apparue à l'index des immeubles des lots rénovés. (Ci-joint les fiches des lots rénovés et l'index des immeubles)

Les propriétaires en titre des lots faisant l'objet des présentes sont ceux indiqués à la création des anciens lots, tel que mentionné au tableau ci-dessus. The Montreal Investment and Freehold Company qui est une compagnie dissoute depuis 1972. (Ci-joint le fichier central des entreprises - FCE). Ces ruelles sont considérées aujourd'hui sans propriétaire retrouvable.

Aucun de ces lots n'est porté au rôle d'évaluation de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Acquérir les lots 3 015 383, 3 015 432, 3 015 439 et 3 015 458 du cadastre du Québec à des fins de ruelles publiques, lots qui ont été cadastrés comme ruelles en 1907 et 1954. Ces lots sont décrits dans le document «description technique» ci-joint préparé par monsieur Christian Viel, arpenteur-géomètre à la Division de la géomatique, en date du 13 octobre 2015, sous le numéro 141 de ses minutes, au dossier 22023 du greffe commun des arpenteurs-géomètres de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Afin que la Ville puisse devenir propriétaire des parties du lot 3 015 383 dont elle n'est pas encore propriétaire et des lots 3 015 432, 3 015 439 et 3 015 458 du cadastre du Québec, il y a lieu d'entreprendre la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte décrite ci-dessous :

Article 192 de l'annexe C de la Charte :

« La Ville devient propriétaire des rues, ruelles, voies et places réputées publiques selon l'article 191 et des lots ou parties de lots apparaissant au plan officiel du cadastre comme rues ou ruelles, dès l'accomplissement des formalités suivantes:
1° l'adoption d'une résolution approuvant la description de l'immeuble;
2° la publication d'un avis à cet effet, une fois par semaine pendant trois semaines consécutives, dans un quotidien de langue française et dans un quotidien de langue anglaise publié à Montréal;

3° l'inscription au registre foncier d'un avis au même effet, signé par le greffier, et constatant l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes 1 et 2.

Cette inscription se fait par dépôt et l'officier de la publicité des droits est tenu de recevoir l'avis et d'en faire mention au registre foncier.

Le propriétaire de l'immeuble exproprié en vertu du présent article peut réclamer une indemnité de la Ville. À défaut d'entente, l'indemnité est fixée par le Tribunal administratif du Québec à la demande du propriétaire ou de la Ville et les articles 58 à 68 de la Loi sur l'expropriation (RLRQ, chapitre E-24) s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires. »

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces acquisitions se font à coût nul pour la Ville, à l'exception des frais de publication et d'enregistrement de l'avis au bureau de la publicité des droits. Bien que le dernier paragraphe de l'article 192 de l'annexe C de la Charte stipule que le propriétaire de l'immeuble exproprié peut réclamer une indemnité à la Ville, il y a peu de probabilités que l'ancien propriétaire se manifeste étant donné qu'il s'agit d'une compagnie dissoute et que le ministère du Revenu, en sa qualité d'administrateur des biens non réclamés, n'a pas, à notre souvenir, déjà demandé d'indemnité suite à l'application des dispositions de l'article 192 de l'annexe C de la Charte.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'application de l'article 192 de l'annexe C de la Charte sur les lots 3 015 383, 3 015 432, 3 015 439 et 3 015 458 du cadastre du Québec permet à la Ville d'avoir des titres sur ces ruelles et de protéger ses infrastructures et investissements présents ou futurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce dossier devra être transmis au greffier de la Ville afin qu'il effectue les publications requises en vertu du paragraphe 2 de l'article 192 de l'annexe C de la Charte. Par la suite, le Service des affaires juridiques devra faire inscrire au bureau de la publicité des droits un avis constatant que les formalités prévues audit article de la Charte ont été complétées.

Enfin, une copie de cet avis dûment publié devra être transmise à notre Service afin que nous puissions finaliser ce dossier, notamment en inscrivant au registre selon les dispositions de l'article 191 de l'annexe C de la Charte, ces ruelles comme étant propriété de la Ville.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hitler DIEUJUSTE
Agent technique

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-10-20

Daniel BROUSSEAU
Chef de section géomatique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Approuvé le : 2015-11-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Approuvé le : 2015-11-09



Dossier # : 1156896035

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Acquisition, conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, des lots 3 015 524, 3 015 530 et 3 015 531 du cadastre du Québec identifiés comme ruelles au cadastre, et ce, à des fins de ruelles publiques. Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Il est recommandé :

1. d'approuver conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte, la description des lots 3 015 524, 3 015 530 et 3 015 531 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dont la Ville entend devenir propriétaire;
2. de donner instruction au greffier de publier les avis prévus à l'article 192 de l'annexe C de la Charte et de transmettre par la suite ce dossier au Service des affaires juridiques afin de compléter la procédure d'acquisition et l'inscription au registre foncier.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-11-10 09:20

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1156896035

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Acquisition, conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, des lots 3 015 524, 3 015 530 et 3 015 531 du cadastre du Québec identifiés comme ruelles au cadastre, et ce, à des fins de ruelles publiques. Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

CONTENU

CONTEXTE

Dans les années 1930 et 1960 dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, la Ville de Montréal avait aménagé plusieurs ruelles afin qu'elles soient accessibles. Ces aménagements consistaient en : la construction d'un revêtement de béton, le drainage requis et quelques fois, l'installation d'éclairage. Ces ruelles sont souvent la seule voie secondaire pour accéder à l'arrière des bâtiments qui, pour la majorité dans ce secteur, sont construits en contiguïté. De plus, dans ces années, les ruelles permettaient au Service Incendie d'accéder à l'arrière des bâtiments. Ces ruelles sont encore ouvertes au public. (Ci-jointe la photo aérienne)

Les ruelles désignées par les lots suivants au cadastre du Québec sont situées dans le quadrilatère délimité par l'avenue Girouard, la rue Saint-Jacques, l'avenue d'Oxford et le chemin Upper-Lachine, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Lots rénovés actuels Cadastre du Québec	Anciens lots Municipalité de la paroisse de Montréal	Date de dépôt des anciens lots
3 015 524	177-34 ptie 177-482 ptie	2 mai 1906 30 septembre 1981
3 015 530	177-58 177-478 ptie	2 mai 1906, 30 septembre 1981
3 015 531	177-94, 177-95 ptie	2 mai 1906

Ces lots ont été créés le 13 juillet 2004 dans le cadre de la rénovation cadastrale du secteur. Ils remplacent respectivement les anciens lots du cadastre de la Municipalité de la paroisse de Montréal mentionnés au tableau ci-dessus et ont été déposés aux archives selon les dates indiquées en regard de chacun d'eux. (Ci-joint les plans et le tableau résumé)

Tous ces anciens lots sont désignés au livre de renvoi comme étant « ruelle » ou « lane ». (Ci-joint les extraits du livre de renvoi pour ces lots)

Le propriétaire indiqué au cadastre rénové pour tous ces lots est « Ville de Montréal », mais sans mention de numéro d'inscription d'acte d'acquisition. À l'époque, certains rénovateurs cadastraux avaient adopté cette approche lorsque les lots avaient le caractère de ruelle,

qu'ils étaient ouverts et accessibles au public, qu'ils n'étaient pas portés au rôle foncier et qu'il était difficile de retrouver le propriétaire en titre.

La Ville de Montréal n'a pas de titres de propriété sur la totalité des ces lots. En effet, la Ville de Montréal est propriétaire pour une partie du lot 3 015 524 du cadastre du Québec, soit la partie remplaçant une partie du lot 177-482 du cadastre de la Municipalité de la Paroisse de Montréal et pour une partie du lot 3 015 530 du cadastre du Québec, soit la partie remplaçant une partie du lot 177-478 du cadastre de la Municipalité de la Paroisse de Montréal. La Ville de Montréal est propriétaire des anciens lots 177-478 et 177-482 du cadastre de la Municipalité de la Paroisse de Montréal en vertu de l'avis au registrateur de Montréal publié le 11 juin 1982 sous le numéro 3269101 en application de l'article 610a de la charte de la Ville de Montréal en vigueur à l'époque. La Ville de Montréal est aussi propriétaire pour une partie du lot 3 015 531 du cadastre du Québec, soit la partie remplaçant une partie du lot 177-95 du cadastre de la Municipalité de la Paroisse de Montréal en vertu de l'acte d'acquisition par la Municipalité de la Paroisse de la Ville de Notre-Dame de Grâce de monsieur George Marcil et publié au bureau de la publicité des droits de Montréal le 27 octobre 1906 sous le numéro 127317.

Depuis leur création, aucune vente ou transaction n'est apparue à l'index des immeubles des lots rénovés. (Ci-joint les fiches des lots rénovés et l'index des immeubles)

Le propriétaire en titre de la majeure partie des lots faisant l'objet des présentes est celui indiqué à la création des anciens lots 177-34, 177-58 et 177-94 du cadastre de la Municipalité de la Paroisse de Montréal, soit monsieur George Marcil qui est un particulier probablement décédé étant donné, qu'aujourd'hui, il serait plus que centenaire.

La majeure partie de ces ruelles est considérée aujourd'hui sans propriétaire retrouvable.

Aucun de ces lots n'est porté au rôle d'évaluation de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Acquérir les lots 3 015 524, 3 015 530 et 3 015 531 du cadastre du Québec à des fins de ruelles publiques, lots qui ont été cadastrés comme ruelles en 1906 et 1981. Ces lots sont décrits dans le document «description technique» ci-joint préparé par monsieur Christian Viel, arpenteur-géomètre à la Division de la géomatique, en date du 13 octobre 2015, sous le numéro 140 de ses minutes, au dossier 22022 du greffe commun des arpenteurs-géomètres de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Afin que la Ville puisse devenir propriétaire des lots 3 015 524, 3 015 530 et 3 015 531 du cadastre du Québec, il y a lieu d'entreprendre la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte décrite ci-dessous :

Article 192 de l'annexe C de la Charte :

« La Ville devient propriétaire des rues, ruelles, voies et places réputées publiques selon l'article 191 et des lots ou parties de lots apparaissant au plan officiel du cadastre comme rues ou ruelles, dès l'accomplissement des formalités suivantes:

1° l'adoption d'une résolution approuvant la description de l'immeuble;

2° la publication d'un avis à cet effet, une fois par semaine pendant trois semaines

consécutives, dans un quotidien de langue française et dans un quotidien de langue anglaise

publié à Montréal;

3° l'inscription au registre foncier d'un avis au même effet, signé par le greffier, et constatant l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes 1 et 2.

Cette inscription se fait par dépôt et l'officier de la publicité des droits est tenu de recevoir l'avis et d'en faire mention au registre foncier.

Le propriétaire de l'immeuble exproprié en vertu du présent article peut réclamer une indemnité de la Ville. À défaut d'entente, l'indemnité est fixée par le Tribunal administratif du Québec à la demande du propriétaire ou de la Ville et les articles 58 à 68 de la Loi sur l'expropriation (RLRQ, chapitre E-24) s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires. »

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces acquisitions se font à coût nul pour la Ville, à l'exception des frais de publication et d'enregistrement de l'avis au bureau de la publicité des droits. Bien que le dernier paragraphe de l'article 192 de l'annexe C de la Charte stipule que le propriétaire de l'immeuble exproprié peut réclamer une indemnité à la Ville, il y a peu de probabilités que l'ancien propriétaire se manifeste étant donné qu'il s'agit d'un particulier probablement décédé et que le ministère du Revenu, en sa qualité d'administrateur des biens non réclamés, n'a pas, à notre souvenir, déjà demandé d'indemnité suite à l'application des dispositions de l'article 192 de l'annexe C de la Charte.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'application de l'article 192 de l'annexe C de la Charte sur les lots 3 015 524, 3 015 530 et 3 015 531 du cadastre du Québec permet à la Ville d'avoir des titres sur ces ruelles et de protéger ses infrastructures et investissements présents ou futurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce dossier devra être transmis au greffier de la Ville afin qu'il effectue les publications requises en vertu du paragraphe 2 de l'article 192 de l'annexe C de la Charte. Par la suite, le Service des affaires juridiques devra faire inscrire au bureau de la publicité des droits un avis constatant que les formalités prévues audit article de la Charte ont été complétées.

Enfin, une copie de cet avis dûment publié devra être transmise à notre Service afin que nous puissions finaliser ce dossier, notamment en inscrivant au registre selon les dispositions de l'article 191 de l'annexe C de la Charte, ces ruelles comme étant propriété de la Ville.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hitler DIEUJUSTE
Agent technique

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-10-20

Daniel BROUSSEAU
Chef de section géomatique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Approuvé le : 2015-11-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Approuvé le : 2015-11-09



Dossier # : 1150015004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division de l'action culturelle et des partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 192 000 \$ à quatorze (14) organismes culturels montréalais, pour le montant indiqué à chacun d'eux, dans le cadre du Programme de partenariat, culture et communauté 2015 de l'Entente MCC-Ville 2015-2016.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 192 000 \$ à 14 organismes, pour le montant indiqué à chacun d'eux, pour le montant indiqué à chacun d'eux, dans le cadre du Programme de partenariat, culture et communauté 2015 de l'Entente MCC-Ville 2015-2016.

Agence TOPO	17 000 \$
Centre du Cinéma Parallèle inc	15 000 \$
Centre Turbine	15 000 \$
Danse Carpe Diem- Emmanuel Jouthe	15 000 \$
Ensemble Mosaïque	10 000 \$
Espace Libre	15 000 \$
Galerie B-312	13 000 \$
L'Écomusée de la maison du Fier-Monde	15 000 \$
Les Productions Funambules Médias	15 000 \$
Montréal Danse	5 000 \$
Productions Onishka	14 000 \$
Productions Quitte ou Double	13 000 \$
Rencontres internationales du documentaire de Montréal	17 000 \$
Théâtre À l'Envers	13 000 \$
TOTAL	192 000 \$

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-11-12 17:57

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1150015004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division de l'action culturelle et des partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 192 000 \$ à quatorze (14) organismes culturels montréalais, pour le montant indiqué à chacun d'eux, dans le cadre du Programme de partenariat, culture et communauté 2015 de l'Entente MCC-Ville 2015-2016.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'axe 2 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal qui favorise l'accessibilité des citoyens à la culture, le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la Ville de Montréal ont mis en place un Programme de partenariat, culture et communauté qui appuie la création de partenariats structurants entre les organismes culturels et les organismes communautaires montréalais afin de développer des activités de médiation culturelle auprès des clientèles éloignées de l'offre culturelle montréalaise. Dans le cadre du concours 2015 du Programme de partenariat, culture et communauté, dont la date de tombée était le 14 septembre 2015, le Service de la culture a reçu 31 projets provenant d'organismes culturels professionnels, totalisant des demandes de 544 530 \$. Composé d'un représentant du milieu culturel professionnel, d'un représentant du milieu communautaire, d'un représentant du ministère de la Culture et des Communications et de deux représentants du Service de la culture de la Ville, le comité d'évaluation a analysé les projets déposés et, selon les critères du Programme, a retenu quatorze (14) projets totalisant 192 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE12 1915 28 novembre 2012: accorder un soutien financier totalisant 230 000 \$ à seize (16) organismes culturels montréalais, dans le cadre du Programme de partenariat, culture et communauté 2012 de l'Entente MCC-Ville 2012-2015.

CE13 1772 4 décembre 2013: accorder un soutien financier totalisant 179 500 \$ aux organismes ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux

CE14 1914 10 décembre 2014: accorder un soutien financier totalisant 251 000 \$ à seize organismes culturels montréalais, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de partenariat culture et communauté 2014 de l'Entente MCC Ville 2012-2015

DESCRIPTION

Voici la liste des quatorze (14) organismes soutenus dans le cadre du Programme :

Organisme	% du budget	Subvention accordée
Agence TOPO / avec le Centre Wellington de l'Institut Douglas	50%	17 000 \$
Centre du Cinéma Parallèle / avec la Maison Aurore	54%	15 000 \$
Centre Turbine/ avec la Boutique Perce -Neige de l'Institut de gériatrie de Montréal *	45%	15 000 \$
Danse Carpe Diem- Emmanuel Jouthe / avec le Centre Évasion et le Centre des Aînés de Villeray *	52%	15 000 \$
Ensemble Mosaïque / avec Parrainage civique de la Banlieue ouest	84%	10 000 \$
Espace Libre /avec Coup de pouce Centre- Sud, Oxy-Jeunes, En marge 12-17 et CRIC	75%	15 000 \$
Galerie B-312 / avec le Centre Action Centre- Ville *	65%	13 000 \$
L'Écomusée de la maison du Fier-Monde / avec la Société culturelle des sourds	25%	15 000 \$
Les Productions Funambules Médias / avec la Maison du Père et l'Accueil Bonneau	60%	15 000 \$
Montréal Danse /avec La Dauphinelle, Assistance aux femmes et l'Agora de la danse	35%	5 000 \$
Productions Onishka / avec le Foyer des femmes autochtones de Montréal	61%	14 000 \$
Productions Quitte ou Double / avec le Carrefour familial Hochelaga	45%	13 000 \$
Rencontres internationales du documentaire / avec la Société Elizabeth Fry	41%	17 000 \$
Théâtre À l'Envers / avec La Maison d'Haïti	44 %	13 000 \$
TOTAL		192 000 \$

La colonne « % du budget » correspond à la contribution de la subvention par rapport au coût de l'ensemble du projet. Par ailleurs, les conditions du Programme indiquent que « les dépenses admissibles encourues par le projet peuvent être entièrement financées par le programme ».

Les projets suivis d'un astérisque (*) correspondent à des engagements pluriannuels

recommandés par le comité d'évaluation. Lorsqu'accepté sur une base pluriannuelle, le soutien de l'étape subséquente d'un projet est conditionnel à l'atteinte des résultats, à la remise d'un bilan satisfaisant de l'année précédente ainsi que des disponibilités financières de l'Entente. Il doit également faire l'objet d'un sommaire décisionnel à chacune des étapes du projet.

JUSTIFICATION

Mis au point dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, le Programme partenariat, culture et communauté vise à susciter des initiatives permettant de :

- mettre en place des actions culturelles qui favorisent le développement des clientèles généralement éloignées de l'offre culturelle professionnelle et l'amélioration de leur qualité de vie ;
- développer des partenariats structurants entre les organismes culturels montréalais et les organismes communautaires.

Les demandes ont été évaluées à partir des critères annoncés dans le Programme, notamment la pertinence des apprentissages culturels proposés chez les clientèles ciblées et la qualité d'implication du partenaire communautaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les subventions des quatre dernières années attribuées par le Service de la culture aux organismes soutenus dans le cadre du Programme partenariat, culture et communauté 2015, INCLUANT les subventions du présent sommaire, sont les suivantes:

NOM DE L'ORGANISME	2015	2014	2013	2012
Agence TOPO	17 000 \$	17 000 \$	-	-
Centre du Cinéma Parallèle	15 000 \$	12 000 \$	11 000 \$	10 000 \$
Centre Turbine	30 000 \$	32 000 \$	27 000 \$	19 000 \$
Danse Carpe Diem	15 000 \$	-	-	15 000 \$
Ensemble Mosaique	10 000 \$	-	10 000 \$	13 000 \$
Espace Libre	27 000 \$	-	-	-
Galerie B-312	13 000 \$	11 000 \$	-	-
L' Écomusée de la maison du Fier-Monde inc	30 000 \$	30 000 \$	56 000 \$	47 000 \$
Les Productions Funambules Médias	15 000 \$	15 000 \$	-	-
Montréal Danse	5 000 \$	-	-	-
Productions Onishka	14 000 \$	-	-	-
Productions Quitte ou Double	13 000 \$	-	-	-
Rencontres internationales du documentaire	29 000 \$	68 000 \$	61 000 \$	49 000 \$
Théâtre À l'Envers	13 000 \$	-	-	-

--	--	--	--	--

Le coût maximal de cette contribution financière de 192,000 \$ taxes incluses sera comptabilisé au budget du Service de la Culture. Cette contribution est allouée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, liée à la recommandations de crédits n° 15- 2.3.2- 033.

Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Programme de partenariat, culture et communauté répond à plusieurs objectifs du développement durable, soit :

- favoriser la participation des citoyens à la vie culturelle par des projets inclusifs;
- soutenir la créativité et la liberté d'expression;
- améliorer la qualité de vie de clientèles sensibles et;
- contribuer à la diversité et au dynamisme culturels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par le biais du Programme, la Ville et le MCC conjuguent leurs efforts pour permettre aux citoyens, et particulièrement aux clientèles sensibles, de s'approprier la culture.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Comme convenu avec le Service des communications, ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication. Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par les organismes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2015 Octroi des subventions aux organismes
Janvier 2016 à décembre 2016 Réalisation des projets par les organismes
Janvier 2017 Dépôt du bilan des projets par les organismes

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec les pouvoirs du comité exécutif en regard de subvention de moins de 50 000 \$. Le service des Affaires juridiques a autorisé la fiche d'inscription comme étant le protocole d'entente valide lors de l'octroi d'une subvention dans le cadre de ce programme. A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie DUMARESQ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine LAROCQUE
COMMISSAIRE

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-30

Gina TREMBLAY
Chef de division - Développement culturel

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Jean-Robert CHOQUET
Directeur

Tél : 514 872-4600

Approuvé le : 2015-11-12



Dossier # : 1155970001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la diversité ethnoculturelle
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 93 000 \$ à trois organismes, pour l'année 2015, pour le projet et le montant désignés en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente Ville-MIDI 2014 - 2016, de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013 - 2016) et du budget du Service de la diversité sociale et des sports / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 93 000 \$, aux trois organismes ci -après désignés, pour l'année 2015-2016, pour le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre l'Entente administrative pour l'accueil et l'Intégration des immigrants conclue entre la Ville de Montréal et la ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (Ville-MIDI 2014 - 2016), de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013 - 2016) et du budget du Service de la diversité sociale et des sports :

ORGANISME	PROJET ET PÉRIODE	MONTANT
Maison d'Haïti	Soutien aux parents, une prévention pour les jeunes/insertion sociale des familles issues de l'immigration - 31 septembre 2015 au 31 août 2016	30 000 \$
Le Conseil des Éducateurs Noirs du Québec inc.	Soutien personnalisé aux familles de jeunes noirs anglophones pour la lutte au décrochage scolaire et social- 26 octobre 2015 au 10 juin 2016	33 000 \$
Rue Action Prévention Jeunesse	Jeux de la rue - Saison hivernale - 01 décembre 2015 au 31 décembre 2016	30 000 \$

2. d'approuver les trois projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 35,5 % par l'agglomération, pour un montant de 33 000 \$.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-11-10 10:32

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1155970001**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la diversité ethnoculturelle
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 93 000 \$ à trois organismes, pour l'année 2015, pour le projet et le montant désignés en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente Ville-MIDI 2014 - 2016, de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013 - 2016) et du budget du Service de la diversité sociale et des sports / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Relativement à l'Entente administrative Ville-MIDI - 2014 - 2016 : accueil et intégration des immigrants

Depuis 1999, le partenariat entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec a permis la réalisation de nombreuses interventions dans le cadre de la réalisation du Plan d'action visant les activités d'accueil et l'intégration en français des immigrants. En 2014, la Ville et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) ont renouvelé leur partenariat en signant une nouvelle entente couvrant une période de deux ans, soit du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2016.

Un consensus entre les parties reconnaît certains principes directeurs tels que la subsidiarité, l'approche territoriale intégrée, l'importance de l'intervention en amont, le développement des connaissances, la récurrence des engagements, la diversification des sources de financement et l'arrimage des dates aux autres grands bailleurs de fonds. On retrouve ces mêmes éléments dans le protocole actuel.

La Ville et le MIDI ont convenu d'axes d'interventions prioritaires, soit les relations interculturelles, l'amélioration des milieux de vie dans les quartiers, notamment les quartiers plus défavorisés, les quartiers où s'installent les nouveaux arrivants et les quartiers à forte concentration multiethnique et enfin la lutte au racisme et à la discrimination. Les deux parties se sont également entendues sur la consolidation des projets déjà existants dans l'entente et générant des résultats probants auprès des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes ou issues de l'immigration vivant sur le territoire de la Ville de Montréal.

Relativement à l'Entente administrative Ville-MTESS - 2013 - 2016 : lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

En 2009, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) ont signé une Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale d'une durée de trois ans. Le budget de cette entente était de 24 M\$ soit : 7 M\$ pour 2009, 8 M\$ pour 2010, 9 M\$ pour 2011. Un avenant prolongeant cette entente d'un an, de 9 M\$, était signé au début de l'année 2012. À l'automne 2012, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) signaient une nouvelle entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité. Le ministère a octroyé à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M\$ sur deux années (2013-2014 et 2014-2015) soit 9 M\$ par année.

En mars 2015, la Ville convenait d'une entente de principe avec le gouvernement du Québec sur la prolongation de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2013-2015), soit le projet d'entente administrative entre la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS). Le projet d'entente Ville-MTESS est d'une durée d'une année et dotée d'un budget de 9 M\$. L'entente prend fin le 31 mars 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0418 - 18 juin 2015

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016 / Approuver la proposition de répartition budgétaire pour 2015

CE14 1873 - 03 décembre 2014

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 268 000 \$ à sept organismes, pour l'année 2014, dont 30 000 \$ à Maison d'Haïti pour « Soutien aux parents, une prévention pour les jeunes », 33 000 \$ à Le conseil d'éducateurs noirs du Québec inc. pour « Soutien personnalisé aux familles de jeunes noirs anglophones pour la lutte au décrochage scolaire et social » et 25 000 \$ à Rue Action Prévention Jeunesse (RAP Jeunesse) pour « Jeux de la rue - Saison hivernale », dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion 2014-2016, de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2013 - 2015) et du budget du Service de la diversité sociale et des sports

CM14 0818 - 18 août 2014

Approuver le projet de protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville aux fins de planifier, mettre en oeuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes, couvrant la période du 1er avril 2014 au 31 mars 2016 / Autoriser la réception d'une aide financière d'un montant de 3 100 000 \$ provenant du MIDI pour la réalisation des projets issus de ladite Entente

CE13 1597 - 9 octobre 2013

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 173 000 \$ à sept organismes, pour l'année 2013-2014, dont 30 000 \$ à Maison d'Haïti pour « Soutien aux parents, une prévention pour les jeunes » et 33 000 \$ à Le conseil d'éducateurs noirs du Québec inc. pour « Soutien personnalisé aux familles de jeunes noirs anglophones pour la lutte au décrochage scolaire et social », dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) et de l'Entente administrative sur la

gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2013 - 2015)

DESCRIPTION

Maison d'Haïti

Projet : Soutien aux parents, une prévention pour les jeunes / insertion sociale des familles issues de l'immigration

Montant : 30 000 \$

Arrondissement(s) : Villieray - Saint-Michel - Parc-Extension, Montréal-Nord et Saint-Léonard

Ce projet met en place une équipe d'éducateurs qui offre un soutien individuel et des ateliers de renforcement de compétences à la disposition de parents d'origine haïtienne et immigrante, souffrant d'isolement, aux prises avec des difficultés personnelles et en perte de contrôle de leur famille et de leurs enfants. Les interventions de soutien et d'encadrement, auprès des enfants qui sont souvent en échec scolaire, attirés par les gangs violents ou dont les comportements sont à risque, se réalisent à travers des activités de prévention après l'école : activités culturelles, soutien scolaire, ateliers de lecture, initiation aux ordinateurs et autres. Notons que 90 familles, dont 140 enfants et 60 parents, sont ciblées par les activités du projet qui s'étaleront sur 45 semaines.

Le Conseil des éducateurs noirs du Québec inc.

Projet : Soutien personnalisé aux familles de jeunes noirs anglophones pour la lutte au décrochage scolaire et social

Montant : 33 000 \$

Arrondissement(s) : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, Le Sud-Ouest et Montréal-Ouest

Ce projet vise la mise en place d'une stratégie d'intervention afin de répondre aux besoins de presque 40 jeunes noirs anglophones, âgés de 6 à 17 ans, issus de milieux défavorisés et aider leurs parents à développer des compétences parentales. La stratégie d'intervention a pour objectif de contrer le décrochage scolaire et social. Quatre activités sont prévues : soutien à la famille, aide aux devoirs, visite à la bibliothèque et familiarisation, utilisation des ressources municipales. Les interventions seront axées sur l'apprentissage du français afin de mieux intégrer les parents et les jeunes dans la vie montréalaise.

Rue Action Prévention Jeunesse (faisant aussi affaires sous RAP Jeunesse)

Projet : Jeux de la rue - Saison hivernale

Montant : 30 000 \$

Arrondissement(s) : Échelle métropolitaine

L'objectif principal des Jeux de la Rue est de réaliser des événements sportifs d'envergure s'adressant aux adolescents et jeunes adultes montréalais de 12 à 24 ans issus des communautés culturelles et qui sont exclus des réseaux sportifs traditionnels. Les activités offertes lors des événements sont inspirées des besoins et des réalités des jeunes et de leurs quartiers défavorisés. Des tournois locaux et régionaux sont offerts gratuitement, et ce, dans plusieurs disciplines sportives (basket-ball, soccer, hockey, cricket). L'organisation de quatre tournois, réunissant des participants issus de neuf arrondissements, vise à valoriser la pratique libre et informelle. Ainsi, l'inscription s'effectue sur place et il est de la responsabilité des 1 250 participants de former eux-mêmes leurs équipes au préalable. L'organisation de ces événements favorise le partenariat en maintenant une structure de concertation communautaire axée sur les besoins réels des jeunes du milieu.

JUSTIFICATION

Ces projets s'adressent à des clientèles marginalisées et exclues et aux intervenants œuvrant auprès d'eux, tout en répondant à des priorités de l'administration municipale. Le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) a comme mission de mettre en place les conditions favorisant leur réalisation puisqu'elles contribuent à l'intégration des immigrants, des familles et des jeunes des communautés culturelles. Après analyse des résultats antérieurs et des demandes présentées cette année, la reconduction de ces projets est recommandée. Les projets de Maison d'Haïti et du Conseil des éducateurs noirs du Québec, sont prévus débiter en septembre et octobre 2015 respectivement, le cas échéant ce sera à même leur budget.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement du soutien financier totalisant la somme de **93 000 \$** se répartit ainsi :

- financé par l'Entente entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (**Ville-MIDI 2014-2016**) - **55 000 \$**
- financé par l'Entente entre la Ville de Montréal et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (**Ville-MTESS 2013-2016**) - **33 000 \$**
- financé par le budget du **SDSS - 5 000 \$**

La somme de 33 000 \$, provenant de l'entente Ville-MTESS concernant deux organismes, est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence de l'agglomération de Montréal en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Le tableau suivant illustre le soutien accordé par la Ville dans les dernières années à ces organismes pour les mêmes projets et le soutien recommandé pour l'année 2015-2016 :

Organisme	Soutien accordé (\$)		Soutien recommandé 2015- 2016 (\$)			
	2013-2014	2014-2015	MIDI	MTESS	SDSS	Total
Maison d'Haïti	30 000	30 000	15 000	15 000	-	30 000 \$
Le Conseil des Éducateurs noirs du Québec inc.	33 000	33 000	15 000	18 000	-	33 000 \$
Rue Action prévention Jeunesse	-	25 000	25 000	-	5 000	30 000 \$

Les versements des soutiens financiers seront effectués, conformément aux dates inscrites aux projets de convention entre la Ville et les organismes respectifs, au dépôt des rapports de suivis détaillés exigés durant toute la durée des projets.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets d'intégration visent au rapprochement interculturel et à une meilleure intégration sociale des citoyennes et citoyens d'origines diverses. Ils participent ainsi à des objectifs sociaux du développement durable. Ces projets vont dans le sens de la réalisation de l'Action 36 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise. Par cette action, la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets financés ont démontré leur pertinence, la qualité de leurs interventions et leur efficacité à rejoindre les clientèles ciblées. Grâce à leur expertise, les organismes promoteurs favorisent l'intégration de ces communautés à la société montréalaise et québécoise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les protocoles de visibilité des ententes respectives Ville-MIDI et Ville-MTESS, annexés en pièces jointes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre 2015 Pour approbation par le comité exécutif

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.



VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Isabelle BESSETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mourad BENZIDANE
Conseiller en affaires interculturelles

ENDOSSÉ PAR

Patrice ALLARD
Chef de division

Le : 2015-10-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice

Tél : 514 872-6133

Approuvé le : 2015-11-06



Dossier # : 1152904001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Calendrier des assemblées ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération pour l'année 2016

d'adopter le calendrier des assemblées ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération pour l'année 2016.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-11-04 14:58

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1152904001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Calendrier des assemblées ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération pour l'année 2016

CONTENU

CONTEXTE

Conformément aux dispositions de l'article 39 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, de l'article 17 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051, modifié)* et de l'article 12 du *Règlement de régie interne du conseil d'agglomération (RCG 06-027, modifié)*, le comité exécutif fixe la date et l'heure des assemblées ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Vous trouverez, en pièce jointe au présent dossier, la proposition de calendrier pour l'année 2016. Cette proposition tient compte des fêtes, jours fériés et événements d'importance. Le calendrier propose également, comme c'est le cas à tous les ans, une relâche des séances du comité exécutif d'une durée de 3 semaines en juillet, soit les semaines du 11, du 18 et du 25 juillet 2016.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué sera diffusé à cet effet sur le site intranet et internet de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Parution dans Le Devoir et The Gazette, d'un avis public de convocation pour les assemblées ordinaires des conseils municipal et d'agglomération pour l'année 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynne TRÉPANIÉ
Conseillère analyse - contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-04

Nancy SINCLAIR
Chef de division - Soutien au greffe et
adjointe au directeur

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2015-11-04



Dossier # : 1156369008

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Recommander la désignation de madame Nathalie Maillé au Conseil d'administration de l'organisme Les Arts et la Ville

Il est recommandé:

- d'approuver la désignation de madame Nathalie Maillé à titre de représentante de la Ville de Montréal au conseil d'administration de Les Arts et la Ville. L'échéance de cette désignation est le 31 décembre 2017.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-11-10 17:23

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1156369008

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Recommander la désignation de madame Nathalie Maillé au Conseil d'administration de l'organisme Les Arts et la Ville

CONTENU

CONTEXTE

Les Arts et la Ville est un organisme à but non lucratif qui collabore avec les municipalités québécoises à la promotion et au soutien des arts et de la culture. Il est formé de représentants des municipalités (élus et fonctionnaires), des MRC, des organismes et des regroupements culturels voués aux intérêts du développement culturel au sein des municipalités québécoises. La Ville de Montréal est membre actif de l'organisme depuis sa création en 1987.

En raison du départ à la retraite de monsieur Paul Langlois, chef de division, Action culturelle et partenariats au sein du Service de la culture, il est nécessaire de procéder à la nomination d'un nouveau représentant de la Ville de Montréal, au sein du conseil d'administration de l'organisme Les Arts et la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Conformément aux statuts de l'organisme, deux sièges au conseil d'administration sont réservés à un élu et un fonctionnaire de la Ville de Montréal.

La représentante élue est madame Chantal Rossi, conseillère associée à la culture, au patrimoine et au design.

La désignation de Madame Nathalie Maillé, directrice générale du Conseil des arts de Montréal, est recommandée, pour combler le poste laissé vacant suite au départ à la retraite de monsieur Paul Langlois. Cette désignation débutera au moment de l'approbation par le comité exécutif et aura pour échéance le 31 décembre 2017.

Voir notes biographiques de madame Nathalie Maillé, en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Les Arts et la Ville constitue un forum où l'administration municipale tisse des liens et des relations de collaboration avec les autres municipalités québécoises impliquées activement dans le développement culturel; toutes les grandes villes du Québec en font partie. Une présence active au sein de l'organisme permet aux représentants de la Ville de bien connaître ce qui se fait au Québec en matière d'action culturelle, en particulier dans les grandes villes et également de mieux faire connaître les réalisations montréalaises dans un contexte de partenariat et de concertation avec l'ensemble des villes du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Avec plus de 575 membres du monde municipal et 170 membres du monde des arts et alliés de la culture, le Réseau Les Arts et la Ville rassemble aujourd'hui plus de 3 500 personnes (élus et fonctionnaires municipaux, artistes et travailleurs culturels) autour du développement culturel local.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte pas d'enjeux spécifiques en communication

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LALONDE
agente de développement culturel

ENDOSSÉ PAR

Isabelle CABIN
Cadre sur mandat(s)

Le : 2015-08-19

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Jean-Robert CHOQUET
Directeur

Tél : 514 872-4600

Approuvé le : 2015-11-10



Dossier # : 1153673005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division de l'action culturelle et des partenariats , Section Centre d'histoire de Montréal
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception du versement de redevances de 9 163,42 \$, taxes incluses, provenant des Éditions Cardinal, pour la publication «Quartiers disparus – Red Light, Faubourg à m'lasse, Goose Village»; autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses équivalent et autoriser le Service de la culture à affecter ce montant aux activités du Centre d'histoire de Montréal, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Le Service de la culture recommande :

1. d'autoriser la réception du versement de redevances de 9 163,42 \$, taxes incluses, provenant des Éditions Cardinal, pour la publication Quartiers disparus - Red Light, Faubourg à m'lasse, Goose Village;
2. d'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses équivalent et autoriser le Service de la culture à affecter ce montant aux activités du Centre d'histoire de Montréal, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-11-10 12:05

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1153673005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division de l'action culturelle et des partenariats , Section Centre d'histoire de Montréal
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception du versement de redevances de 9 163,42 \$, taxes incluses, provenant des Éditions Cardinal, pour la publication «Quartiers disparus – Red Light, Faubourg à m’lasse, Goose Village»; autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses équivalent et autoriser le Service de la culture à affecter ce montant aux activités du Centre d'histoire de Montréal, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre d’histoire de Montréal (CHM) a conçu, produit et présenté entre 2011 à 2013, sous le titre Quartiers disparus, une exposition-documentaire sur les grands projets de rénovation urbaine des années 1950 et 1960 et leur impact sur certains secteurs de la ville. Cette exposition a attiré une couverture média exceptionnelle et remporté un grand succès public. L’exposition a permis de mettre en valeur une remarquable collection de photographies de la Division des archives montrant les bâtiments et rues de ces secteurs avant leur démolition, et les témoignages recueillis par le CHM pour son exposition. Suite à ce projet, une entente a été conclue par la Ville avec les éditions Cardinal pour publier un ouvrage élaboré par le CHM, à partir des contenus de cette exposition. L'ouvrage a été publié à l'automne 2014, a attiré l'attention des médias et fut un grand succès de vente en librairie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 145353 - 24 septembre 2014 : Approuver le projet d’entente d’édition et de commercialisation entre la Ville de Montréal et Les Éditions Cardinal inc., pour la publication intitulée provisoirement « Quartiers disparus », produite par le Centre d’histoire de Montréal avec la collaboration du Laboratoire d'histoire et de patrimoine (UQÀM) et autoriser le directeur du Service de la culture, à signer la dite entente au nom de la Ville.

DESCRIPTION

L'entente avec l'éditeur prévoit des droits d'auteur représentant 9 % du total des revenus de la vente de l'ouvrage (prix unitaire de 29,95 \$), dont 75% sont versés au Centre d'histoire de Montréal et 25 % au Laboratoire de recherche en histoire et en patrimoine de l’Université du Québec à Montréal, partenaire expert pour l’élaboration du contenu. Le rapport de vente semestriel au 30 août 2015 établit que le montant des droits d'auteur à verser au Centre d'histoire de Montréal (Ville de Montréal) s’élève à 7 969.92 \$ plus taxes.

JUSTIFICATION

Ce montant servira à compenser une partie des frais engagés pour la production de l'ouvrage, et sera affecté à d'autres projets du CHM, selon la répartition inscrite à l'aspect financier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les redevances seront affectées aux activités du CHM, sous l'objet 54390. Un budget additionnel de revenus et dépenses 7 969.92 \$, avant taxes est donc requis à la section Centre d'histoire de Montréal du Service de la culture.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La publication a permis de découvrir de rares images du quotidien de quartiers populaires anciens, d'accroître la notoriété du CHM et de produire des revenus autonomes pour le financement de certaines de ses activités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce montant permettra au CHM de soutenir ses projets de diffusion, conformément à sa mission.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les dépenses seront effectuées à l'automne 2015 et l'hiver 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie DUMARESQ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LECLERC
Chef de section - Centre d'histoire de montréal

ENDOSSÉ PAR

Gina TREMBLAY
Chef de division - Développement culturel

Le : 2015-11-02

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Jean-Robert CHOQUET
Directeur

Tél : 514 872-4600

Approuvé le : 2015-11-10



Dossier # : 1152725001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Centre de services - Expertise et développement de la prévention , Division de l'expertise et du développement
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accepter une contribution financière de 60 048,85 \$, pour le programme FEU FOLLET provenant des villes mentionnées ci-après, pour la réalisation des outils pédagogiques (bulletins et guides) et des frais accessoires portant sur la prévention des incendies et qui seront distribués aux enfants de la province de Québec.

Il est recommandé :

1. D'accepter la contribution financière au montant de 60 048,85 \$ provenant des villes et organismes mentionnés ci-après, pour la réalisation des outils pédagogiques (bulletins et guides) et des frais accessoires, portant sur la prévention incendie;

Fondation des pompiers du Québec pour les grands brûlés 10 048.85 \$

BLAINVILLE 3 000 \$

BOISBRIAND 5 000 \$

CHIBOUGAMEAU 1 500 \$

DEUX-MONTAGNES/STE-MARTHE SUR-LE-LAC 1 500 \$

DOLBEAU-MISTASSINI 1 500 \$

GATINEAU 3 000 \$

L'ÎLE-PERROT 1 500 \$

JOLIETTE 1 500 \$

LAVAL 5 000 \$

LONGUEUIL 1 500 \$

MERCIER 1 500 \$

PINCOURT 1 500 \$

QUÉBEC 10 000 \$

REPENTIGNY 2 000 \$

RIGAUD 3 000 \$

ST-JEAN-SUR-RICHELIEU 1 500 \$

SAINTE-THÉRÈSE 2 000 \$

SHERBROOKE 2 000 \$

TERREBONNE 1 500 \$

2. D'autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent aux revenus additionnels au montant de 60 048,85 \$.

3. D'imputer ces revenus et dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-11-12 07:13

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1152725001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Centre de services - Expertise et développement de la prévention , Division de l'expertise et du développement
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accepter une contribution financière de 60 048,85 \$, pour le programme FEU FOLLET provenant des villes mentionnées ci-après, pour la réalisation des outils pédagogiques (bulletins et guides) et des frais accessoires portant sur la prévention des incendies et qui seront distribués aux enfants de la province de Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de sécurité incendie de Montréal, Section de l'éducation du public, a développé des outils pédagogiques (bulletins, guides, affiches) connus sous le Feu follet et le Feu follet junior, Flash et Flash junior, destinés aux enfants des services de garde (3-5 ans), des maternelles (4-5 ans) et des écoles du 1er Cycle du primaire (6-8 ans) visant à enseigner aux enfants, la prévention incendie et à leur faire adopter les comportements sécuritaires en cas d'incendie. Ces outils pédagogiques ont été conçus en collaboration avec des pédagogues des milieux concernés et seront distribués à travers le Québec.

Le ministère de la Sécurité publique contribue à l'impression des bulletins. La conception et la production du matériel du programme le Feu follet ainsi que les activités relatives au programme proviennent de la contribution financière des services des incendies des villes suivantes : Blainville, Boisbriand, Chibougamau, Deux-montagnes/Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Dolbeau-Mistassini, Gatineau, Joliette, L'Île-Perrot, Laval, Longueuil, Mercier, Pincourt, Québec, Repentigny, Rigaud, Saint-Jean-sur-Richelieu, Sainte-Thérèse, Sherbrooke et Terrebonne.

Une entente de partenariat a été conclue il y a trois ans pour une période de trois ans, entre la Ville de Montréal, le Service de sécurité incendie de Montréal et la Fondation des pompiers du Québec pour les Grands Brûlés. Pour cette entente, la Fondation des pompiers du Québec pour les Grands Brûlés s'engage à produire et à vendre les articles promotionnels du programme le Feu follet, à promouvoir ce programme et à remettre au SIM des redevances. Cela en accord avec le protocole validé par le Service des affaires juridiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 1781 - 19 novembre 2014 - Accepter une contribution financière de 54 282,83 \$, provenant des villes mentionnées ci-après, pour la réalisation des outils pédagogiques (bulletins et guides) et des frais accessoires portant sur la prévention des incendies.

CE13 1582 - 2 octobre 2013 - d'accepter une contribution financière de 53 673,78 \$, provenant des villes et organismes mentionnés ci-après pour la réalisation d'outils pédagogiques (bulletins et guides) et des frais accessoires concernant la prévention incendie.

CE12 1467 - 5 novembre 2012 - d'accepter une contribution financière de 53 253,39 \$, provenant des villes et organismes mentionnés ci-après pour la réalisation d'outils pédagogiques (bulletins et guides) et des frais accessoires concernant la prévention incendie.

CE11 1891 - 23 novembre 2011 - d'accepter une contribution financière de 55 005,98 \$, pour la création et la production d'outils pédagogiques (bulletins et guides) et des frais accessoires concernant la prévention incendie, lesquels seront distribués à plus de 465 000 enfants de la province de Québec, et d'autoriser les dépenses équivalentes à ce moment auprès des fournisseurs désignés.

DESCRIPTION

Les contributions financières reçues des partenaires permettront au Service de sécurité incendie de Montréal de produire les bulletins, les guides pédagogiques et les frais accessoires qui seront distribués à plus de 500,000 enfants à la grandeur du Québec.

JUSTIFICATION

Ces outils pédagogiques, bulletins et guides, présentent les dangers reliés au feu et expliquent les comportements sécuritaires de prévention incendie, et ce, dans une forme simplifiée et avec un langage adapté aux catégories d'âges ciblées des enfants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière de 60 048.85 \$ est répartie en 20 montants conformément aux informations financières inscrites aux interventions jointes au dossier décisionnel. De plus, selon l'entente de partenariat avec la Fondation des pompiers du Québec pour les Grands Brûlés, un pourcentage des revenus nets en provenance de la vente des objets promotionnels de Feu Follet, nous sera remboursé. En mars de l'année suivante, ce montant d'argent sera comptabilisé dans le programme Feu Follet de l'année 2016.

Cette dépense, équivalente aux subventions reçues, est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité incendie qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c.E20.001).

Détails des contributions

Fondation des pompiers du Québec pour les grands brûlés 10 048.85 \$
BLAINVILLE 3 000 \$
BOISBRIAND 5 000 \$
CHIBOUGAMEAU 1 500 \$
DEUX-MONTAGNES/STE-MARTHE SUR-LE-LAC 1 500 \$
DOLBEAU-MISTASSINI 1 500 \$
GATINEAU 3 000 \$
L'ÎLE-PERROT 1 500 \$
JOLIETTE 1 500 \$

LAVAL 5 000 \$
LONGUEUIL 1 500 \$
MERCIER 1 500 \$
PINCOURT 1 500 \$
QUÉBEC 10 000 \$
REPENTIGNY 2 000 \$
RIGAUD 3 000 \$
ST-JEAN-SUR-RICHELIEU 1 500 \$
SAINTE-THÉRÈSE 2 000 \$
SHERBROOKE 2 000 \$
TERREBONNE 1 500 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si non accepté, il n'y aura pas d'édition, ce qui signifierait aucune distribution d'outils pédagogiques dans les écoles, les CPE et autres et ne respecterait pas les ententes avec le ministère de la Sécurité publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conception et production des outils pédagogiques (bulletins et guides) et frais accessoires. Distribution et lancement dans le cadre de la Semaine nationale de la prévention des incendies (octobre). Utilisation annuelle.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anne POIRIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane TRUDEL
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Daniel DE VRIES
Chef de division

Le : 2015-11-03

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Patrick TAILLEFER
Directeur adjoint

Approuvé le : 2015-11-10

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

François SIM MASSÉ
Directeur

Approuvé le : 2015-11-11



Dossier # : 1153292002

Unité administrative responsable :	Service des communications , Direction , Bureau des communications corporatives et du marketing
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 350 000 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de fonctionnement du Service des communications pour couvrir les dépenses additionnelles en placements médias obligatoires et en service de rédaction pour l'année 2015.

Il est recommandé au comité exécutif :
d'autoriser un virement de fonds provenant des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de fonctionnement du Service des communications pour couvrir les dépenses additionnelles en placement médias obligatoires et en services de rédaction pour 2015.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-11-10 07:54

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1153292002

Unité administrative responsable :	Service des communications , Direction , Bureau des communications corporatives et du marketing
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 350 000 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de fonctionnement du Service des communications pour couvrir les dépenses additionnelles en placements médias obligatoires et en service de rédaction pour l'année 2015.

CONTENU

CONTEXTE

Les crédits additionnels requis pour financer les dépenses additionnelles au niveau des placements médias obligatoire et des services de rédaction sont de 350 000\$. Ces dépenses non prévues au budget sont difficilement contrôlables par le Service des communications. En effet, les deux dépendent en grande partie du nombre de projets initiés et réalisés par la Ville de Montréal. Plus il y a de projets réalisés, plus la Ville doit publier des avis obligatoires (appel d'offres, avis légaux, etc.). Un plus grand nombre de projets ou d'activités a également un impact direct sur la rédaction de documents officiels

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Suite à l'augmentation des dépenses pour les placements médias et des services de rédaction, un virement de fonds provenant des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de fonctionnement du Service des communications pour un total de 350 000\$ est requis. Ces crédits permettront de couvrir les dépenses additionnelles non prévues au budget initial du service.

JUSTIFICATION

Même si le Service des communications estime au meilleur de sa connaissance le coût du placement média obligatoire et de rédaction, les demandes supplémentaires ne peuvent être refusées, ce qui entraîne des déficits budgétaires non prévus. Les dépassements budgétaires cités en rubrique ne peuvent être évités par le Service des communications, car les besoins sont imprévisibles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour 2015, les crédits nécessaires pour financer les dépenses additionnelles du service des communications seront assumés à même les dépenses contingentes imprévues d'administration, donc il n'aura aucun impact sur le cadre financier de la Ville. Les communications font partie des dépenses mixtes d'administration et la nature des activités réalisées s'inscrit dans la mission du Service des communications.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cet ajustement permet de mieux refléter les dépenses réelles du Service des communications.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec les politiques, règlements et autres.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Luis Felipe GUAL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Christine ROY, Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Lecture :

1 : Marie-Christine ROY 9 novembre 2015 11:2 LECTURE du Sommaire décisionnel

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée SALVAS
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Louis BEAUCHAMP
Directeur de service

Le : 2015-11-02

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Louis BEAUCHAMP
Directeur de service

Tél : 514 872-3275

Approuvé le : 2015-11-09



Dossier # : 1150587004

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division des travaux publics , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 692 932,88 \$ aux arrondissements en 2016, leur permettant de se conformer à la "politique de déneigement" quant aux délais associés à l'activité d'épandage-trottoirs.

Je recommande:
d'autoriser un virement budgétaire de 692 932,88 \$ aux arrondissements en 2016, leur permettant de se conformer à la "politique de déneigement" quant aux délais associés à l'activité d'épandage-trottoirs.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-11-16 11:21

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1150587004

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division des travaux publics , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 692 932,88 \$ aux arrondissements en 2016, leur permettant de se conformer à la "politique de déneigement" quant aux délais associés à l'activité d'épandage-trottoirs.

CONTENU

CONTEXTE

La Politique de déneigement de la Ville de Montréal a été adoptée par le Conseil municipal en septembre dernier. Cette politique a un regard sur l'ensemble des opérations de déneigement, dont l'épandage-trottoirs.

Suite à son adoption par le Conseil, l'ensemble des arrondissements ont été consultés pour connaître les éléments de cette Politique qui, malgré l'utilisation efficace des ressources matérielles et humaines existantes en arrondissement, sont susceptibles de ne pas être respectés quant aux délais. L'activité d'épandage-trottoir a été mentionnée comme celle où les délais pourraient être difficiles à respecter. De fait, on estime à une moyenne de 11 heures le délai requis actuellement pour faire l'épandage sur tout le réseau de quelque 6400 km de trottoirs, alors que la politique de déneigement exige un délai maximum de 8 heures.

Il est donc pertinent d'ajuster le budget de façon à octroyer aux arrondissements un montant supplémentaire pour l'année 2016, leur permettant d'obtenir les ressources matérielles et humaines nécessaires pour faire le travail dans le délai prescrit.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 1130 (Septembre 2015) Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055), dans le cadre de la révision et amélioration du processus de déneigement.

DESCRIPTION

Pour connaître les besoins supplémentaires en argent pour chacun des arrondissements, la Division des travaux publics du Service de la concertation des arrondissements a pris pour base certaines données que l'on retrouve dans le budget paramétrique, nommément quant au kilométrage de trottoirs des arrondissements, la vitesse de production, le nombre d'épandages-trottoirs par hiver et le coût estimé d'un épandeur à trottoir opéré. Le nombre d'appareils requis a été calculé pour se conformer à un délai de 11 heures, puis de 8 heures. La différence entre les deux nombres constitue les besoins en ressources.

JUSTIFICATION

Cette correction au budget paramétrique est nécessaire afin de s'assurer que les arrondissements respecteront le délai de 8 heures associé à l'épandage - trottoir.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce dossier, soit 692 932,88 \$, sera financé par le budget de fonctionnement. Une somme de 692 932,88 \$ en provenance des autres dépenses communes sous réserve de l'adoption du budget 2016 par les autorités municipales, devra être virée au budget des arrondissements suivants (pièce jointe). Cette dépense sera assumée à la hauteur de 100% par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impact favorable: les arrondissements devraient être en mesure de respecter le délai d'épandage-trottoirs, pour le bénéfice des usagers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2015: Ajout au budget 2016 d'un montant supplémentaire.
Année 2016: Réalisation des opérations dans les délais prescrits par la Politique de déneigement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (André POULIOT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain DUFORT, Direction générale
Andrée DUQUETTE, Anjou
Dany BARBEAU, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Steve BEAUDOIN, Saint-Léonard
Dominique JACOB, Pierrefonds-Roxboro
Jacques SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Marc MORIN, LaSalle
Martin SAVARD, Lachine
Normand PROULX, Outremont
Josée BÉDARD, Rosemont - La Petite-Patrie
Pierre WINNER, Verdun
Stephane CHÉNIER, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Stephane P PLANTE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Véronique DOUCET, Saint-Laurent
Isabelle CADRIN, Le Plateau-Mont-Royal
Luc GAGNON, Le Sud-Ouest
Rachel LAPERRIÈRE, Montréal-Nord
Michèle GIROUX, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Alain DUFORT, 13 novembre 2015
Steve BEAUDOIN, 13 novembre 2015
Rachel LAPERRIÈRE, 12 novembre 2015
Isabelle CADRIN, 12 novembre 2015
Dany BARBEAU, 12 novembre 2015
Normand PROULX, 12 novembre 2015
Martin SAVARD, 12 novembre 2015
Andrée DUQUETTE, 12 novembre 2015
Luc GAGNON, 12 novembre 2015
Stephane CHÉNIER, 12 novembre 2015
Marc MORIN, 12 novembre 2015
Jacques SAVARD, 12 novembre 2015
Dominique JACOB, 12 novembre 2015
Josée BÉDARD, 12 novembre 2015

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel FRENETTE
Ingénieur,

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-06

André HAMEL
C/d - proprete_ denoigement et concertation
des arrond

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Guylaine BRISSON
Directrice

Tél : 514 872-4757
Approuvé le : 2015-11-16



Dossier # : 1155360002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Division du développement durable
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 50 000 \$ en provenance de la Division du développement durable vers l'arrondissement Saint-Laurent pour la poursuite d'un projet Quartiers 21 dans le cadre des actions du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

Il est recommandé:
d'autoriser un virement budgétaire de 50 000 \$ en provenance de la Division du développement durable vers l'arrondissement Saint-Laurent pour la poursuite d'un projet Quartiers 21 dans le cadre des actions du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-11-16 10:42

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1155360002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Division du développement durable
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 50 000 \$ en provenance de la Division du développement durable vers l'arrondissement Saint-Laurent pour la poursuite d'un projet Quartiers 21 dans le cadre des actions du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

CONTENU

CONTEXTE

Le programme *Quartiers 21* s'inscrit dans l'action 13 « Aménager des quartiers durables » du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015*.

Le programme *Quartiers 21* vise à soutenir l'implantation, à l'échelle locale, de projets favorisant le développement de quartiers durables. Le programme est géré et financé conjointement par la Ville de Montréal et le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal. Le financement des projets s'étend sur une période de trois ans, conditionnel au dépôt de bilans satisfaisants et des budgets disponibles.

En 2014, le projet "Un fil vert pour tisser Chameran" déposé par l'organisme VertCité de Saint-Laurent, a été retenu par les gestionnaires du programme *Quartiers 21* pour un financement et une mise en œuvre. Un montant de 30 000 \$ leur a alors été accordé pour démarrer le projet.

Le présent sommaire vise le deuxième versement d'un montant de 50 000 \$ pour permettre à l'organisme VertCité de Saint-Laurent de poursuivre la mise en œuvre du projet. Ce montant provient d'un virement budgétaire de la Division du développement durable de la Direction générale vers l'arrondissement de Saint-Laurent.

Rappelons que le projet de *Quartiers 21 - Un fil vert pour tisser Chameran* porte principalement sur l'agriculture urbaine, le verdissement, la lutte aux îlots de chaleur, le transport actif, l'appropriation de l'espace et la gestion des matières résiduelles. Il vise également à créer des liens entre les différentes communautés laurentiennes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 1647 - Autoriser, dans le cadre des actions du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015, des virements budgétaires de 90 000 \$ en provenance de la Division du développement durable, pour le démarrage de trois (3) nouveaux projets Quartiers 21 dans les arrondissements Saint-Laurent (30 000 \$), Lachine (30 000 \$) et Le Sud-Ouest (30 000 \$).

CG10 0413 - 25 novembre 2010 - Adopter le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010 -2015 et le Plan corporatif de Montréal en développement durable 2010 - 2015.

DESCRIPTION

Huit projets *Quartiers 21* sont actuellement en cours de réalisation. Après analyse du bilan du plan d'action 2014-2015 et de la planification 2015-2016 du projet en cours, il a été recommandé par le comité directeur du programme *Quartiers 21* que le financement de sa deuxième année d'activité soit financé par la Division du développement durable de la Ville de Montréal.

L'analyse des bilans et planifications des sept autres projets est en cours et le financement éventuel des deuxièmes ou troisièmes années d'activité des projets sera pris en charge par le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal.

La Ville de Montréal financera donc l'un de ces huit projets à la hauteur de 50 000\$.

Projet "Un fil vert pour tisser Chameran"

Arrondissement Saint-Laurent

Organisme promoteur : VertCité

Le projet propose des actions qui permettront de relier physiquement (« fil vert ») des espaces du quartier Chameran tout en donnant plus d'occasions à la population de nouer des liens et de s'approprier leur quartier. Il s'agit d'un projet participatif ayant comme point central l'agriculture urbaine et le verdissement, mais qui comporte également des actions portant sur la promotion du transport actif et sur la gestion des matières résiduelles.

Note : Sont incluses aux pièces jointes, la description détaillée de ce projet, son bilan 2014-2015 et son plan d'action 2015-2016, le bilan financier 2014-2015, les prévisions budgétaires ainsi que le cadre de référence du programme *Quartiers 21* .

JUSTIFICATION

Le financement de la deuxième année d'activités du projet a été recommandé par le comité directeur du programme *Quartiers 21* à la suite de l'analyse du bilan 2014 et de la planification 2015-2016 du projet en cours.

L'analyse du bilan du plan d'action 2014-2015, du plan d'action 2015-2016 ainsi que la révision du cadre logique a permis au nouveau coordonnateur et à la chargée du projet de s'approprier du projet, de le planifier dans les détails et surtout de consolider les actions afin de lier celles-ci pour former un fil vert conformément au nom du projet.

Un virement budgétaire en provenance de la Division du développement durable sera versé à l'arrondissement à cette fin.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin de permettre l'allocation des fonds pour le projet « Un fil vert pour tisser Chameran », la transaction financière se réalisera comme suit :
Un budget de 50 000 \$ en provenance de la Division du développement durable sera viré à l'arrondissement Saint-Laurent

Le virement devra se faire sur la clé comptable suivante :
2430.0010000.304748.05803.61900.016491.

Le budget nécessaire à cette dépense est prévu au budget 2015 de la Division du développement durable, conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Ensuite, par le biais d'une décision du conseil de l'arrondissement Saint-Laurent, l'arrondissement Saint-Laurent versera 50 000 \$ à l'organisme VertCité pour la poursuite de son projet « Un fil vert pour tisser Chameran ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme *Quartiers 21* s'inscrit dans l'action 13 « Aménager des quartiers durables » du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015*. Le programme *Quartiers 21* vise à soutenir l'implantation, à l'échelle locale, de projets favorisant le développement de quartiers durables.
Plus précisément, le projet « Un fil vert pour tisser Chameran » touche à l'agriculture urbaine, au verdissement, à la lutte aux îlots de chaleur, au transport actif, à l'appropriation de l'espace et la gestion des matières résiduelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le dossier est approuvé, il permettra de poursuivre un projet axé sur l'amélioration du cadre bâti à Montréal. Dans le cas contraire, la mise en oeuvre du programme *Quartiers 21* serait compromise de même que le partenariat financier avec la Direction de la santé publique de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Virements et déboursés effectués en 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Roxanne DUFRESNE)

Certification de fonds :
Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe (Ghilaine FISET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lucile DUBOIS, Saint-Laurent

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélina PLANCHENault
Conseiller(ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-11

Danielle LUSSIER
Chef de Division développement durable

CE : 30.008
2015/11/25 08:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.009
2015/11/25 08:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 50.001
2015/11/25 08:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS